

# COMMUNE DE TABAILLE-USQUAIN (64)

## CARTE COMMUNALE



## DOSSIER

Ce dossier comprend :

- la présentation résumée du projet de carte communale
- le rapport de présentation qui n'a qu'une fonction informative et explicative du parti d'aménagement. Il comprend les effets de l'évaluation environnementale selon l'article L104-2 du code de l'Urbanisme
- le plan de zonage délimitant, conformément à l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme, les zones où les constructions sont autorisées et les zones où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

**Ce plan est la seule pièce du dossier opposable aux tiers.**

- Les annexes qui doivent comporter, conformément à l'article R161-8 du code de l'Urbanisme :
  - Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
  - Le plan d'exposition au bruit des aérodromes,
  - Les secteurs d'information sur les sols.

Le document ne possède pas de règlement ; ce sont les modalités du Règlement National d'Urbanisme qui s'appliquent.

Il a été soumis à une évaluation environnementale conformément à l'article L104-2 du code de l'Urbanisme, étant donné qu'il est situé sur un territoire couvrant un site Natura 2000 (ZSC FR7200790 « Le Saison ») et pourrait donc générer d'éventuelles incidences sur ce site.

Le diagnostic du rapport de présentation a été arrêté en Août 2017.

Les délibérations sont portées en annexes n°6.

Le conseil municipal a sollicité les avis de la Chambre d'agriculture, de la CDPENAF, du SPANC et de l'Autorité environnementale, préalablement à l'enquête publique. Le dossier présentant ces avis est annexé (cf annexe n°7). Le conseil Municipal a décidé de suivre les avis et de modifier le projet en conséquence :

- l'avis de la Commission Départementale de préservation des espaces agricoles et forestiers (CDPENAF) – La municipalité a décidé de suivre cet avis et de retirer le lot prévu sur la parcelle ZC 8.
- l'avis de la chambre d'agriculture - La municipalité a décidé de suivre cet avis et de retirer le lot prévu sur la parcelle ZC 8.
- le communiqué sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale
- avis du SPANC validant les ouvertures à l'urbanisation

Ce projet a été soumis à enquête publique conformément à l'article L 163-5 du code de l'urbanisme. Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet. Le projet n'a donc pas été modifié (cf conclusions du commissaire enquêteur en annexe n°8).

Aussi, la dérogation pour la constructibilité limitée au titre de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme a été demandée au Préfet, après l'enquête publique : elle a été accordée (cf annexe n°9).

Il est in fine approuvé par le conseil municipal et transmis, pour approbation, au préfet.

## Présentation résumée du projet

La population de Tabaille-Usquain est en baisse constante depuis les années 70, à cause d'un solde naturel et migratoire quasi continuellement négatifs. Cependant on assiste depuis 2013 à une reprise démographique de plus 3,7 habitants en moyenne par an (selon les dernières informations de la Mairie) alors que la population est vieillissante.

Aussi, depuis 1990, on assiste à une baisse globale de la population des ménages qui atteint à ce jour une valeur de 2,1 personnes par ménage et qui peut s'expliquer par divers facteurs (vieillesse de la population, décohabitation des jeunes, ruptures familiales).

L'agriculture n'est pas l'activité la plus dynamique de la commune puisque le nombre d'exploitations agricoles est faible (2) et la SAU a chuté de 80% entre 2000 et 2010. Par contre physiquement, elle est prépondérante puisque le terroir agricole compose les  $\frac{3}{4}$  du territoire communal.

Le rythme de construction demeure faible, de 0,6 logement/an

La municipalité souhaiterait donc dynamiser la démographie et attirer de jeunes couples en proposant une offre de terrains constructibles. Elle a aussi pris le parti de préserver la qualité de son cadre de vie, et par là même, de préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue ayant de multiples intérêts tant écologiques que paysagers.

Dans le but de poursuivre la récente croissance démographique et de rajeunir sa population, la municipalité a jugé raisonnable **d'ouvrir à l'urbanisation une surface totale de 1,32 ha pour un total d'environ 10 lots** potentiels (moyenne de 1320 m<sup>2</sup>/logement) sur 10 ans.

Cette commune possède un centre-bourg "Quartier Campagne" au Nord-Ouest, un quartier regroupant habitations et anciens bâtis en cours de restauration "Quartier Tabaille" au Sud-Ouest, et un quartier, au Nord-Est, où plusieurs habitations ont été construites ou restaurées "Quartier Cazabane". Il a donc été privilégié de densifier ces quartiers :

- centre-bourg (ou quartier Campagne) : 4 lots pour une surface de 4800 m<sup>2</sup>,
- quartier Tabaille : 4 lots pour une surface de 5980 m<sup>2</sup>,
- quartier Cazabane : 2 lots pour une surface de 2430 m<sup>2</sup>.

Les ouvertures à l'urbanisation projetées consomment en majeure partie des prés ou parties de terres cultivées.

Sur ces 10 lots, on peut considérer que 7 seront effectivement construits à cause d'une rétention foncière de 30 % environ. Les 7 lots pourront accueillir (avec 2 personnes/logement en moyenne) 14 nouveaux habitants et au maximum 20 (sans tenir compte de la rétention foncière). La population pourrait ainsi atteindre de 56 à 62 habitants (pratiquement la même démographie qu'en 1999 ou 2008).

Ce prévisionnel pourra être atteint d'ici 10 ans avec un rythme de construction de 0,8 logements/an (actuellement 0,6).

La réflexion menée dans le cadre de la démarche de l'évaluation environnementale du projet a permis d'anticiper les impacts, en prenant certaines mesures d'évitement:

- sur les milieux naturels : éloignement des zones constructibles à plus de 6 m des berges ou de la ripisylve des ruisseaux, zones inondables (CIZI) préservées, évitement des haies, alignements d'arbres, bosquets et zones humides.
- sur les milieux agricoles : En réservant un isolement des élevages vis à vis des futures zones urbanisables avec des distances de 100 m que les élevages soient classés au titre des ICPE ou soumis au RSD.

De ce fait, le projet de carte communale, avec 1,3210 ha de zones constructibles (soit environ 10 lots potentiels), n'engendrera pas d'incidence notable sur l'environnement.

# COMMUNE DE TABAILLE-USQUAIN (64)

## CARTE COMMUNALE



## RAPPORT DE PRESENTATION

AOUT 2018

**B2e**  
**LAPASSADE**  
Bureau Etude Environnement

**B2E LAPASSADE**  
**Bureau Etudes Environnement**  
Hélioparc Pau-Pyrénées  
2 av Pierre Angot  
64053 PAU Cedex 09  
Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67  
E-Mail : l.lapassade@b2elapassade.com

## SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION DE LA COMMUNE</b> .....	<b>6</b>
1.1. PRESENTATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE.....	7
1.2. HISTORIQUE DE LA COMMUNE .....	11
<b>2. SITUATION DEMOGRAPHIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE ET DE L'HABITAT</b> .....	<b>12</b>
2.1. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE .....	13
2.2. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE .....	16
2.2.1. <i>La population active</i> .....	16
2.2.2. <i>La relation domicile – travail</i> .....	16
2.2.3. <i>Répartition des emplois par secteurs d'activités</i> .....	17
2.2.4. <i>Agriculture</i> .....	18
2.2.4.1. Données agricoles selon le Recensement Général de l'Agriculture (RGA -AGRESTE).....	18
2.2.4.2. Registre parcellaire graphique 2016 .....	19
2.2.4.3. Enquête agricole communale .....	21
2.2.4.4. Synthèse.....	22
2.2.5. <i>Autres activités</i> .....	22
2.2.5.1. Sylviculture .....	22
2.2.5.2. Commerces services et artisanat .....	22
2.2.5.3. Tourisme.....	22
2.2.5.4. Vie associative.....	22
2.3. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES .....	23
2.3.1. <i>Services publics et équipements scolaires</i> .....	23
2.3.2. <i>Les réseaux</i> .....	23
2.3.2.1. Voirie .....	23
2.3.2.2. Alimentation en eau potable .....	24
2.3.2.3. Assainissement.....	24
2.3.2.4. Réseaux électriques.....	24
2.3.2.5. Sécurité incendie .....	24
2.3.2.6. Collecte et traitement des déchets.....	24
2.4. LE LOGEMENT .....	25
2.4.1. <i>Le parc de logements : évolution et structure</i> .....	25
2.4.2. <i>Le rythme de la construction</i> .....	27
<b>3. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>29</b>
3.1. LE CADRE PHYSIQUE.....	32
3.1.1. <i>Contexte géomorphologique</i> .....	32
3.1.2. <i>Cadre géologique et pédologique</i> .....	33
3.1.3. <i>Contexte climatique</i> .....	34
3.1.4. <i>Qualité de l'air</i> .....	34
3.1.5. <i>Hydrographie</i> .....	34
3.1.5.1. Caractéristiques principales du Saison (Uhaitz Handia).....	35
3.2. OCCUPATION DU SOL.....	36
3.2.1. <i>L'habitat</i> .....	36
3.2.2. <i>Le bâti</i> .....	37
3.2.3. <i>Les zones agricoles et forestières</i> .....	38
3.3. MILIEUX NATURELS ET TRAME VERTE ET BLEUE .....	39
3.3.1. <i>Contexte écologique</i> .....	39
3.3.1.1. Atlas du Schéma Régional de Cohérence Ecologique .....	39
3.3.1.2. Protections.....	40
3.3.2. <i>Analyse de l'intérêt floristique et faunistique</i> .....	44
3.3.2.1. Méthodologie.....	44
3.3.2.2. Formation végétales et intérêt floristique .....	45
3.3.2.3. Faune .....	47

3.3.2.4.	Le Saison et ses affluents .....	47
3.3.3.	<i>Analyse de la trame verte et bleue</i> .....	48
3.3.4.	<i>Synthèse</i> .....	48
3.4.	CARACTERISTIQUES PAYSAGERES.....	50
3.5.	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	51
3.5.1.1.	Les mines hydrocarbures .....	51
3.6.	SERVITUDES ET CONTRAINTES.....	51
3.6.1.	<i>Liées à l'environnement</i> .....	51
3.6.1.1.	Retrait gonflement des argiles et mouvements de terrain .....	51
3.6.1.2.	Catastrophes naturelles.....	52
3.6.1.3.	Inondation.....	52
3.6.1.4.	Remontée de nappe.....	53
3.6.1.5.	Sismicité.....	54
3.6.1.6.	Sites et espaces naturels .....	54
3.6.2.	<i>Servitudes ou contraintes liées au milieu humain</i> .....	55
3.6.2.1.	Anciens forages d'hydrocarbures.....	55
3.6.2.2.	Les élevages .....	55
3.6.2.3.	Les zones d'épandage.....	55
3.6.2.4.	Classement de zones en Indication géographique protégée (IGP) et en Appellation d'Origine contrôlée (AOC) .....	56
<b>4.</b>	<b>OBJECTIFS ET PARTI D'AMENAGEMENT</b> .....	<b>57</b>
4.1.	ANALYSE DU BESOIN ET CHOIX EN MATIERE DEMOGRAPHIQUE .....	58
4.1.1.	<i>Préserver les activités et exploitations agricoles</i> .....	58
4.1.2.	<i>Préserver l'environnement</i> .....	59
4.2.	TRADUCTION SUR LE DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE .....	59
4.2.1.	<i>Quartier Tabaille</i> .....	60
4.2.2.	<i>Quartier Campagne</i> .....	61
4.2.3.	<i>Quartier Cazanabe</i> .....	62
4.3.	SYNTHESE.....	63
<b>5.</b>	<b>EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b> .....	<b>65</b>
5.1.	PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER, S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	66
5.1.1.	<i>Mesures d'évitement liées aux milieux naturels</i> .....	66
5.1.2.	<i>Mesures d'évitement liées au milieu agricole</i> .....	66
5.1.3.	<i>Mesures d'évitement liées aux effets sur la santé</i> .....	67
5.2.	ANALYSE DES INCIDENCES DES OUVERTURES A L'URBANISATION SUR L'ENVIRONNEMENT.....	67
5.2.1.	<i>Impacts socio-économiques</i> .....	67
5.2.2.	<i>Impacts sur la qualité de l'air et effets sur les changements climatiques</i> .....	67
5.2.3.	<i>Impacts sur les milieux aquatiques et la ressource en eau et sur les sols</i> .....	67
5.2.4.	<i>Impacts sur la consommation des espaces agricoles et forestiers</i> .....	68
5.2.5.	<i>Incidences sur la biodiversité</i> .....	69
5.2.5.1.	Impacts sur les habitats naturels .....	69
5.2.5.2.	Impacts sur les espèces .....	69
5.2.5.3.	Impacts sur les continuités écologiques.....	69
5.2.6.	<i>Impacts sur les habitats et espèces Natura 2000</i> .....	69
5.2.7.	<i>Incidences sur les viabilités, équipements publics et les déchets</i> .....	71
5.2.8.	<i>Impacts sur les servitudes</i> .....	71
5.2.9.	<i>Impacts sur les paysages et cadre de vie</i> .....	71
5.2.10.	<i>Sur la santé humaine</i> .....	71
5.2.11.	<i>Incidences cumulées avec les projets connus</i> .....	71
5.2.12.	<i>Synthèse des incidences</i> .....	71
5.3.	SUIVI DES EFFETS ET INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT .....	72
5.4.	METHODES D'EVALUATION .....	74
<b>6.</b>	<b>COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX</b> .....	<b>75</b>
6.1.	CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 131-4 DU CODE DE L'URBANISME,.....	76

6.2.	CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 131-5 DU CODE DE L'URBANISME,.....	76
6.3.	CONFORMEMENT A L'ARTICLE L131-7 DU CODE DE L'URBANISME,.....	76
6.3.1.	<i>Le SDAGE</i> .....	77
6.4.	CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 131-2 DU CODE DE L'URBANISME .....	78
6.4.1.	<i>Le SDRADDET</i> .....	78
6.4.2.	<i>Le SRCE</i> .....	78
6.4.3.	<i>Schéma Régional des carrières</i> .....	78
6.4.4.	<i>Compatibilité avec le SRCAE</i> .....	78
6.4.5.	<i>Comptabilité avec le Schéma Régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RenR)</i> .....	79
6.4.6.	<i>Comptabilité avec Schéma régional des Véloroutes &amp; Voies Vertes d'Aquitaine</i> .....	80
6.4.7.	<i>Compatibilité avec les documents communaux des communes limitrophes</i> .....	80

#### Liste des tableaux

<b>Tableau 1 : Indicateurs démographiques</b> .....	<b>13</b>
<b>Tableau 2 : Variation de la population de 2008 à 2013</b> .....	<b>14</b>
<b>Tableau 3 : Évolution de la répartition des cultures sur les exploitations agricoles entre 2000 et 2010</b> .....	<b>18</b>
<b>Tableau 4 : La part et le type de cultures sur le territoire communal</b> .....	<b>20</b>
<b>Tableau 5 : Évolution du nombre de logements par catégorie</b> .....	<b>25</b>
<b>Tableau 6 : Types de logements en 2013</b> .....	<b>26</b>
<b>Tableau 7 : Statuts d'occupation des logements (en %)</b> .....	<b>26</b>
<b>Tableau 8 : Logements individuels commencés sur la commune de Tabaille-Usquain entre 2006 et 2015</b> .....	<b>27</b>
<b>Tableau 9 : Permis de construire entre 2007 et 2016</b> .....	<b>27</b>
<b>Tableau 10 : Liste des habitats génériques sur la ZSC</b> .....	<b>40</b>
<b>Tableau 11 : Espèces Mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE</b> .....	<b>41</b>
<b>Tableau 12 : Propositions d'orientation de gestion des espèces (Extrait du DOCOB « synthèse » - Biotope 2013)</b> .....	<b>42</b>
<b>Tableau 13 : Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle</b> .....	<b>52</b>
<b>Tableau 14 : Liste des appellations en vigueur sur la commune</b> .....	<b>56</b>
<b>Tableau 15 : Ouvertures à l'urbanisation</b> .....	<b>64</b>
<b>Tableau 16 : Compatibilité avec le SDAGE</b> .....	<b>77</b>
<b>Liste des plans</b>	
<b>Plan 1 : Situation géographique au 1 / 15 000<sup>ème</sup></b> .....	<b>8</b>
<b>Plan 2 : Situation géographique sur carte IGN au 1 / 100 000<sup>ème</sup></b> .....	<b>9</b>
<b>Plan 3 : Vue aérienne de la commune au 1 / 15 000<sup>ème</sup></b> .....	<b>10</b>
<b>Plan 4 : Carte de l'occupation du sol agricole</b> .....	<b>19</b>
<b>Plan 5 : Principaux axes routiers</b> .....	<b>23</b>
<b>Plan 6 : Carte topographique de la commune</b> .....	<b>30</b>

---

<b>Plan 7 : Coupes topographiques du territoire communal.....</b>	<b>31</b>
<b>plan 8 : Carte géologique simplifiée au 1/50 000<sup>ème</sup> .....</b>	<b>33</b>
<b>Plan 9 : Réseau hydrographique.....</b>	<b>34</b>
<b>Plan 10 : Extrait du DOCOB du Saison.....</b>	<b>41</b>
<b>Plan 11 : Localisation de la ZNIEFF de type 2 et de la « ZSC le Saison » .....</b>	<b>44</b>
<b>Plan 12 : Alea retrait – gonflement des argiles .....</b>	<b>51</b>
<b>Plan 13 : Cartographie Informatrice des Zones Inondables au 1/10 000<sup>ème</sup> .....</b>	<b>53</b>
<b>Plan 14 : Alea Remontée de nappe .....</b>	<b>54</b>

## 1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

## 1.1. Présentation géographique et administrative

Tabaille-Usquain est une commune se trouvant dans la vallée du Saison au sein du département des Pyrénées-Atlantiques, elle a une superficie de 4,42 km<sup>2</sup>. Il y a 42 habitants en 2016 (données transmises par la Mairie).

La commune adhère à plusieurs structures intercommunales, d'étendues et de compétences très diverses (en cours de refonte suite à la réforme territoriale) :

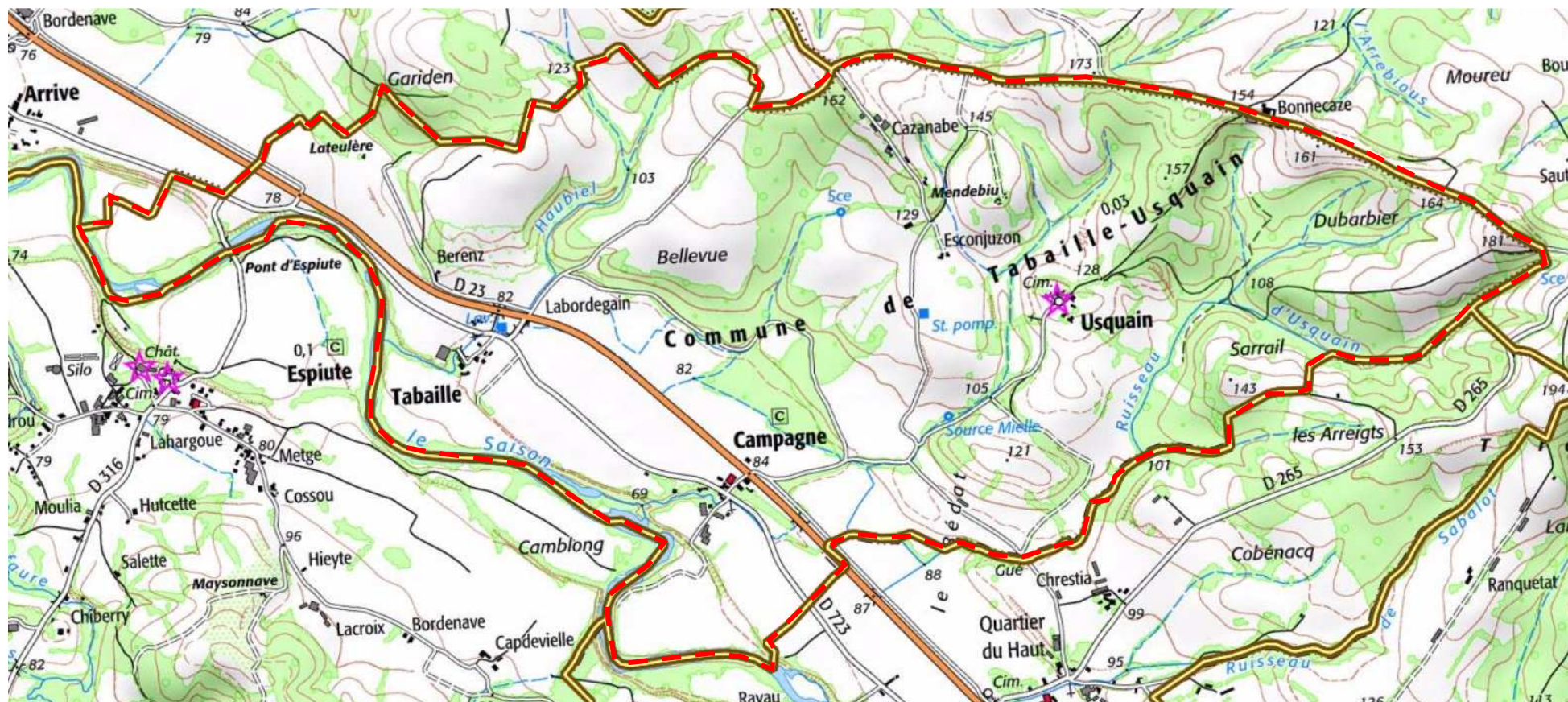
- Communauté de communes du Béarn des Gaves
- Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) pour l'électricité.
- Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Pays de Soule
- SPANC des Gaves et du Saleys à Sauveterre du Béarn

La commune bénéficie du programme d'amélioration de l'habitat Home 64 du Conseil Départemental.

La communauté de communes du Béarn des Gaves (CCBG) rassemble 53 communes pour un total de 18000 habitants environ. Ses compétences principales sont :

- L'aménagement de l'espace
- Le développement économique
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement.
- Développement touristique : accueil, information, promotion et commercialisation
- Schéma d'aménagement linguistique en faveur de la langue béarnaise, occitane et gasconne
- Etude et diagnostic sur les besoins de la jeunesse et petite enfance
- Création et gestion de crèches (existantes et futures)
- Service de portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées et handicapées
- Sécurité (participation au fonctionnement du SDIS et entretien des poteaux d'incendie)

Plan 1 : Situation géographique au 1 / 15 000<sup>ème</sup>

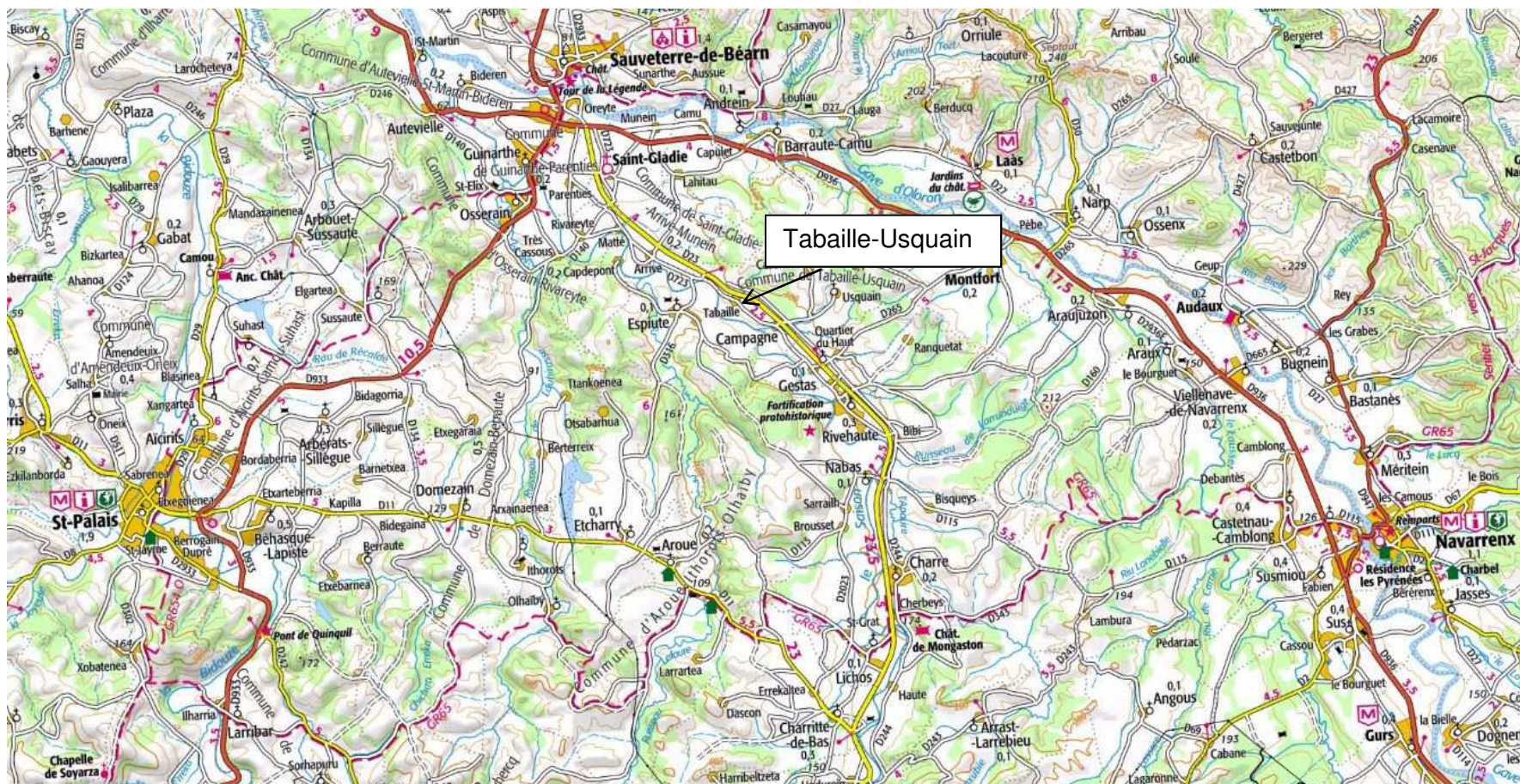


Source : [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)

Limites communales : 

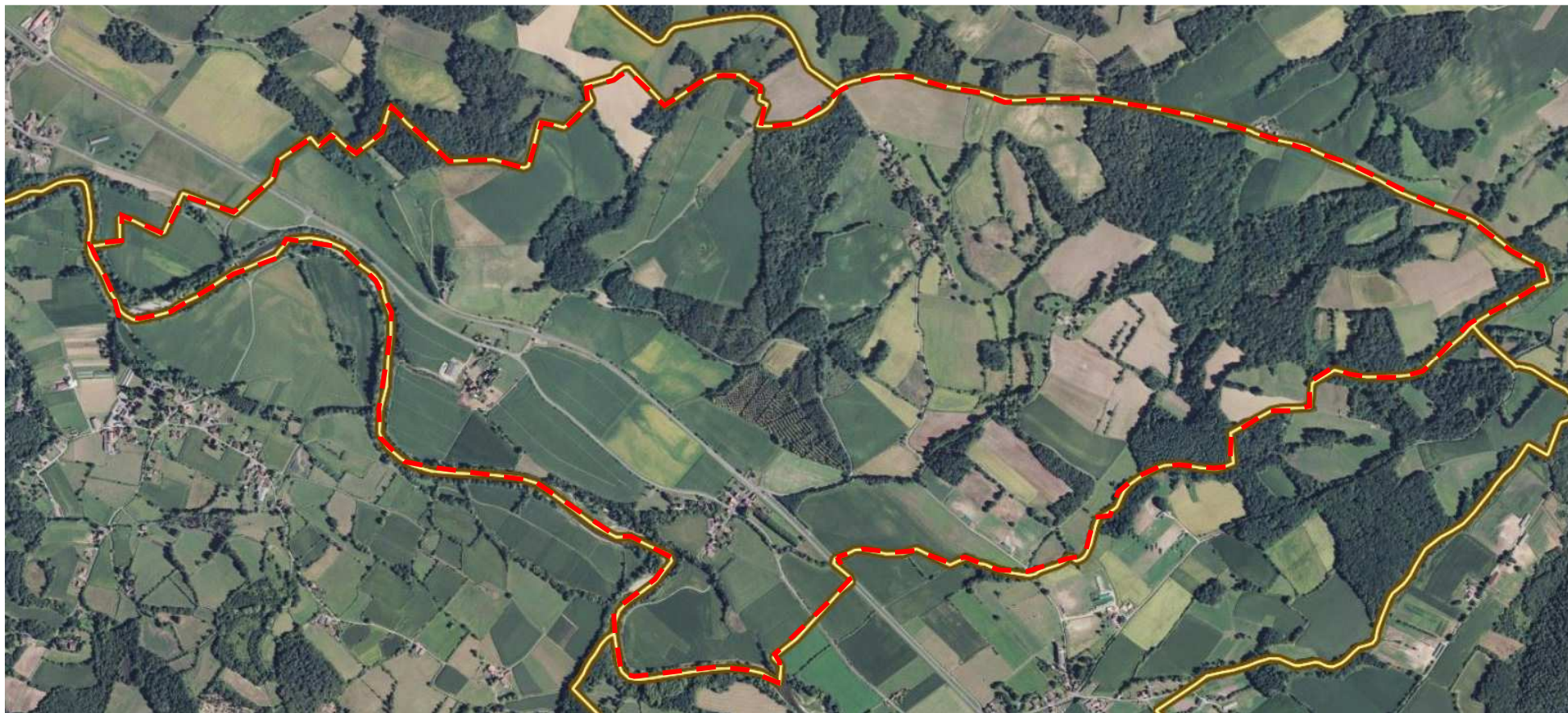
Les communes voisines sont : Espiute à l'Ouest, Gestas au Sud, St Gladie-Arrive-Munein au Nord –ouest et Montfort au Nord-est.

Plan 2 : Situation géographique sur carte IGN au 1 / 100 000<sup>ème</sup>



Source : [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)

Plan 3 : Vue aérienne de la commune au 1 / 15 000<sup>ème</sup>



Source : [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)

Limites communales : 

## 1.2. Historique de la commune

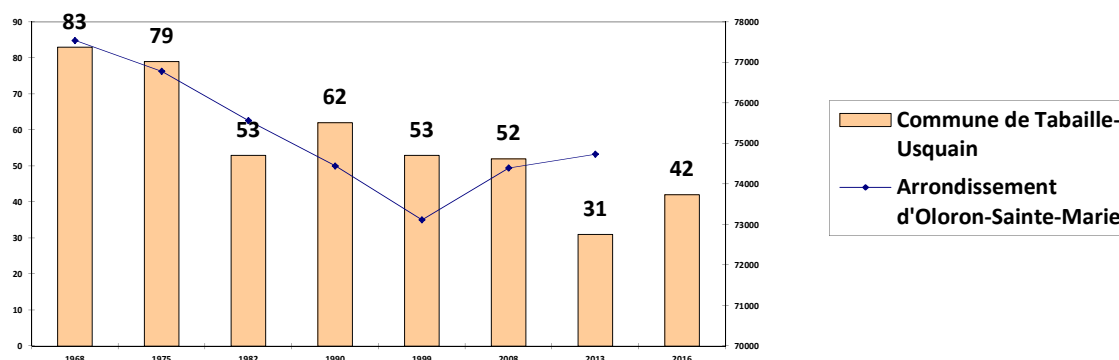
*Source : Le bearn.net.*

Mentionnés en 1385 sous les graphies deTavalhe et Usquenh, les deux villages furent réunis en 1842. Le nom de Tabaille signifierait : " ensemble de maisons en torchis " et celui d'Usquain : " au-dessus de la prairie ". La commune est située sur un plateau boisé entre les gaves de Mauléon et d'Oloron. Avec Espiute en face, les tabaillais surveillaient le passage vers le Pays Basque tout proche. Les fameux Jérez espagnols "Pedro Domecq" ont pour origine une famille native d'Usquain. Au début du XIX°, Pedro Domecq qui possédait de bonnes connaissances viticoles fonda à Londres une société pour commercialiser en Grande-Bretagne les vins andalous, puis s'installa à Jérez en 1821où il reprit une entreprise en difficulté qui prit très vite une grande expansion sous son impulsion et connut une renommée internationale: "La Casa Domecq".

## 2. SITUATION DÉMOGRAPHIQUE, SOCIO-ÉCONOMIQUE ET DE L'HABITAT

## 2.1. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

Figure 1 : Évolution de la population



Source : Insee, RP1968 à RP1999 dénombrement, RP2008 et RP2013 exploitations principales

Le nombre d'habitants est en diminution depuis les années 1970. Il y a eu une phase de regain démographique autour des années 1990 et 2000 puis la population a chuté de 21 habitants entre 2008 et 2013 pour atteindre 31 habitants.

**Remarque** : les dernières données INSEE communiquées par la Mairie affichent 42 habitants sur la fin d'année 2016. La population aurait gagné 11 habitants en 3 ans soit +3,7 habitants en moyenne/an.)

Tableau 1 : Indicateurs démographiques

	de 1968 à 1975	de 1975 à 1982	de 1982 à 1990	de 1990 à 1999	de 1999 à 2007	de 2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	- 0,7	- 5,5	+ 2,0	- 1,7	- 0,2	- 9,8
Due au solde naturel en %	- 0,2	- 1,1	- 1,1	- 0,4	- 0,6	- 1,3
Due au solde apparent des entrées sorties en %	- 0,5	- 4,5	+ 3,1	- 1,3	+ 0,4	- 8,9
Taux de natalité en ‰	10,6	2,1	6,6	7,7	10,6	9,4
Taux de mortalité en ‰	12,3	12,7	17,6	11,5	16,9	18,7

Source : Insee, RP1968 à RP1999 dénombrement, RP2008 et RP2013 exploitations principales – Etat civil.

La baisse démographique de 2013 est due aux soldes naturel et migratoire négatifs et à des déménagements (entre 2 et 3 ménages).

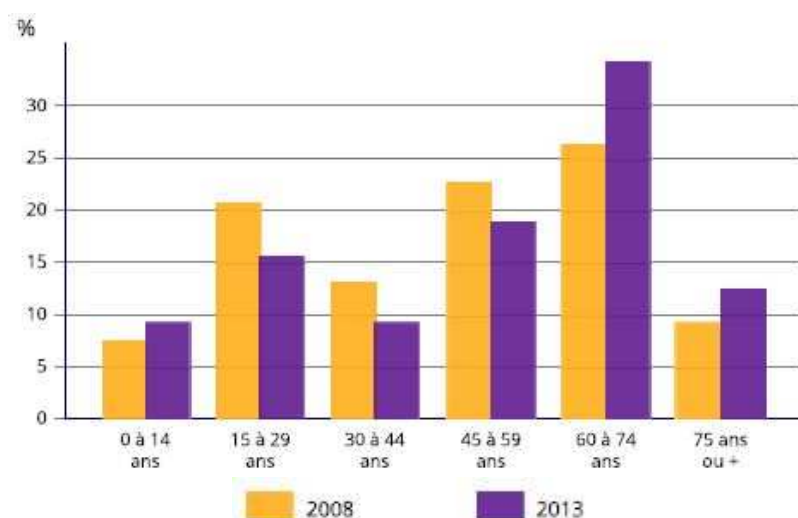
**Tableau 2 : Variation de la population de 2008 à 2013**

	Tabaille–Usquain	Arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie (zone de comparaison)
Taux annuel moyen en %	- 9,8	0,1
• Due au solde naturel en %	- 0,9	- 0,3
• Due au solde apparent des entrées sorties en %	- 8,9	0,4

Source : RP2008 et RP2013 exploitations principales

Le tableau ci-dessus confirme que la situation démographique de cette commune est complètement décalée par rapport à la moyenne de l'arrondissement.

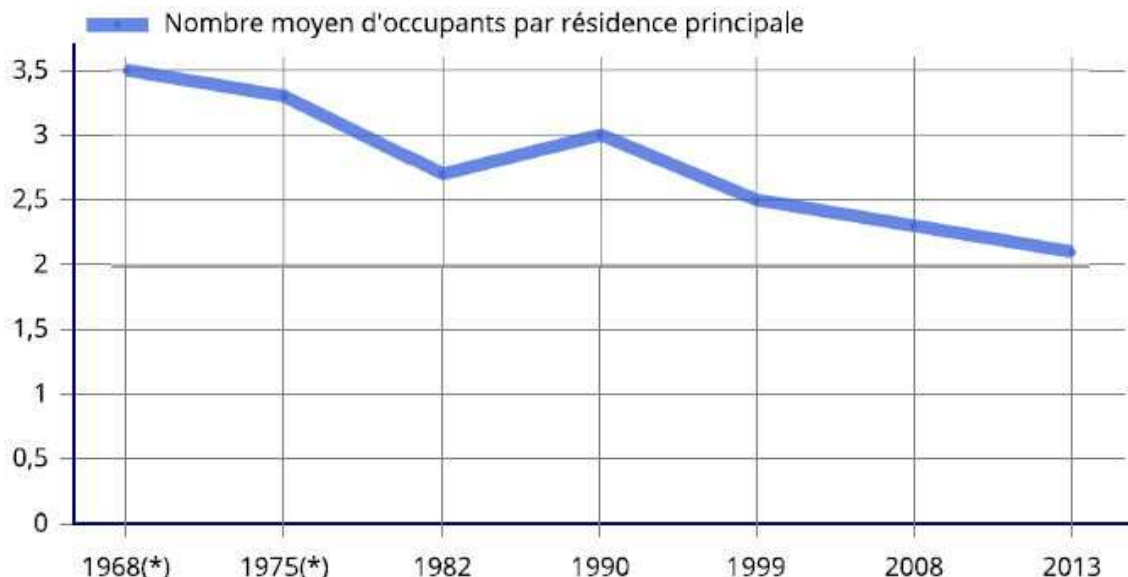
**Figure 2 : Population par tranches d'âges**



Source : INSEE, RP2008 et RP2013 exploitations principales

Ce graphique vient corroborer les précédents constats : la population est vieillissante. L'indice de vieillissement (= +60 ans/- 20ans) est de 2 (supérieur à 1) en 2012 (à l'échelle du département, l'indice est de 1,46 en 2011).

Figure 3 : Évolution de la taille des ménages



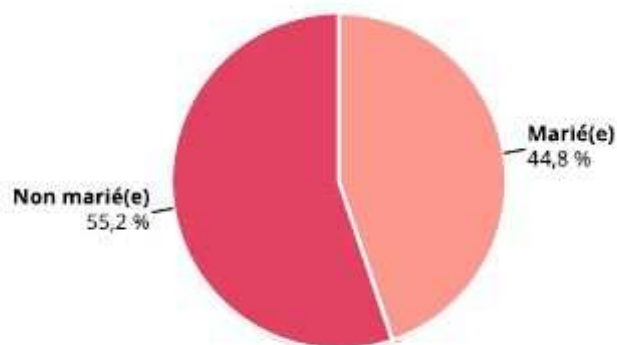
Source : Insee, RP1968 à RP1999 dénombrement, RP2008 et RP2013 exploitations principales

La population compte 15 ménages. La taille des ménages baisse continuellement, excepté vers les années 1990, pour atteindre 2,1 occupants par ménage. La diminution de la taille moyenne des ménages est due :

- au vieillissement de la population
- à la décohabitation des jeunes
- aux ruptures familiales.

Elle a pour conséquence d'engendrer des besoins supplémentaires en production de logements. Aussi, pour maintenir la population à niveau, il est nécessaire de produire des logements.

Figure 4 : Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2012



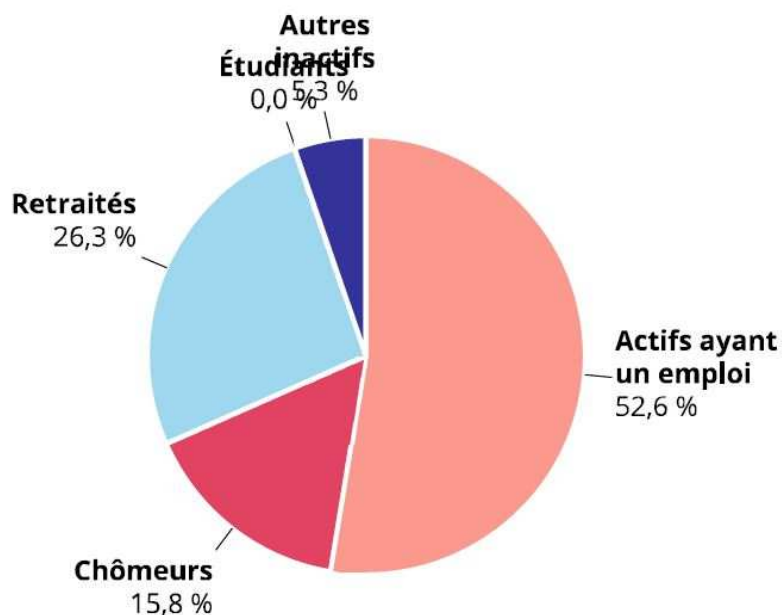
Source : INSEE, RP 2013 exploitation principale

## 2.2. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

### 2.2.1. La population active

En 2012, la population active était de 80,8% (72,2 % pour l'arrondissement) avec 7,3 % de chômeurs (72,4% d'actifs en 2007 avec 4,1 % de chômeurs).

Figure 5 : Répartition de la population active



Source : INSEE, RP 2013 exploitation principale

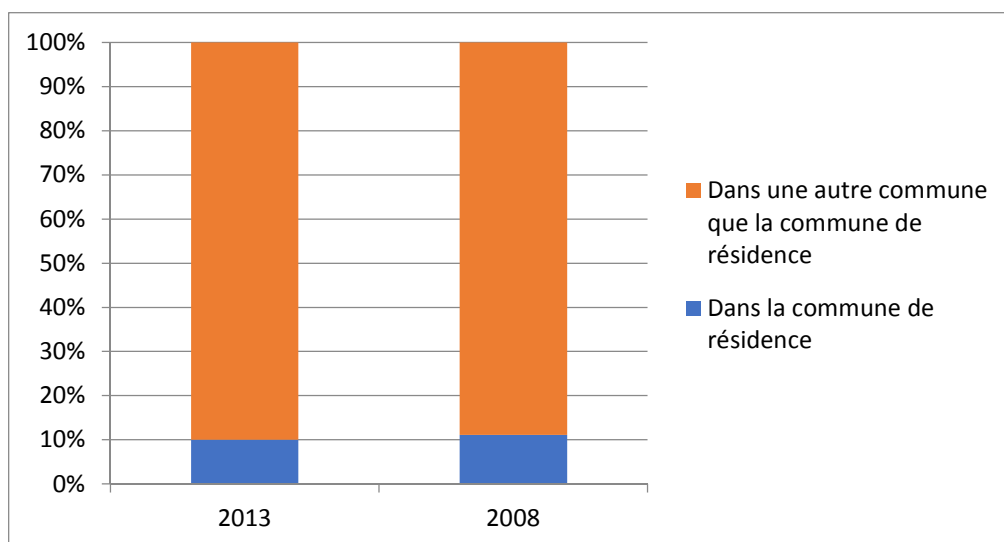
La commune de Tabaille-Usquain compte une forte population inactive : 47,4 % (retraités, étudiants, jeunes de moins de 14 ans, femmes et hommes au foyer, ...) contre 25,7 % à l'échelle de l'arrondissement.

Aucune donnée concernant les catégories socioprofessionnelles n'est actuellement disponible auprès de l'INSEE.

### 2.2.2. La relation domicile – travail

Le lieu de travail est le reflet de la situation géographique de la commune de Tabaille-Usquain, située à proximité de villes moyennes tels que Sauveterre de Béarn, Peyrehorade, Salies-de-Béarn ...

Figure 6 : lieu de travail des actifs ayant un emploi (en %)



Source : INSEE, RP 2013 exploitation principale

Il y a une très faible proportion d'actifs qui travaille sur la commune (10% en 2013 et 11,1 % en 2008), soit 1 seul actif.

### 2.2.3. Répartition des emplois par secteurs d'activités

Sur les 10 actifs, 9 sont salariés dont 7 avec des contrats « stables » (titulaires de la fonction publique et CDI) et 2 avec des contrats à durée déterminée. Une personne est déclarée comme « indépendant ».

## 2.2.4. Agriculture

(Données issues du Recensement Général Agricole de 2010)

### 2.2.4.1. Données agricoles selon le Recensement Général de l'Agriculture (RGA - AGRESTE)

**Tableau 3 : Évolution de la répartition des cultures sur les exploitations agricoles entre 2000 et 2010**

	Nombre d'exploitations		SAU correspondante en ha	
	2010	2000	2010	2000
Exploitations dont :	3	4	33	164
Céréales	s	3	s	87
Maïs-grain et maïs semence	s	3	s	87
Superficie toujours en herbe (STH)	s	3	s	11
Superficie en terres labourables	n	n	s	153

La commune a perdu une exploitation entre les 2 recensements intercensitaires : 3 exploitations professionnelles ayant le siège sur la commune pour 4 en 2000 et 8 en 1988. La SAU a chuté de 80 % : de 164 ha en 2000 à 33 ha en 2010 (SAU très faible et à 3 ha près, confirmée par l'enquête agricole).

La production agricole est la polyculture et l'élevage. Les 3 exploitations font céréales, fourrage, et 1 exploitation du bovin viande.

Le secret statistique, compte tenu du faible nombre d'exploitations, couvre un grand nombre de données.

### 2.2.4.2. Registre parcellaire graphique 2016

Plan 4 : Carte de l'occupation du sol agricole



Limites communales  Source RPG 2016

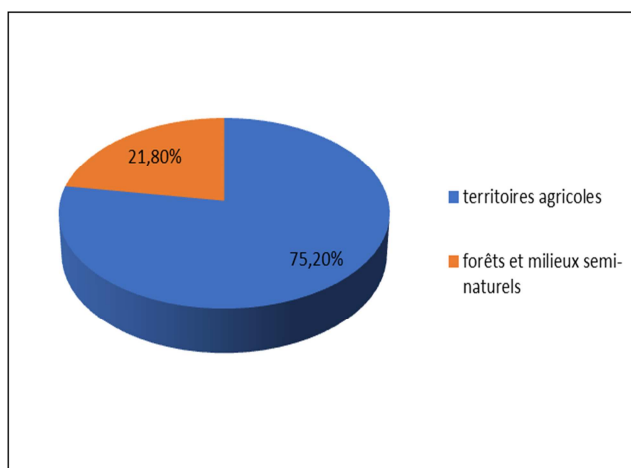
Tableau 4 : La part et le type de cultures sur le territoire communal

Nom de la culture	Surface (ha)	Surface (% des terres agricoles)	Surface (% de la commune)
Maïs grain et ensilage	122.45	44.20%	27.70%
Autres oléagineux	32.55	11.75%	7.36%
Prairies temporaires	27.11	9.78%	6.13%
Blé tendre	19.92	7.19%	4.51%
Tournesol	17.65	6.37%	3.99%
Gel (surfaces gelées sans production)	15.77	5.69%	3.57%
Prairies permanentes	14.13	5.10%	3.20%
Divers	10.29	3.71%	2.33%
Colza	10.21	3.69%	2.31%
Autres céréales	5.10	1.84%	1.15%
Légumineuses à grains	1.53	0.55%	0.35%
Fourrage	0.32	0.12%	0.07%
Estives et landes	0.003	0.00%	0.00%
<b>Surface totale actuelle</b>	<b>277.03</b>	<b>100.00%</b>	<b>62.68%</b>
<b>Surface totale dans 10 ans</b>	<b>275.76</b>	<b>100.00%</b>	<b>62.39%</b>

Source RPG 2016

La carte et le tableau ci-avant présente la prépondérance du maïs (44,20 % des terres agricoles et 27,70 % de la surface communale) sur le territoire que ce soit dans la vallée du Saison comme sur les versants à faibles pentes. Oléagineux, prairies temporaires, Blé tendre et Tournesol sont aussi associés au maïs sur les versants. La lecture de la carte ci-avant recoupée avec les données agricoles du RPG 2016 précédentes présume que ce sont les agriculteurs extérieurs à la commune qui cultivent en majorité le territoire communal.

Figure 7 : Occupation des sols



source : SIGORE

#### 2.2.4.3. Enquête agricole communale

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, 5 agriculteurs ont été enquêtés pour connaître leurs souhaits de développement et leurs modes d'exploitation (cf annexes n°1 pour des détails relatifs aux résultats des enquêtes) :

- On recense 2 agriculteurs (2 double actif) ayant le chef-lieu d'exploitation sur la commune
- 3 agriculteurs ont le chef-lieu d'exploitation sur les communes voisines. Ils ont été enquêtés parce qu'ils exploitent soit des élevages soit cultivent une forte proportion de terres sur la commune : l'un est en EARL et exploite un élevage de canard en limite Est du territoire communal avec la commune de Gestas, un autre (EARL) possède un bâtiment d'élevage bovin viande bio dans le quartier Cazenave. L'autre extérieur est en SCEA et cultive du maïs en majorité.
- Les deux exploitants de la commune exploitent 30 ha au total dont 25 ha sur le territoire communal et 5 ha sur une commune voisine. L'un deux possède 27 ha dont près de 89 % en fermage et pour l'autre toute la surface (3ha) en propriété.
- Les 3 exploitants extérieurs ont des SAU respectives de 68,12 ha, 59 ha et 100ha dont respectivement 31%, 96 % et 37 % sur le territoire communal avec pour l'un d'eux la quasi-totalité des terres en propriété (cultivateur).
- L'élevage de canards est déclaré au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'autre élevage est soumis au Règlement sanitaire départemental (RSD).

Les installations déclarées au titre des ICPE génèrent un rayon d'isolement réglementaire par rapport aux tiers de 100 m, engendrant une réciprocité pour les futures zones constructibles.

Celles soumises au RSD (Règlement sanitaire départemental) engendrent des rayons réglementaires de 50 m mais le « guide sur la constructibilité en zone agricole » réalisé par la chambre d'Agriculture préconise si possible d'instaurer un rayon de 100 m pour anticiper les futurs besoins des élevages (éventuel développement qui atteindrait les seuils des ICPE et exigeraient des rayons de 100 m).

- La moyenne d'âge des 5 exploitants est de 50 ans mais sur les 2 exploitants de la commune, l'un d'eux arrête en 2020 avec une succession connue.
- Le plus jeune des exploitations (en SCEA) projette de se développer.

3 PC ont été demandés sur les 10 dernières années et toutes pour un même élevage, celui de canard (chef-lieu d'exploitation à Gestas).

#### **2.2.4.4. Synthèse**

Le faible nombre d'exploitations agricoles et la faible SAU sont significatifs et placent l'agriculture en second plan pour l'activité économique du territoire. Par contre physiquement, elle est prépondérante puisque le terroir agricole compose les  $\frac{3}{4}$  du territoire communal.

Les perspectives d'évolution de la commune en terme d'urbanisme doivent permettre de pérenniser l'exploitation agricole du territoire en évitant, autant que possible, le développement de zones constructibles à proximité des exploitations ou à proximité des parcelles d'épandage, et en veillant à préserver les accès aux terres agricoles, les servitudes ou chemins agricoles.

### **2.2.5. Autres activités**

#### **2.2.5.1. Sylviculture**

La commune ne possède pas de forêt communale soumise au régime forestier mais la surface boisée représente environ 111 ha (sur 450 ha au total, soit près du  $\frac{1}{4}$  environ du territoire communal) avec des plantations sur les bas des versants (lieu-dits « Planamayou » et « Bellevue »).

#### **2.2.5.2. Commerces services et artisanat**

La commune possède 5 entreprises dont 2 dans la construction.

#### **2.2.5.3. Tourisme**

Aucune capacité d'accueil touristique

#### **2.2.5.4. Vie associative**

Seule une association de chasse compose le paysage associatif.

## 2.3. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

### 2.3.1. Services publics et équipements scolaires

La commune ne possède pas d'école mais elle est en RPI avec Rivehaute et Sauveterre de Bearn avec ramassage scolaire pour le primaire.

La mairie se situe dans le quartier « Campagne ». La commune utilise les équipements des communes voisines.

### 2.3.2. Les réseaux

#### 2.3.2.1. Voirie

A l'échelle régionale, la commune est située :

- à 1 h de l'aéroport de Pau-Uzein.
- à 30 minutes de la gare SNCF (TGV) de Puyoô et à 40 mn de la gare d'Orthez (TGV)
- à 27 mn (26 km) de l'autoroute A64 (autoroute Bayonne-Toulouse) et de son échangeur de Salies de Béarn (Berenz).

La commune est desservie via la RD 23 (Mauleon - Sauveterre), appelée aussi « voie de la Soule », par la RD 723 qui est une voie secondaire qui relie les villages au Sud.

Plan 5 : Principaux axes routiers



Source : geoportail

La RD 23 est voie de 2<sup>ème</sup> catégorie et la RD 723 de 4<sup>ème</sup> catégorie.

Le territoire communal ne compte pas un important linéaire de voie goudronnée : une voie communale assure la liaison avec le hameau d'Usquain et une autre avec le chemin de crête au Nord et le quartier Cazanabe.

### **2.3.2.2. Alimentation en eau potable**

La commune est alimentée par le syndicat AEP du Pays de Soule qui desservait 10035 habitants en 2015. Les ressources sont : Les Cents Fontaines, Prise SAISON, Puits de Gotein, Puits de Rivehaute.

Le traitement de l'eau potable s'effectue à la station de Mauléon.

Le réseau AEP possède une station de pompage sur Tabaille-Usquain.

### **2.3.2.3. Assainissement**

La commune ne dispose pas de réseau collectif d'assainissement. L'assainissement autonome est contrôlé par le SPANC de Sauveterre. Un Schéma Directeur d'assainissement (SDA) a été établi par SOGREAH en Janvier 2002 et conclut à un mode d'assainissement autonome sur la totalité du territoire. Ce mode d'assainissement a été confirmé en 2014 par le bureau d'étude MPE. Des diagnostics des installations d'assainissement autonome ont été réalisés en 2011 par la SAUR.

L'aptitude des sols est la suivante (extraite du rapport MPE) – cf Annexes n°4 :

- sur les quartiers Tabaille et Campagne, jusqu'à la Départementale, des sols argilo-limoneux, fortement chargés en graviers et galets, localement en sables, reposant sur des argiles plus compactes et des marnes. Des traces d'hydromorphie ont été observées sur ces secteurs. Ces sols sont moyennement perméables.
- au Nord du quartier Usquain, des sols argileux chargés en galets présentant des perméabilités relativement favorables,
- sur le reste du quartier Usquain ainsi qu'en pied de coteau de Tabaille, des sols assez homogènes composés d'argile plastique, très peu perméables et souvent hydromorphes.

### **2.3.2.4. Réseaux électriques**

Le réseau EDF dessert toutes les habitations existantes. Un transformateur se trouve au croisement du chemin de l'Eglise avec la RD 23.

### **2.3.2.5. Sécurité incendie**

Aucune défense incendie.

### **2.3.2.6. Collecte et traitement des déchets**

Elle est assurée par le Syndicat BIL TA GARBI. Une collecte des déchets ménagers et des emballages recyclables s'effectue une fois par semaine.

Un point de collecte de verre existe au quartier Tabaille.

Les déchetteries les plus proches sont localisées à Sauveterre de Béarn (6 km) et à Meritein (15 km).

## 2.4. LE LOGEMENT

### 2.4.1. Le parc de logements : évolution et structure

Tableau 5 : Évolution du nombre de logements par catégorie

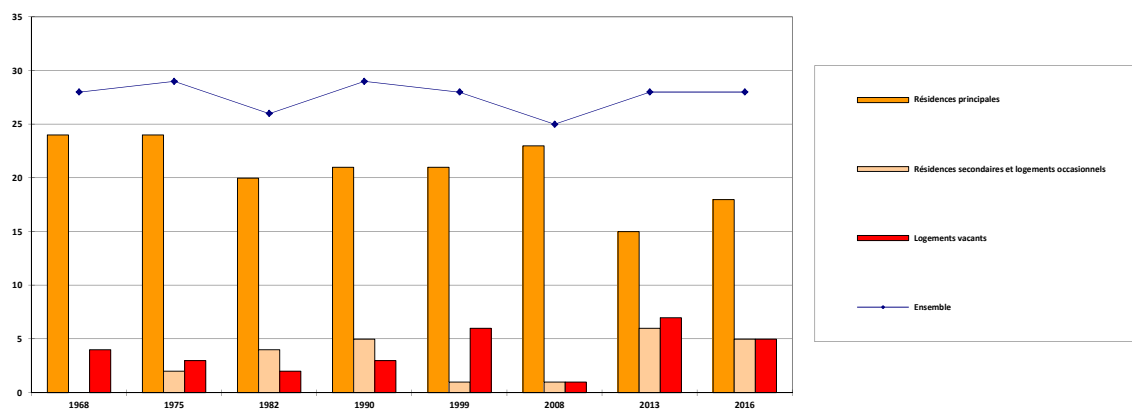
	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2016*
Ensemble	28	29	26	29	28	25	28	28
Résidences principales	24	24	20	21	21	23	15	18
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	2	4	5	1	1	6	5
Logements vacants	4	3	2	3	6	1	7	5

Source : Insee, RP1967 à RP1999 dénombremments, RP 2008 et RP 2013 exploitations principales \*dernières données INSEE transmises par la Mairie

Le nombre de logements a peu varié depuis 1968 et il est identique en 2016 à celui de 1968.

Le nombre de résidences principales a chuté entre 2008 et 2013, pour constituer des résidences secondaires et des logements vacants. Il a été recensé avec la mairie, en 2016, en plus des 18 résidences principales, 5 résidences secondaires et 5 logements vacants dont 3 insalubres et 1 qui sera transformé en résidence secondaire. Il ne reste donc qu'un seul logement vacant à reconvertir.

Figure 8 : Graphique de l'évolution des types de logements



Source : Insee, RP1967 à RP1999 dénombremments, RP 2008 et RP 2013 exploitations principales

**Tableau 6 : Types de logements en 2013**

	Tabaille-Usquain	Arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie (zone de comparaison)
Résidence principale en %	52,8	72,0
Résidences secondaires en %	21,8	19,0
Logements vacants en %	25,4	8,9
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en %	46,7	73,3

Source : INSEE, RP 2013 exploitation principale

La vacance concernait, en 2013, une grande part du parc du logement communal. Elle était presque trois fois supérieure à celle de l'arrondissement. D'après les données Mairie, cette situation est obsolète (cf § précédent).

**Tableau 7 : Statuts d'occupation des logements (en %)**

	2008	2013
Ensemble	23	15
Propriétaires	13	7
Locataires	9	8
Logés gratuit	1	0

Source : Insee, RP2008 et RP 2013 exploitations principales

En 2013 le nombre de locations était majoritaire ; ceci est certainement lié au fait que la commune compte 2 grands propriétaires qui louent des parties de leur propriété (exemple à Usquain). La municipalité possède un logement en location.

**Figure 9 : ancienneté d'emménagement en 2013**



Source : INSEE, RP 2013 exploitation principale

D'après le graphique ci-dessus, 40% de la population (6 ménages) a emménagé il y a moins de 5 ans, et 46,7% depuis moins de 10 ans; ce qui témoigne d'un certain renouvellement des ménages.

## 2.4.2. Le rythme de la construction

### Selon les données de la base Sit@del2,

**Tableau 8 : Logements individuels commencés sur la commune de Tabaille-Usquain entre 2006 et 2015**

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Logements commencés	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0
Surface (en m <sup>2</sup> )	0	0	0	151	0	0	0	0	151	0

Le rythme de la construction sur les 10 dernières années est en moyenne de 0,2 logements/an avec une surface moyenne par logement de 151 m<sup>2</sup> comme indiqué ci-avant.

D'après la base Sit@del2, aucun logement n'a été autorisé sur les 2 années 2015 et 2016 alors que la commune a enregistré 1 PC pour restauration, et 2 PC pour des nouvelles constructions

### Selon les données communales :

**Tableau 9 : Permis de construire entre 2007 et 2016**

Année	Section	Parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	Vocation
2007	B	266	1800	construction - surface mesurée graphiquement
2009	B	295;297;299	2910	construction
2012	A	150 et 151	10150 (1)	Restauration
2016	ZC	54	566	restauration
2016	A	600	1800	construction - surface mesurée graphiquement
2016	ZC	14	1500	DP
2016	B	13.14.15.293.296.298.300.	4930	construction

(1) : surface à rectifier : restauration qui ne concerne que la parcelle bâtie 150, soit sur 290 m<sup>2</sup>

	nombre de permis délivrés
Création habitation	4
Aménagement, réfection et réhabilitation	2
Bâtiment agricole	3
Déclaration Préalable pour 1 lot	1

Il a été comptabilisé, entre 2007 et 2016, la production de 6 nouveaux logements.

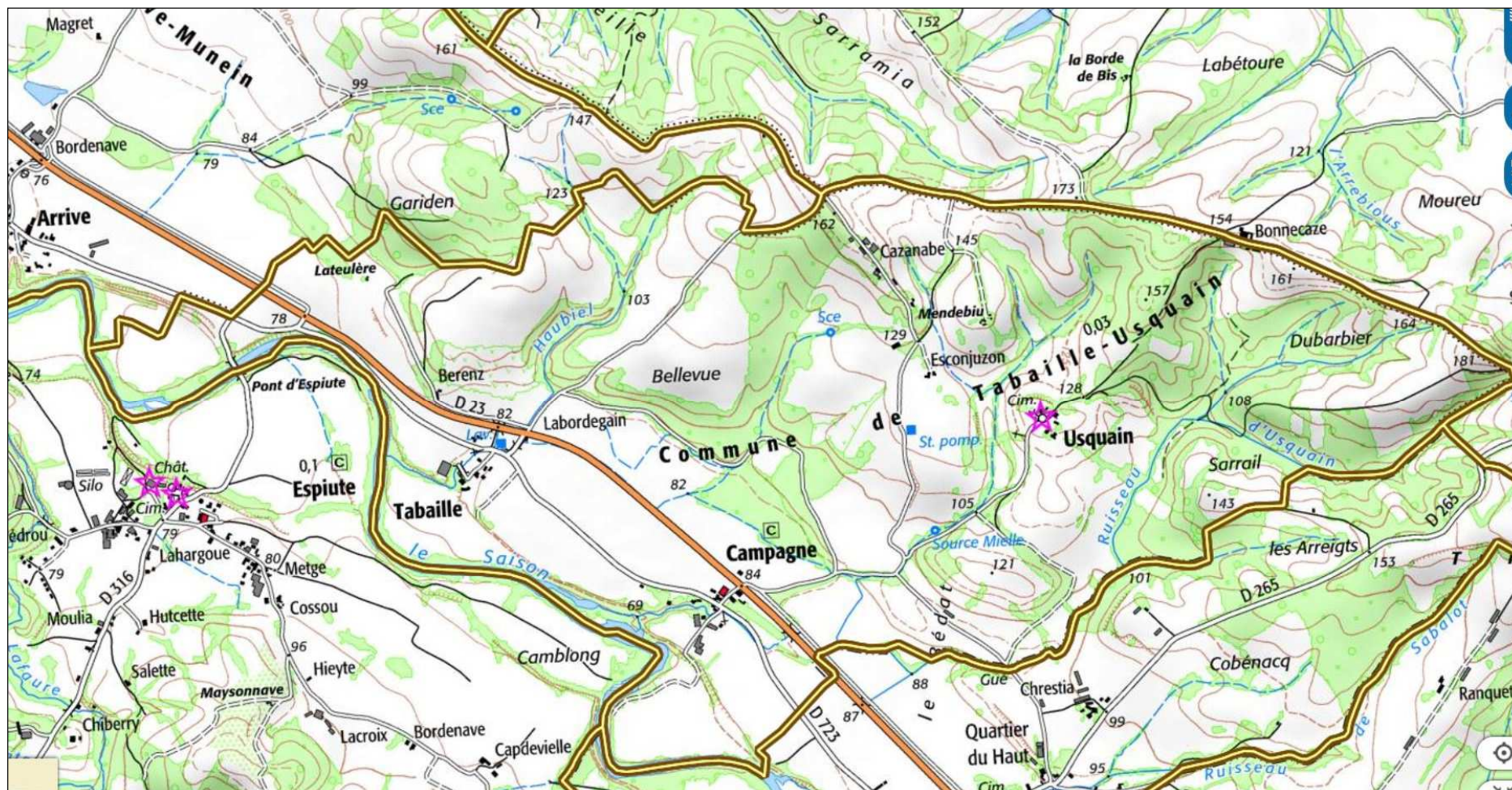
### Synthèse

- D'après les données Sit@del2 et INSEE : rythme de construction de 0,2 logements/an en moyenne sur 10 ans.
- D'après les données Mairie : en 10 ans, rythme de construction de 0,6 logements par an
- Il a été consommé 1,3796 ha pour 6 créations de logements (car il faut décompter 9860 m<sup>2</sup> de la parcelle OA 151 qui est restée en parc urbain) mais 1,1440 ha pour 4 constructions d'habitations soit 2860 m<sup>2</sup>/logement.
- **On retiendra un rythme de construction de 0,6 logements par an**

Le rythme de production de nouveaux logements est très faible (6 logements en 10 ans) et doit donc être accéléré pour sortir la commune d'une spirale léthargique.

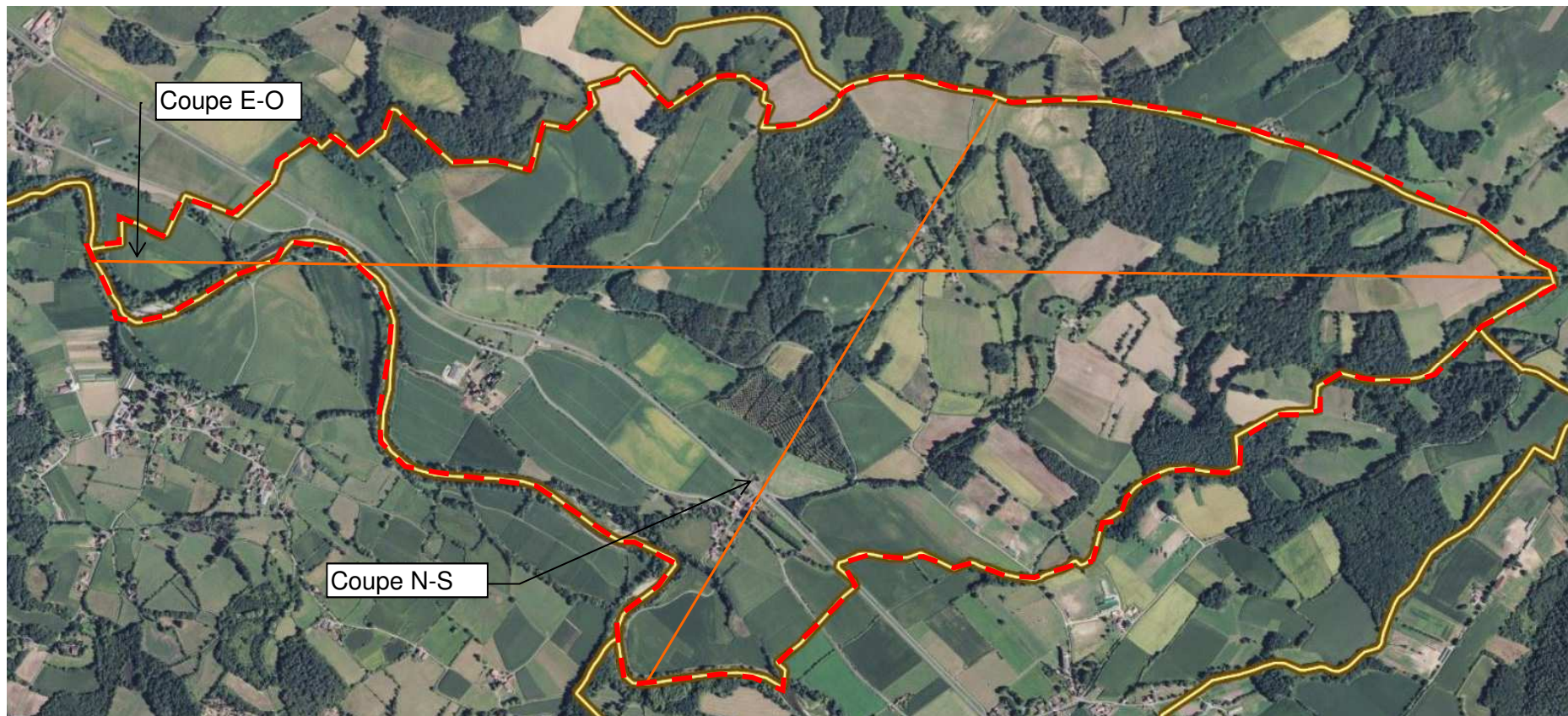
### **3. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT**

Plan 6 : Carte topographique de la commune



Source :Geoportail

Plan 7 : Coupes topographiques du territoire communal



Source : géoportail.gouv.fr

Limites communales : 

### 3.1. Le cadre physique

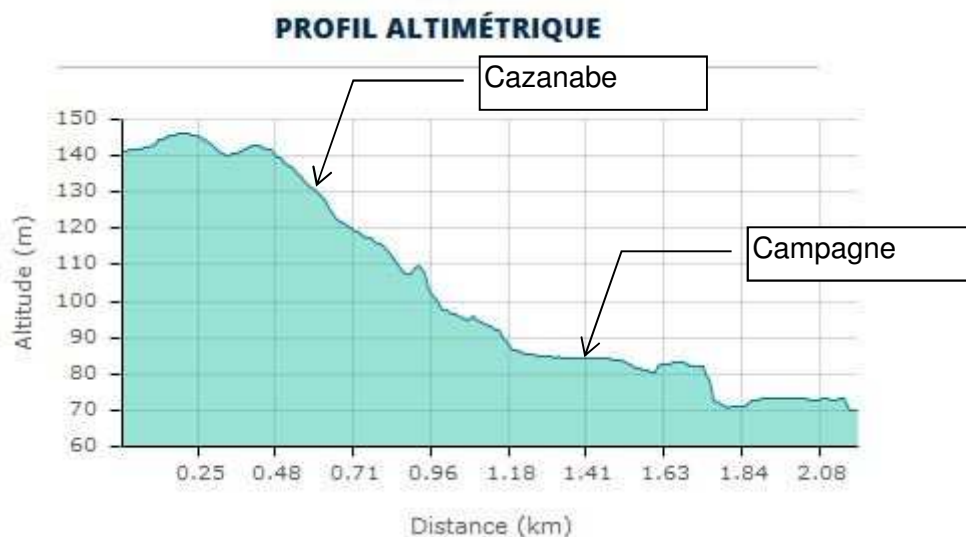
#### 3.1.1. Contexte géomorphologique

Illustration 1 : Coupe topologique (Est-Ouest) – cf carte ci-après



Source : [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)

Illustration 2 : Coupe topologique (Nord-Sud) - cf carte ci-après

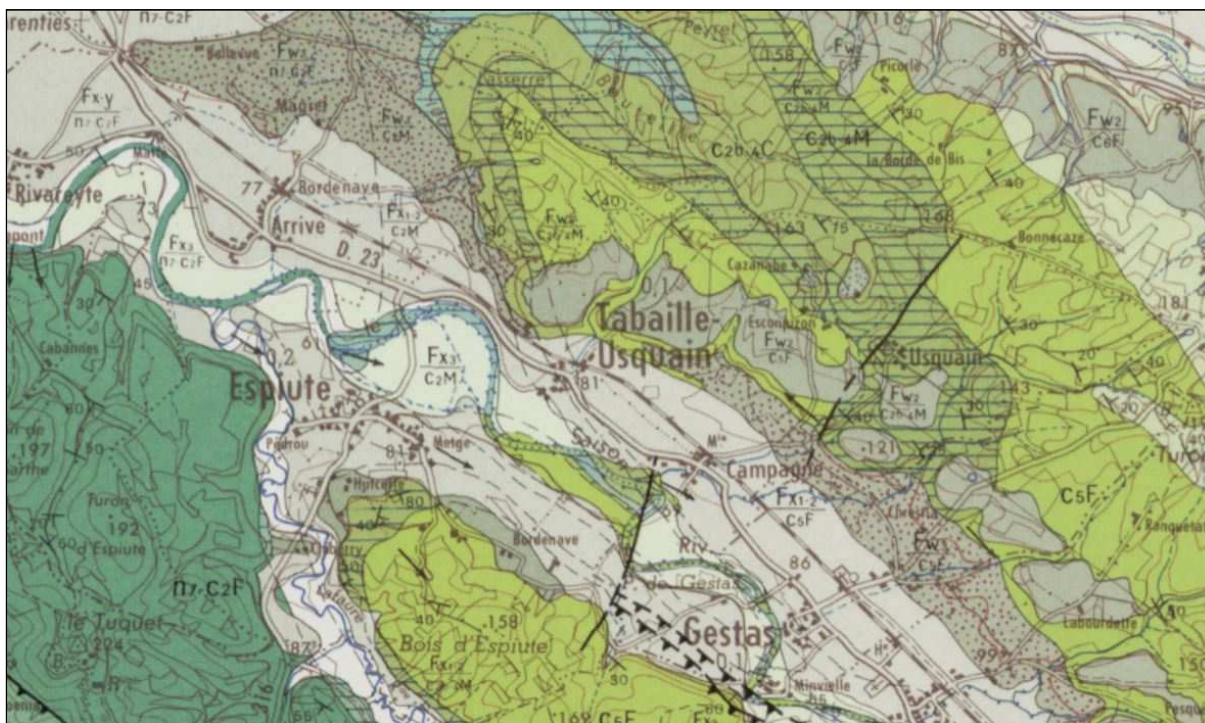


Source : [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)

Le hameau d'Usquain et le quartier Cazanabe se trouvent entre 50 et 60 m au dessus de la moyenne terrasse du Saison.

### 3.1.2. Cadre géologique et pédologique

#### plan 8 : Carte géologique simplifiée au 1/50 000<sup>ème</sup>



Source : BRGM

La vallée du Saison est couverte d'alluvions composées de galets, sables et graviers. Au pied des versants Nord-est, affleurent des alluvions plus anciennes constituées de galets, graviers dans une gangue sableuse pouvant posséder localement des passées argileuses. Plus on monte, plus les marnes affleurent.

Aptitude des sols à l'assainissement individuel (Source : rapport MPE de Mars 2014) (cf carte « Aptitude des sols » Sogreah – 2001 en Annexes n°4)

- Sur les quartiers Tabaille et Campagne jusqu'à hauteur de la route départementale, des sols argilo-limoneux, fortement chargés en graviers et galets, et localement en sables, reposant sur des argiles plus compactes et des marnes. Des traces d'hydromorphie ont été observées sur ces secteurs. Ces sols sont moyennement perméables ;
- au Nord du quartier Usquain, des sols argileux chargés en galets, présentant des perméabilités relativement favorables à l'infiltration (influence de la pente?) au niveau des horizons supérieurs ;
- sur le reste du quartier Usquain ainsi qu'en pied de coteau sur Tabaille, des sols assez homogènes composés d'argile orangée plastique, très peu perméables et souvent hydromorphes.

### 3.1.3. Contexte climatique

Le climat dans cette zone est de nuance basco-béarnaise avec une influence mixte orographique et océanique. Les données climatiques nous indiquent que :

- La température moyenne annuelle est de 12,8°C.
- L'insolation annuelle moyenne est de 1847 heures avec un maximum de 217 heures en juillet et un minimum de 90 heures en décembre.
- La moyenne annuelle des précipitations est de 1120 mm.
- Les vents dominants proviennent de l'ouest et apportent généralement la pluie. Leur vitesse peut dépasser les 8 m/s. Les vitesses moyennes des vents sont faibles et la vitesse moyenne annuelle est de 1,9 m/s.

### 3.1.4. Qualité de l'air

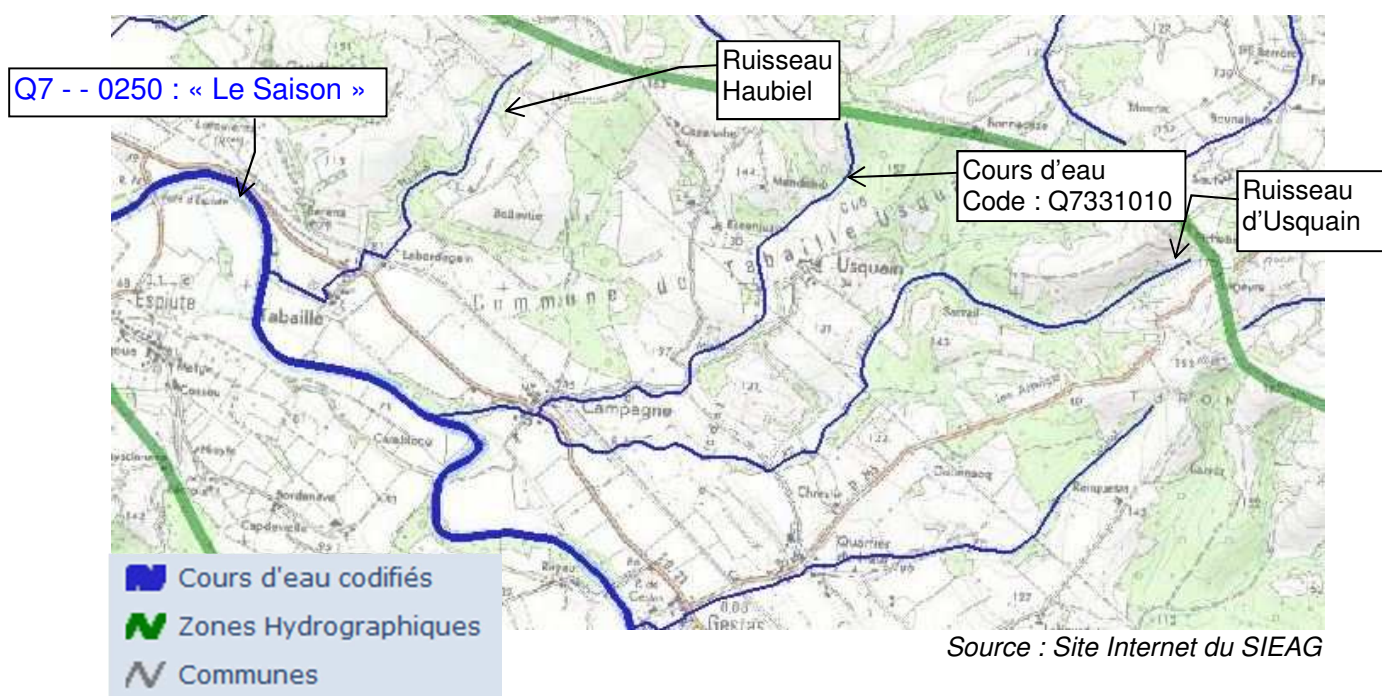
La station de surveillance de la qualité de l'air de l'organisme ATMO se trouve à 19 km à l'Est, au niveau de Lagor, à proximité immédiate du bassin industriel de Lacq. Ces données AIRAQ ne sont pas représentatives de la qualité de l'air à Tabaille-Usquain.

### 3.1.5. Hydrographie

Le territoire communal est essentiellement drainé par les ruisseaux de Haubiel et d'Usquain qui recueillent, en descendant des versants Nord-Est, quelques fossés et écoulements temporaires avant de se jeter dans le Saison situé à l'Ouest du territoire.

Le territoire communal se situe sur le bassin versant du « Saison - du confluent du Borlaas (inclus) au confluent du Lafaura ». Le Saison conflue avec le Gave d'Oloron à environ 10 km en aval de la commune.

**Plan 9 : Réseau hydrographique**



Il repose sur 2 masses d'eaux souterraines FRFG031 Alluvions du Gave d'Oloron et du Saison (en bon état avec un pression significative par les nitrates d'origine agricole) et FRFG051 Terrains plissés du BV des gaves (en bon état et sans pression particulière).

La commune n'est pas classée en zone sensible, ni en zone vulnérable ou en zone de répartition des eaux (ZRE).

### **3.1.5.1. Caractéristiques principales du Saison (Uhaitz Handia)**

Le Saison prend sa source à Larrau (vers 1250 m d'altitude) et se jette dans le Gave d'Oloron après 72 km, sur la commune d'Autevielle-St Martin-Bideren. Son bassin versant de 629 km<sup>2</sup>.

Le Saison a un régime hydrologique de type pluvio-nival avec des fluctuations saisonnières assez marquées : Les hautes eaux sont aux mois d'avril et mai, tandis que l'étiage (peu sévère en général) se situe entre juillet et septembre. Dans le contexte climatique des Pyrénées-Atlantiques, le cours d'eau présente un débit moyen supérieur ou égal au module 8 mois de l'année. Le module est de 24,4 m<sup>3</sup>/s à la station de mesure de Mauléon-Licharre.

Les crues peuvent être importantes. La lame d'eau écoulee dans le bassin versant est de 1607 mm annuellement. Le débit spécifique (QSP) est de 50,8 l/s/km<sup>2</sup> de bassin. Ces deux valeurs sont élevées par rapport à la moyenne nationale mais conformes aux valeurs des cours d'eau de la région.

Dans le cadre du réseau national de surveillance des eaux superficielles, l'Agence de l'Eau ne possède pas de point de mesure sur la commune. Les points de mesure les plus proches se situent à Osserain en aval et Espes-Undurein en amont.

L'évaluation du SDAGE 2016-2021 de l'état de la masse d'eau (FRFR263 « Le Saison du confluent de l'Arangorena au confluent du Gave d'Oloron ») est obtenue par les mesures des stations d'Osserein Rivareyte et Espès-undurein. L'état écologique est donné comme bon avec un état physico-chimique et biologique bon avec un indice de confiance moyen et haut.

Les objectifs de qualité sur la masse d'eau (FRFR263 « Le Saison du confluent de l'Arangorena au confluent du Gave d'Oloron ») est d'atteindre un état écologique et chimique bon (même objectif qu'en 2015).

Les pressions de la masse d'eau sont non significatives sauf pour le prélèvement d'irrigation (pression significative) et l'altération de la continuité, de l'hydrologie (pression élevée), et de l'altération de la morphologie (pression modérée).

Le bassin versant du Saison fait l'objet d'un contrat de rivière géré par le Syndicat Mixte Des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et Affluents. Il mène des actions pour lutter contre les inondations, entretenir les cours d'eau, améliorer la libre circulation des poissons migrateurs et atteindre le bon état écologique des eaux.

Le Saison reçoit des rejets de station d'épuration dont le plus proche est celui, en amont de Tabaille-Usquain, de la station d'épuration intercommunale de Lichos et de Charitte de bas gérée par le Syndicat assainissement du Pays de soule (capacité STEP = 200 EH).

Il est utilisé pour l'irrigation de terres agricoles sur tout son cours : 4 points de prélèvement pour l'irrigation sont recensés par le SIEAG, au lieu dit Campagne.

Aucune zone humide élémentaire n'est recensée sur le territoire communal.

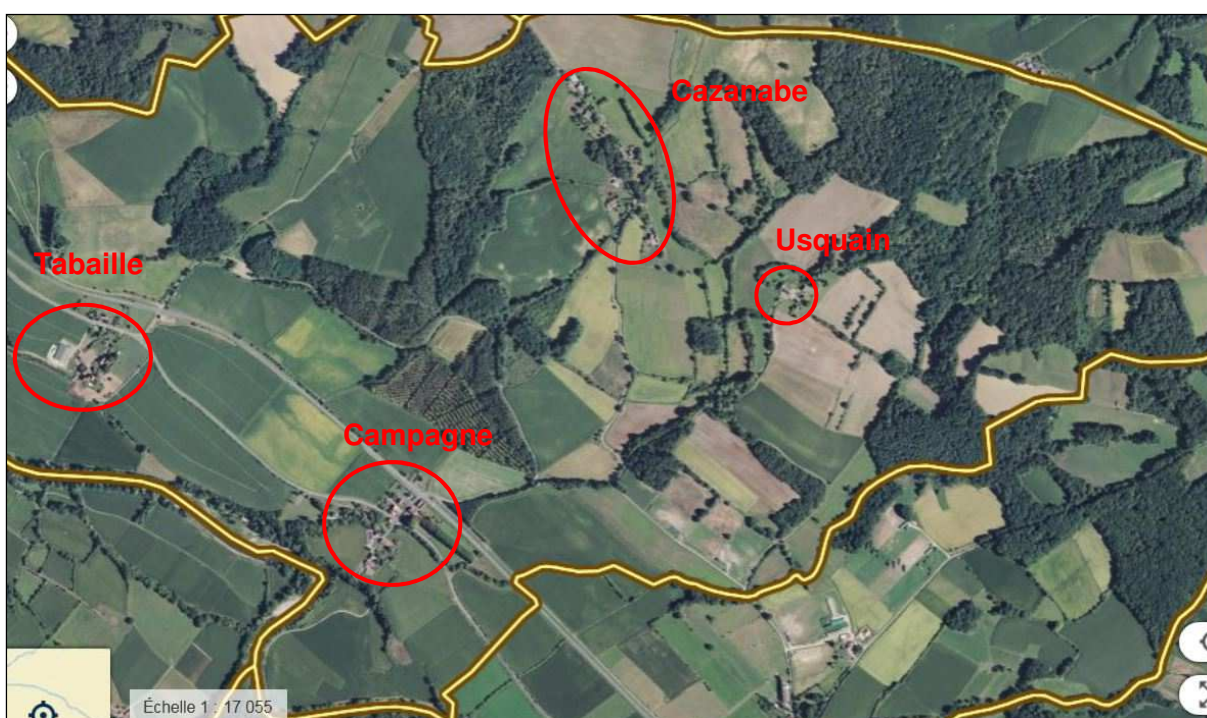
Truite de mer, saumon, anguille, alose et lamproie ont été observées à Charitte de Bas.

Il est reporté dans le Schéma Régional de cohérence Ecologique (SRCE) comme cours d'eau de la trame bleue « à restaurer ».

Les ruisseaux Haubiel et Usquain affluents en rive droite ne sont pas répertoriés « Masses d'eau » et ne sont pas référencés comme « réservoir biologique ». Par contre le ruisseau Usquain est inscrit dans le réseau Natura 2000 du Saison. Avec la Mielle, ces ruisseaux sont par contre répertoriés dans la synthèse du diagnostic du DOCOB, comme « ruisseaux à écrevisse à pattes blanches » même si cependant les prospections s'y sont avérées infructueuses.

## 3.2. Occupation du sol

Le territoire communal est marqué par un remembrement effectué fin des années 1990 : la trame agraire est lâche, composée de grandes parcelles agricoles, dénuée de haies entre les parcelles.



### 3.2.1. L'habitat

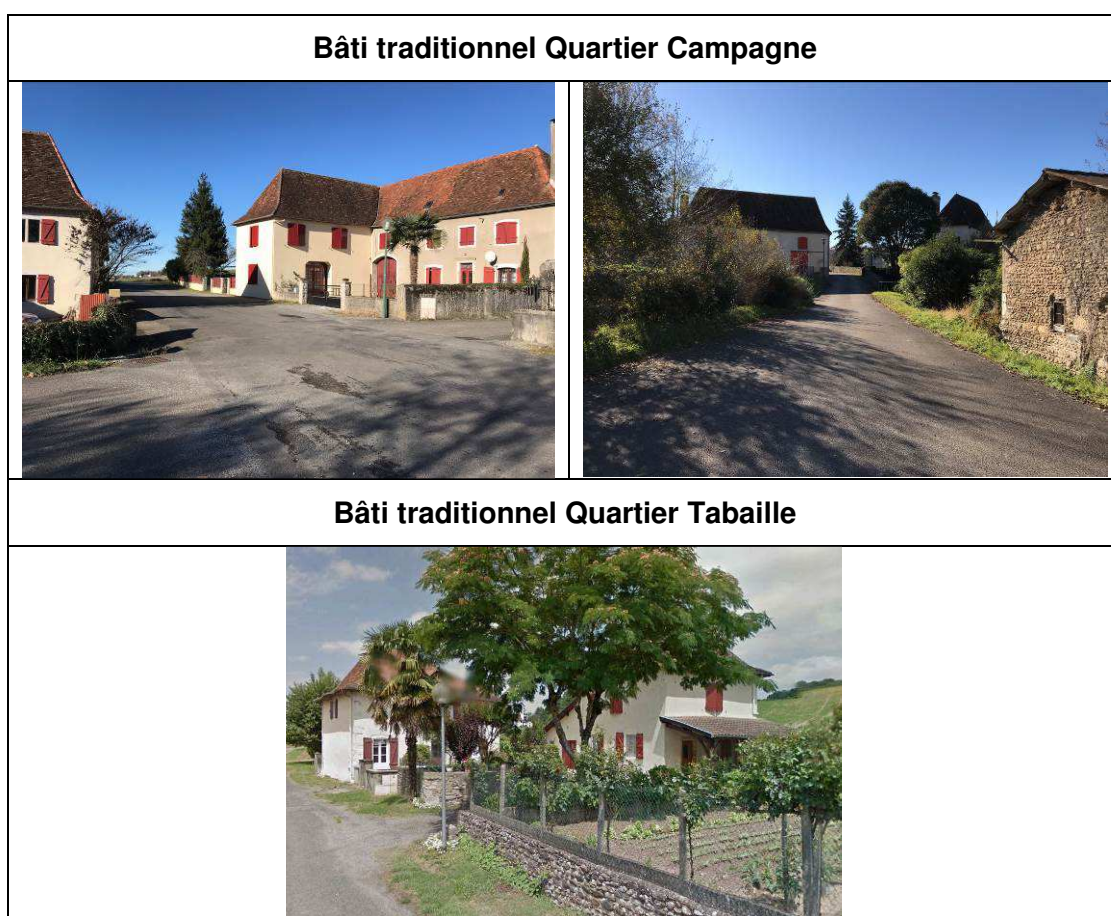
L'héritage historique de la commune a attribué au territoire deux agglomérations qui étaient à l'origine les anciens villages de Tabaille sur la moyenne terrasse du Saison et celui d'Usquain dans les coteaux au Nord-est. Mais c'est la petite agglomération de « Campagne » la plus centrale et la mieux desservie en voirie qui accueille aujourd'hui la mairie et qui pourrait donc être considérée comme le « centre-bourg ». On recense donc 4 petites agglomérations :

- le centre-bourg ou quartier « Campagne », composé de 8 habitations et 2 maisons de maître avec dépendances,
- le quartier « Tabaille », à 750 m à l'Ouest du centre-bourg, composé de 7 habitations dont 1 maison récente (fin 2016), 1 restauration d'une maison de maître et de ses dépendances et la restauration de l'ancienne gare,

- le hameau de Usquain, à 1km au Nord-est du centre-bourg, composé d'une seule propriété privée de 4 habitations dont 2 vacantes, et de l'église et du cimetière,
- le quartier Cazanabe, à 900 m au Nord-nord-est du centre-bourg, composé d'1 bâtiment d'élevage bovin viande, de 6 habitations dont 1 qui vient d'être restaurée et de 2 constructions neuves (2016).

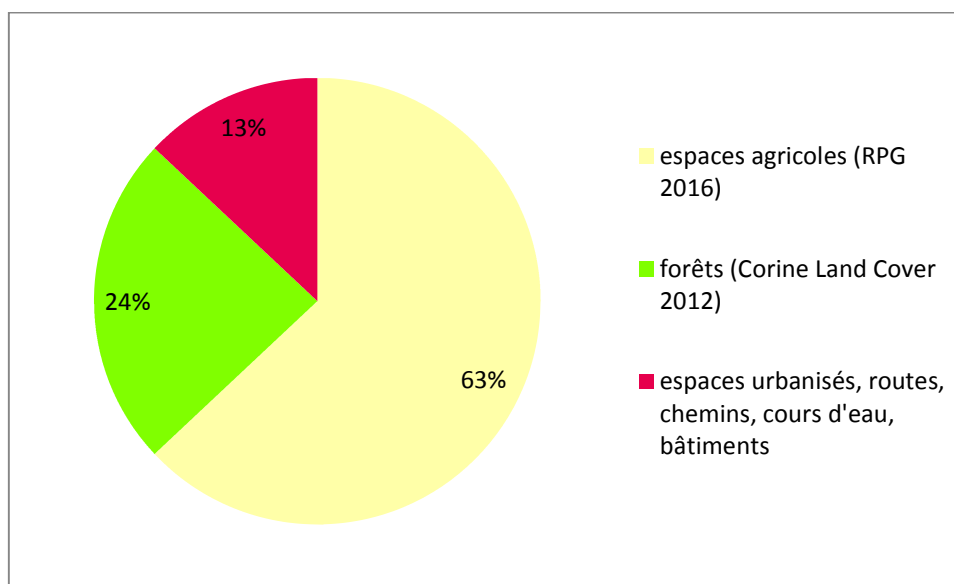
### 3.2.2. Le bâti

Le bâti est le reflet du passé, c'est à dire qu'il mixe les deux cultures basque et béarnaise avec les grands corps de ferme béarnais typiques de la région de Sauveterre surmontés de toitures en tuile picon avec les façades blanchies et les menuiseries rouge basque ; les petites agglomérations de Campagne ou de Tabaille affichent cette particularité en constituant des ensembles harmonieux.



### 3.2.3. Les zones agricoles et forestières

Figure 10 : Couverture du terroir (en ha)



*D'après Corine Land Cover 2012 et RPG 2016*

L'espace agricole et forestier couvre quasiment tout le territoire (cf carte agricole et forestière en annexes n°1). Les espaces agricoles recouvrent près des 2/3 de la surface du territoire et les espaces boisés représentent près du 1/4 de l'espace communal.

Les espaces urbanisés (routes, chemins, bâtiments et leurs terrains associés et cours d'eaux) représentent jusqu'à 13 % de la surface de la commune.

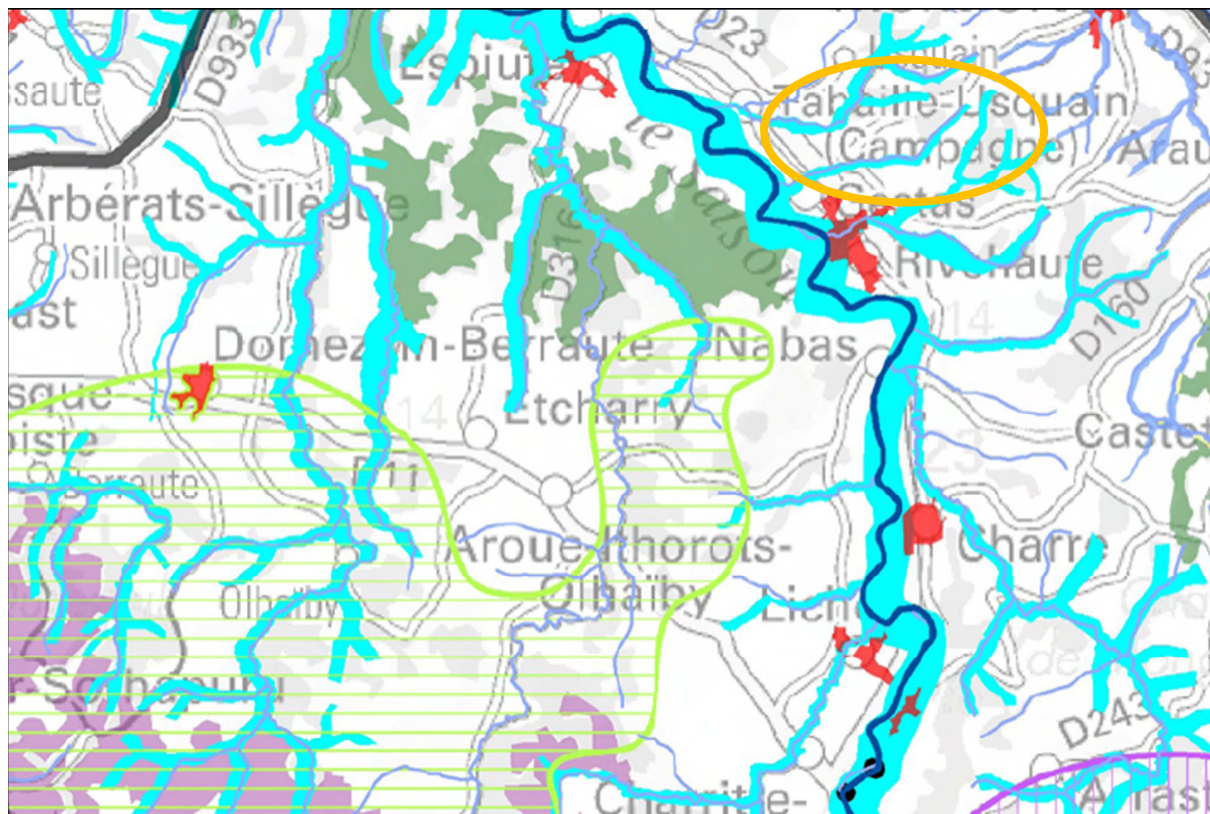
La RD 23 vient créer une large coupure physique entre la terrasse alluviale du Saison à l'Ouest et la zone de coteaux à l'Est.


Des linéaires de haies ont été plantés pour compenser la restructuration foncière, notamment le long de la RD 723 qui relie les villages à l'Ouest de la RD 23. Des plantations ont aussi été réalisées à l'Est de la RD 23, le long du chemin de l'Eglise ainsi qu'au pied des versants.

### 3.3. Milieux naturels et Trame verte et bleue

#### 3.3.1. Contexte écologique

##### 3.3.1.1. Atlas du Schéma Régional de Cohérence Ecologique



Situation de la commune 

Source : SRCE Aq.

#### Légende

<b>TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE</b> <b>Réservoirs de biodiversité</b> <input type="checkbox"/> dont obligatoires		<b>Cours d'eau</b> Cours d'eau de la Trame Bleue	
Multi sous-trames Boisements de feuillus et forêts mixtes Boisements de conifères et milieux associés Systèmes bocagers Milieux humides Pelouses sèches Landes ..... Landes à caractère temporaire (tempête Klaus) Pelouses et prairies de piémont et d'altitude Plaines agricoles à enjeu de biodiversité Milieux côtiers : dunaires et rocheux Milieux rocheux d'altitude Enjeu spécifique chiroptères	Multi sous-trames Boisements de feuillus et forêts mixtes Boisements de conifères et milieux associés Systèmes bocagers Milieux humides Pelouses sèches Landes	<b>ELEMENTS FRAGMENTANTS</b> <b>Infrastructures linéaires de transport</b> Autoroutes ou type "autoroutier" Liaisons principales et Liaisons régionales >5000vj Ligne à Grande Vitesse (LGV) Voies ferrées électrifiées	
<b>Corridors</b>		<b>Obstacles sur les cours d'eau de la Trame bleue</b> •	
		<b>AUTRES ELEMENTS</b> Zones urbanisées > 5 ha Autres cours d'eau (hors Trame bleue) Limites de la région Limites des départements	

Le SRCE, Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine (SRCE) a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) mais les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE seront malgré tout pris en compte à l'échelle du document d'urbanisme.

Le Saison est classé comme cours d'eau de la trame bleue (liste 1) avec un objectif « à restaurer ». Les principaux affluents Haubiet et Usquain sont des corridors de « milieu humide ».

Les affluents du Gave d'Oloron au Nord-est, sur la commune de Montfort sont des réservoirs de biodiversité.

### 3.3.1.2. Protections

#### ■ Réglementaires = Natura 2000

La ZSC FR7200790 « Le Saison » couvre le cours d'eau le Saison et certains de ses affluents (Haubiel, Usquain) d'après la cartographie du Sigore Aquitaine (cf plan 8 ci-après) mais d'après la cartographie du site DREAL, le ruisseau « d'Usquain » au Sud-Est du territoire communal et ruisseau « Sabalot » sur la commune de Gestas est le seul affluent appartenant au réseau Natura 2000. Un DOCOB (document Objectif) a défini les objectifs de conservation des habitats et espèces de la ZSC. La cartographie du DOCOB ci-après confirme que seul le ruisseau Usquain est dans le réseau Natura 2000 du Saison.

**Tableau 10 : Liste des habitats génériques sur la ZSC**

Habitats ZSC FR 7200790 « Le Saison (cours d'eau) »	Évaluation		
	Représentativité	Conservation	Globale
3160 Lacs dystrophes naturels	Significative	Excellente	Significative
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et les étages montagnards à alpin	Excellente	Excellente	Excellente
7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	Excellente	Excellente	Excellente
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	Excellente	Excellente	Excellente
<b>Habitats prioritaires (en gras) :</b> habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière			

Source : INPN, 2017

**Tableau 11 : Espèces Mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE**

Espèces ZSC FR 7200790 « Le Saison (cours d'eau) »	Évaluation		
	Isolement	Conservation	Globale
1092 Austropotamobius pallipes	Non-isolée	Bonne	Bonne
1301 Galemeys pyrenaicus	Non-isolée	Bonne	Bonne
1355 Lutra lutra	Non-isolée	Moyenne	Moyenne
5318 Cottus aturi	Non-isolée	Bonne	Bonne

**Espèces prioritaires (en gras) :** habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière

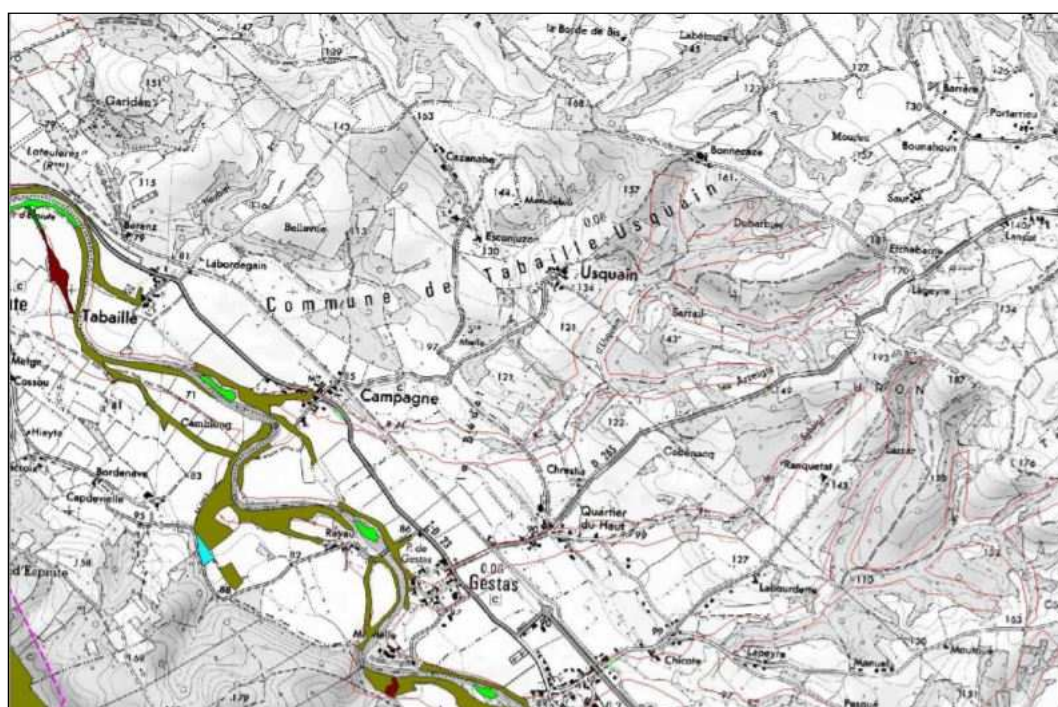
Source : INPN, 2017

D'après la synthèse du DOCOB, un obstacle situé entre Mauléon et Espiute (au droit de Tabaille-Usquain) ne permet pas à la loutre d'Europe de se déplacer et il n'y aurait pas de communication entre les populations de l'amont et de l'aval.

D'après ce document, il a été observé une variation de l'habitat de l'Ourlet à Laîche pendant le long de l'Usquain :

« L'Ourlet à Laîche pendant (*Carex pendula*) et Ortie dioïque sont les ourlets des berges ombragées les plus humides caractérisés par des espèces de sols frais comme la Fétuque géante (*Festuca gigantea*) et la Circée de Paris (*Circaea lutetiana*) et par la présence d'espèces compagnes de mégaphorbiaies comme l'Angélique des bois. Il existe une variation de l'habitat enrichie en Laîche fausse brize (*Carex brizoides*) qui a été observée le long du Ruisseau d'Usquain à Tabaille-Usquain. »

**Plan 10 : Extrait du DOCOB du Saison**



Biotope

- Périmètre Natura 2000
- Zone cœur d'habitats potentiels
  - Habitats potentiels surfaciques
  - Fourrés et bois des bancs de graviers CB 24.224
  - Fruticées CB 31.8
  - Mégaphorbiaies CB 37.1 - 37.7
  - Habitats potentiels linéaires
  - Fourrés et bois des bancs de graviers CB 24.224
  - Mégaphorbiaies CB 37.1 - 37.7
  - Chénais CB 41.2 - 41.5
  - Saules CB 44.1
  - Roselières CB 53.1 - 53.4
  - Aulnaies-frénaies CB 44.3

Tableau 12 : Propositions d'orientation de gestion des espèces (Extrait du DOCOB « synthèse » - Biotope 2013)

Espèces	Enjeu de conservation	Orientation de gestion	Indicateurs de suivi
<p><i>Saumon atlantique</i></p> <p><i>Salmo salar</i></p>	<p><b>Très fort</b></p>	<p>Amélioration des connaissances via notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi de population ciblé sur le site (suivi du frai, comptage des géniteurs...);</li> <li>- Suivi de la qualité des habitats et des conditions de reproduction (problèmes de colmatage/température notamment); Toutes actions de protection de la ressource en eau, d'un point de vue quantitatif (problèmes de réchauffement) et qualitatif.</li> </ul>	<p>Evolution des stocks</p> <p>Evolution du succès de reproduction (nombreux indicateurs déjà existants sur le bassin versant du Gave d'Oloron)</p>
<p><i>Ecrevisse à pattes blanches</i></p> <p><i>Austropotamobius pallipes</i></p>	<p><b>Fort</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cesser la dégradation de la qualité de l'eau et des habitats sur certains secteurs ciblés du diagnostic (cf. fiche espèce, le Gastou à Montory notamment);</li> <li>- Toutes actions de protection de la ressource en eau, notamment d'un point de vue qualitatif;</li> <li>- Encourager la poursuite des pratiques agricoles extensives, favorables à la conservation de ses habitats;</li> <li>- Veille active / surveillance des milieux quant à la présence d'espèces d'écrevisse exotiques.</li> </ul>	<p>Réalisation de suivis de population sur certaines stations du bassin versant : les plus remarquables / les plus sensibles / celles pour lesquelles des mesures sont mises en œuvre / etc.</p>
<p><i>Lamproie marine</i></p> <p><i>Petromyzon marinus</i></p>	<p><b>Fort</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la franchissabilité des 2 ouvrages transversaux de Charitte-de-bas;</li> <li>- Poursuite des suivis de reproduction réalisés par MIGRADOOR afin de constituer une chronique fiable dans le temps;</li> </ul> <p>Toutes actions de protection de la ressource en eau, d'un point de vue quantitatif et qualitatif.</p>	<p>Suivi de l'évolution des effectifs (ex : comptage de frayères)</p>

<p><i>Chabot de l'Adour</i></p> <p><i>Cottus aturi</i></p>	<p><b>Fort</b></p>	<p>- Toutes actions de protection de la ressource en eau, d'un point de vue quantitatif et qualitatif ;</p> <p>- Encourager la poursuite des pratiques agricoles extensives, favorables à la conservation de ses habitats ;</p> <p>- Réalisation d'une étude sur les spécificités écologiques de l'espèce C. Aturi.</p>	<p>Suivi des populations via notamment les réseaux existants (ex : RCS) où la mise en place de d'un réseau spécifique.</p>
<p><i>Lamproie de Planer</i></p> <p><i>Lampetra planeri</i></p>	<p><b>Moyen</b></p>	<p>- Toutes actions de protection de la ressource en eau, d'un point de vue quantitatif et qualitatif ;</p> <p>- Encourager la poursuite des pratiques agricoles extensives, favorables à la conservation de ses habitats ;</p>	<p>Suivi des populations via notamment les réseaux existants (ex : RCS) où la mise en place de d'un réseau spécifique.</p>
<p><i>Grande Alose</i></p> <p><i>Alosa alosa</i></p>	<p><b>Moyen</b></p>	<p>Amélioration des connaissances :</p> <p>- Mise en place d'un suivi en période de reproduction ;</p>	<p>Suivi annuel en période de reproduction</p>
<p><i>Alose feinte</i></p> <p><i>Alosa fallax</i></p>	<p><b>Moyen</b></p>	<p>- Etude de la fonctionnalité des habitats de reproduction accessibles sur le tronçon aval du Saison.</p> <p>- Toutes actions de protection de la ressource en eau, d'un point de vue quantitatif et qualitatif ;</p>	
<p><i>Loutre d'Europe</i></p> <p><i>Lutra lutra</i></p>	<p><b>Moyen</b></p>	<p>Garantir le maintien de la ressource piscicole ;</p> <p>Maintien des habitats d'espèce (surface, tranquillité).</p>	<p>Suivis périodiques des lieux de dépôt d'épreintes</p>
<p><i>Desman des Pyrénées</i></p> <p><i>Galemys pyrenaicus</i></p>	<p><b>Moyen</b></p> <p><i>Espèce présente en amont du Saison</i></p>	<p>Maitriser la qualité physicochimique des eaux du bassin versant.</p> <p>Réduire l'importance et la fréquence des marnages dûs aux installations hydroélectriques.</p> <p>Favoriser la circulation de l'espèce d'amont en aval.</p>	<p>Suivis périodiques des lieux de dépôt de fèces (PNA Desman)</p>

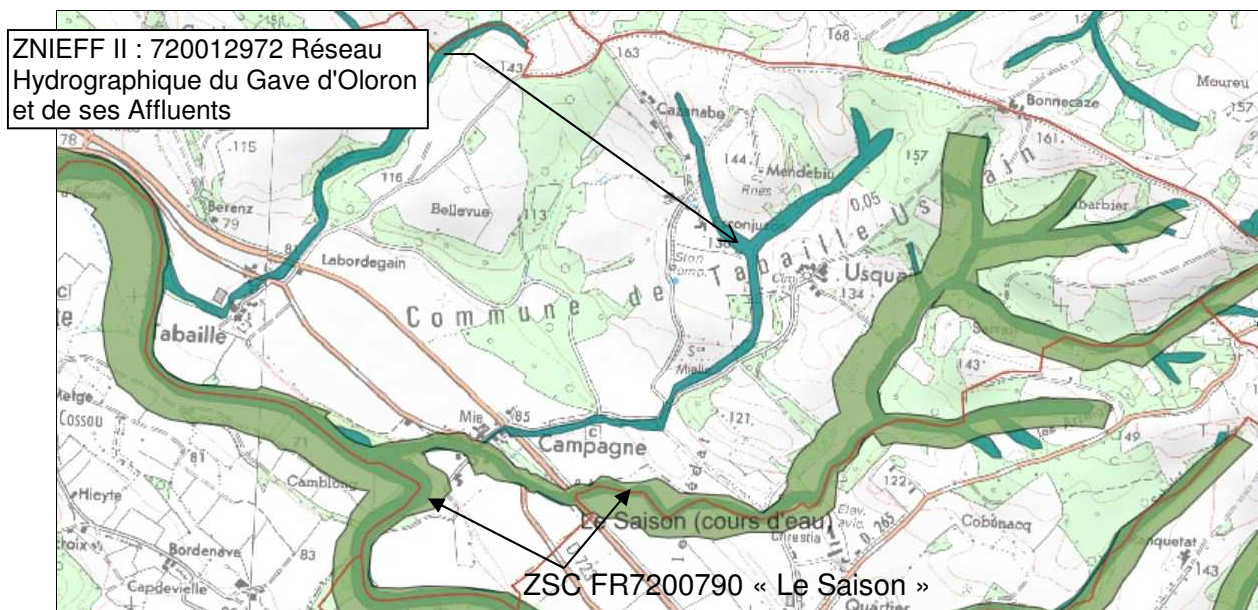
Synthèse du DOCOB, 2013

■ **Informatives = Inventaire ZNIEFF (Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)**

Le territoire communal est concerné directement par une ZNIEFF : la ZNIEFF de type 2 720012972 « Réseau Hydrographique du Gave d'Oloron et de ses Affluents ».

Le Saison et ses affluents (l'Haubiel, la Mielle, le ruisseau Usquain et le Sabalot en limite avec la commune de Gestas) sont en ZNIEFF de Type 2.

**Plan 11 : Localisation de la ZNIEFF de type 2 et de la « ZSC le Saison »**



Source : DREAL Aq

### 3.3.2. Analyse de l'intérêt floristique et faunistique

#### 3.3.2.1. Méthodologie

Cette partie de l'étude est basée sur des inventaires de terrain réalisés en deux phases. La première phase a été réalisée sur tout le territoire de la commune en octobre 2016 après une analyse des photographies aériennes et une analyse des documents bibliographiques existants. Ces derniers n'étant pas, sauf exception, localisés sur la commune, mais sur un périmètre plus vaste, les indications apportées sont donc d'ordre général. S'il n'est pas fait mention d'une source particulière dans cette partie, les données proviennent donc de l'étude de terrain. Cette première phase a permis :

- d'inventorier et caractériser les habitats de la commune
- d'inventorier (de façon non exhaustive) la faune et la flore
- d'évaluer les enjeux naturalistes et de mettre en évidence les corridors écologiques
- de cartographier ces enjeux

La deuxième phase porte sur un inventaire plus précis des zones à fort enjeux naturalistes (abords des ruisseaux) qui ont été repérées et cartographiées. Elle repose sur des inventaires de terrain effectués en juin 2017 parce que la saison était plus propice à la reconnaissance et parce que les zones d'ouverture à l'urbanisation avaient été définies.

### 3.3.2.2. Formation végétales et intérêt floristique

#### ■ Les prairies

Une grande partie des terres agricoles du territoire communal est constituée de cultures et de prairies temporaires qui sont parfois associées à des haies et bosquets. Au Nord d'Usquain, on peut néanmoins observer des prairies permanentes associées à un réseau de haies et bosquets. Une partie des prairies présente une flore banale assez peu diversifiée :

- graminée prairiale comme pâturin, houlque laineuse, dactyle, agrostis capillaire, ray-grass, crénelle... avec trèfle des près, trèfle blanc, plantain lancéolé, renoncules, rumex, carotte,...

#### Illustration 3 : Prairie permanente et champs associés à des haies et bosquets



Les prairies les plus diversifiées montrent notamment une bonne diversité au niveau des graminées : avoine élevée, fétuque faux roseau, flouve, brise amourette...

Les haies replantées ces dernières années dans les îlots agricoles renforcent la trame verte de la commune.

#### ■ Les boisements

Des boisements sont observés sur les zones les plus pentues. Un ensemble de taille conséquente (bien qu'il soit assez morcelé) est à noter au Nord-Est du territoire communal en tête du bassin du ruisseau d'Usquain et de ses affluents : les bois sont essentiellement composés de feuillus diversifiés qui appartiennent à la série du chêne pédonculé (faciès à châtaignier de l'étage atlantique : chêne pédonculé, châtaignier, merisier...). La végétation des sous-bois est principalement constituée d'espèces acidophiles telles que fragon, chèvrefeuille périclymène, germandrée scorodaine accompagnée de plusieurs espèces de fougères (dryopteris voisin, fougère mâle, polystic à soies, blechnum spicant ...), de primevère, carex des bois, brachypode sylvestre, troène, ronces...

On peut observer des plantations d'Eucalyptus (au Nord de Campagne).

Les ripisylves, composées d'aulnes, saules, frênes, ormes, chênes pédonculés, noisetiers sont assez continues le long du Saison bien que peu étendues en largeur. Au Sud de Campagne, la ripisylve du Saison est plus morcelée. C'est un habitat protégé au niveau européen, 44.32 "*Bois de frênes et d'aulnes des rivières à débit rapide*". Les ripisylves bien conservées des petits cours d'eau affluents peuvent être rattachées à un habitat protégé au niveau européen : 44.31 "*Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources*".

**Illustration 4 : Plantation d'Eucalyptus et ruisseau avec bois rivulaire**



■ **Les zones humides**

Les zones humides, dans la commune, sont essentiellement localisées aux abords immédiats des cours d'eau (notamment la ripisylve du Saison) et restent peu étendues.

On peut noter quelques fossés, les canaux du lavoir de Tabaille et une mare à « Esconjuzon » avec de la végétation aquatique (cresson, glycérie, berle dressée, potamot, callitriche...) favorable pour la reproduction des amphibiens (grenouille verte observée) et des libellules (agrion jouvencelle, agrion délicat...). Ces milieux bordés de végétation semi-aquatique (joncs, lotier des tourbières, Phalaris faux-roseau, menthe aquatique...) sont propices pour l'agrion de mercure qui n'a pas été observé néanmoins.

**Illustration 5 : Canal du lavoir et agrion jouvencelle en reproduction**



### 3.3.2.3. Faune

Bien que fortement marqué par les grandes cultures, le territoire communal de Tabaille-Usquain permet à de nombreuses espèces de la plupart des grands groupes taxonomiques d'être présentes pour s'abriter, se nourrir et pour certaines se reproduire.

Les oiseaux passériformes sont bien représentés (fauvette à tête noire, mésanges, tarier pâtre, rouge-queue noir, rouge-gorge, troglodyte, bergeronnette grise...). On peut noter également palombes, pics verts, pic épeiche, hérons (aigrette garzette, héron cendré) des rapaces (buse variable, bondrée apivore, faucon crécerelle, hulotte, milan noir, milan royal).

La zone est également propice pour de nombreux mammifères (chevreuil, blaireau, renard, écureuil, hérisson, sanglier, ragondin...).

Pour les reptiles, couleuvre à collier et lézard des murailles, ont été observés. Lézard vert méridional, couleuvre vipérine, couleuvre verte et jaune, vipère aspic, orvet ont des biotopes favorables à leur présence. Pour les amphibiens : triton palmé, crapaud accoucheur, crapaud commun, grenouille agile pourraient utiliser les fossés végétalisés et mare comme zones de reproduction. Les espèces communes d'odonates utilisent également ces habitats pour la reproduction (voir chapitre précédent concernant les zones humides). Seule une espèce de grenouille verte a été observée (*Pelophylax* sp).

L'écrevisse européenne, qui est présente dans les petits cours d'eau à eaux de bonne qualité, pourrait trouver sur la commune des ruisseaux favorables (cependant le diagnostic du DOCOB réalisé par le bureau d'études BIOTOPE révèle des prospections infructueuses).

Les prairies et les haies associées sont également propices pour de nombreux insectes (orthoptères (Criquet Chorthippus sp), decticelle aquitaine...), papillons...) : le citron, paon de jour, vulcain, cuivré commun, tircis, petite tortue ont été observés.

Le lucane et le grand capricorne, espèces protégées inféodées aux vieux arbres (chêne, châtaigniers) sont présents.

### 3.3.2.4. Le Saison et ses affluents

Le Saison et ses milieux associés (ripisylves) est l'élément naturel majeur de la commune. Relativement peu encaissée au droit du territoire communal sauf dans les zones concaves des méandres, le Saison est un élément important en tant que corridor écologique mais également en tant que réservoir de biodiversité. La loutre d'Europe, le saumon et le très rare vison d'Europe notamment fréquentent le cours d'eau (données bibliographiques). On peut observer également des hérons, aigrettes, martin pêcheur et des rapaces (milan noir, ...).

Dans les parties aval des affluents du Saison, dans les zones de grandes cultures, on observe la disparition des ripisylves dans une partie des cours d'eau (ruisseau Haubièl, ruisseau de Planamayou...) alors que les autres ont une assez bonne continuité de leurs bois rivulaires (ruisseau d'Usquain, ruisseau de Sabalot).

### Illustration 6 : Le Saison avec sa ripisylve et un zone de dépôt



#### 3.3.3. Analyse de la trame verte et bleue

(Cf carte trame verte et bleue ci-après)

Le territoire communal présente 3 secteurs assez différenciés :

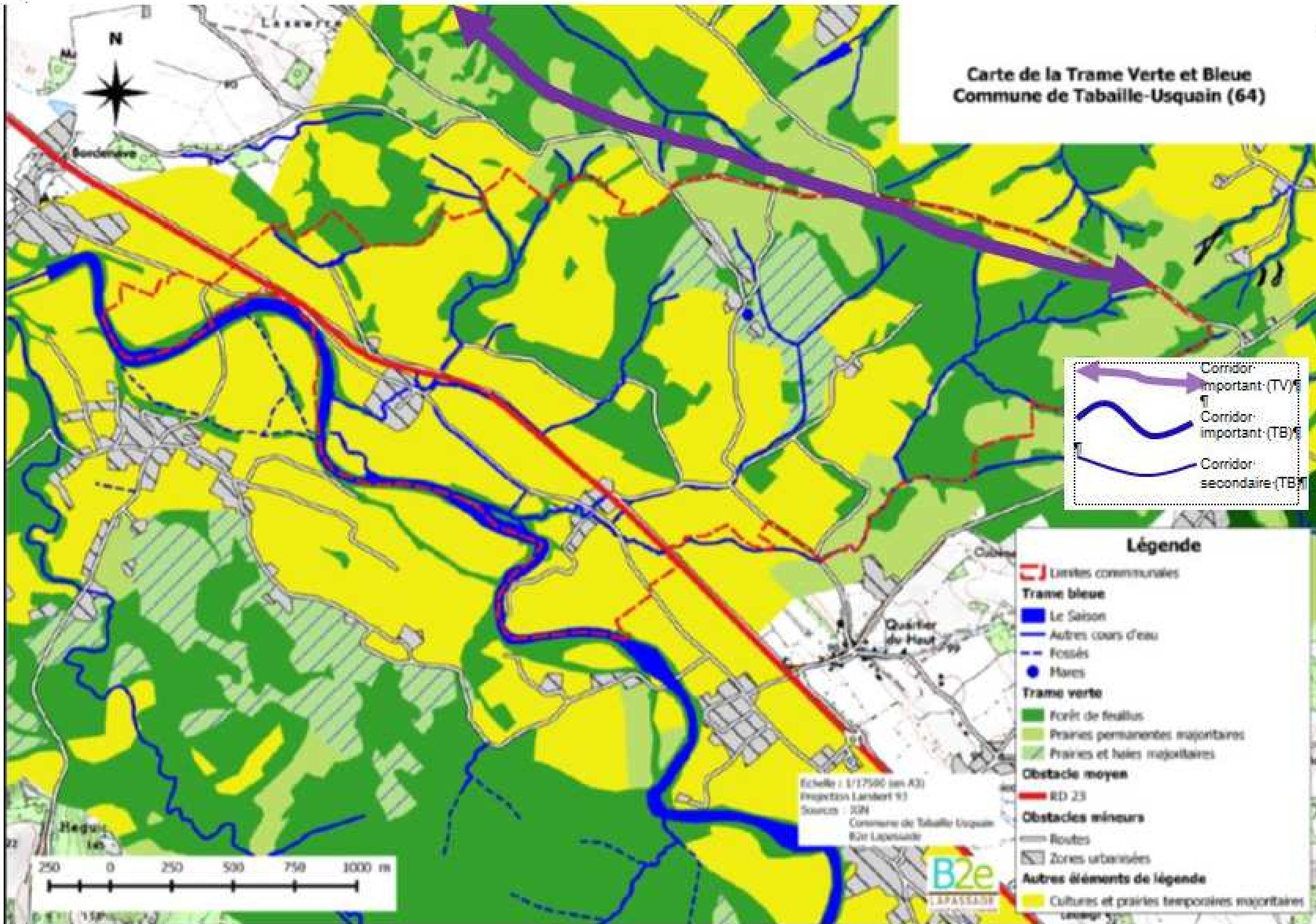
- Le Nord-est du territoire (amont des affluents du Saison) avec une majorité d'espaces naturels (boisements de feuillus, prairies, haies et ruisseaux) est la zone la plus intéressante sur le plan des continuités écologiques terrestres, en tant que trame verte. Les affluents sont classés par le SRCE en corridor de zones humides à préserver.
- Le centre du territoire communal est fortement marqué par les cultures intensives, avec des portions de ruisseaux aménagés et sans ripisylve, sur la moyenne terrasse du Saison entre la RD 23 et la basse terrasse, excepté pour l'Usquain.
- La RD 23 est un élément fragmentant ayant un impact moyen (un boviduc dans le quartier Tabaille permet cependant une certaine continuité).
- Le Saison et son lit majeur, bien que bordé de part et d'autre par des grandes cultures, reste un corridor écologique d'intérêt, en particulier par la ripisylve et les milieux humides qui lui sont associés. Le Saison est classé comme cours d'eau important intégré à la trame verte et bleue du SRCE et comme corridor de milieux humides.

#### 3.3.4. Synthèse

La commune présente, malgré une majorité des surfaces en grandes cultures, une mosaïque d'habitats intéressants pour la faune et la flore (haies, bosquets, bois, prairies, fossés...). On ne note néanmoins pas de sites remarquables protégés sur le territoire communal hormis le réseau hydrographique du Saison (classé Zone Natura 2000)

La trame verte et bleue du territoire communal est en connexion avec les espaces situés autour de la commune (pas de discontinuité majeure). Les espaces communaux ne limitent pas les continuités écologiques entre les bassins versants du Gaves d'Oloron et du Saison classés en Zones Natura 2000. On peut noter un élément de discontinuité moyenne (RD 23) et quelques éléments de discontinuité mineure (champs cultivés).

**Carte de la Trame Verte et Bleue  
Commune de Tabaille-Usquain (64)**

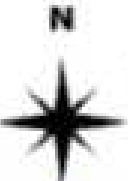


 Corridor important (TV)
   
 Corridor important (TB)
   
 Corridor secondaire (TB)

**Légende**

-  Limites communales
- Trame bleue**
  -  Le Saison
  -  Autres cours d'eau
  -  Fossés
  -  Mares
- Trame verte**
  -  Forêt de feuillus
  -  Prairies permanentes majoritaires
  -  Prairies et haies majoritaires
- Obstacle moyen**
  -  RD 23
- Obstacles mineurs**
  -  Routes
  -  Zones urbanisées
- Autres éléments de légende**
  -  Cultures et prairies temporaires majoritaires

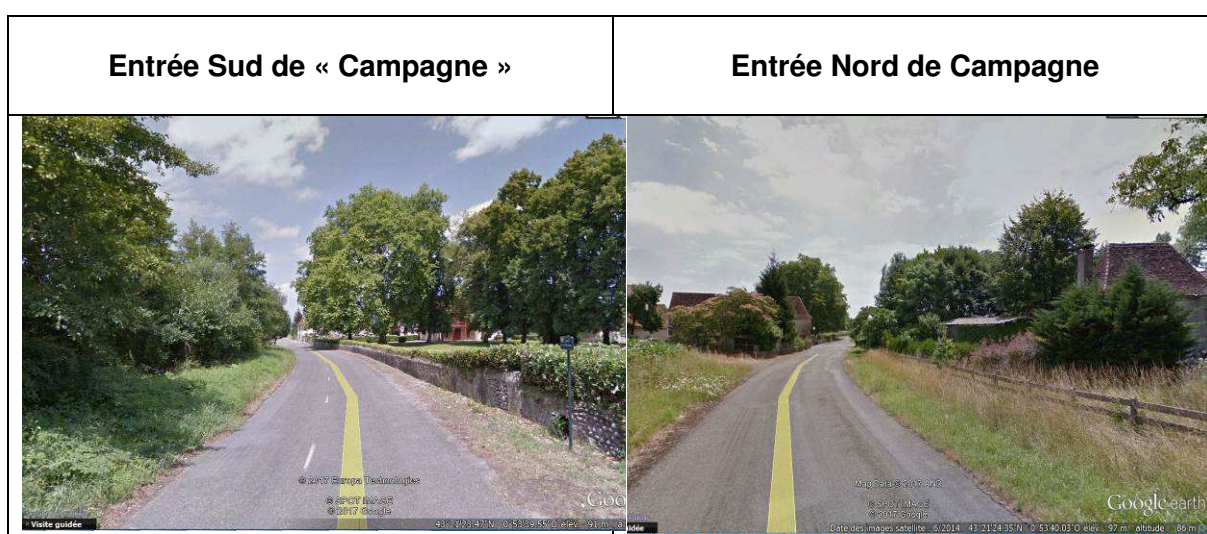
Echelle : 1/17500 (en A3)  
 Projection Lambert 93  
 Sources : IGN  
 Commune de Tabaille-Usquain  
 B2e Lapeyrière



### 3.4. Caractéristiques paysagères

Le chemin des crêtes au Nord offre de belles perspectives sur les vallées du Saison et sur celle du Gave d'Oloron.

La RD 723 parallèle à la RD 23, qui relie les villages, permet de profiter des ensembles harmonieux du bâti (cf § 3.2.2). Les alignements de platanes sont remarquables et ils enrichissent la perception visuelle obtenue depuis l'entrée sud de Campagne. Mis à part les vues intéressantes sur le bâti, le paysage agricole est prégnant par sa monotonie (platitude, parcellaire agraire lâche et sans échelle visuelle).



## 3.5. Servitudes d'Utilité Publique

### 3.5.1.1. Les mines hydrocarbures

Le territoire de la commune de Tabaille-Usquain est concerné par le Permis Exclusif de recherche (PER) «Ledeuix» accordé à Petromanas Energy France par arrêté du 5/12/2015 prolongeant pour une deuxième période jusqu'au 8/8/2018 mais aucun travaux n'est en cours pour ce PER sur la zone de cette commune.

## 3.6. Servitudes et contraintes

(Cf Plan annexés n°2 et n°3)

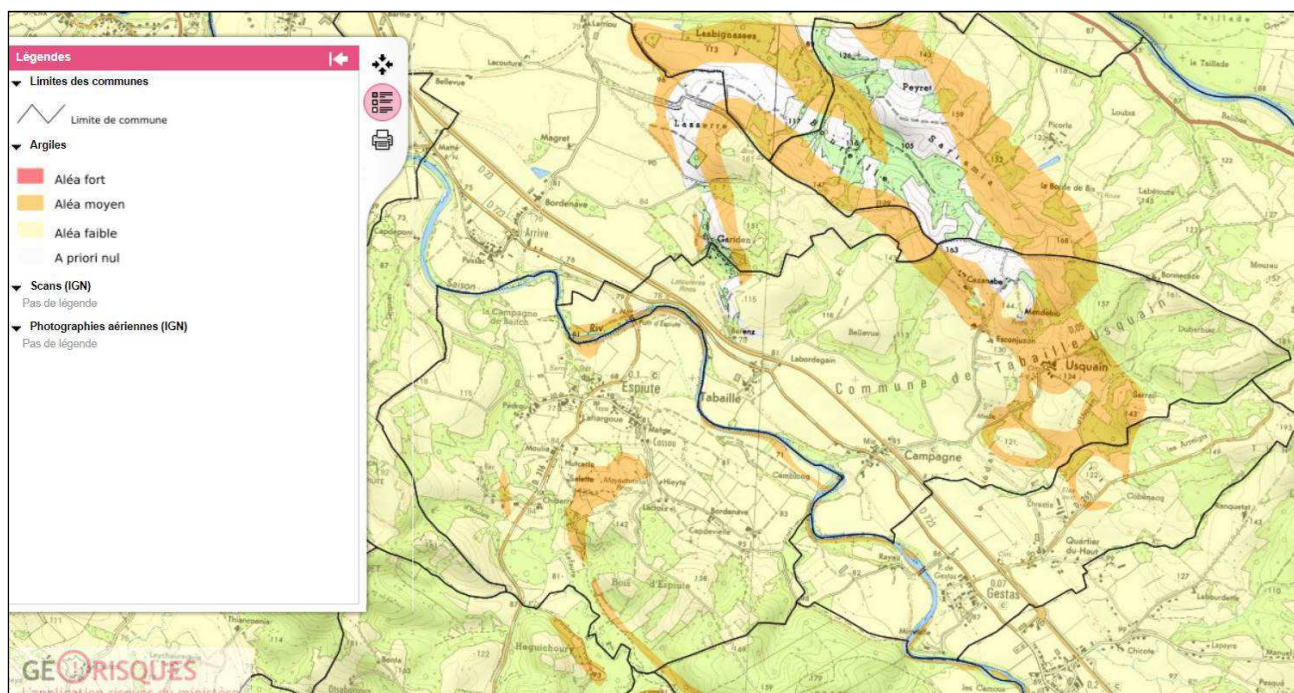
### 3.6.1. Liées à l'environnement

#### 3.6.1.1. Retrait gonflement des argiles et mouvements de terrain

La commune ne dispose pas d'un Plan de Prévention du Risque Naturel - Mouvement de terrain.

On signalera que la cartographie informative du BRGM d'aléa retrait-gonflement des argiles localise un risque moyen sur les versants (quartiers Cazanabe et Hameau d'Usquain). Le reste de la commune est cartographiée en risque faible.

#### Plan 12 : Alea retrait – gonflement des argiles



Source : Info-terre (BRGM)

### 3.6.1.2. Catastrophes naturelles

**Tableau 13 : Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle**

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 4

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF19990531	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
64PREF20090518	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF19980032	05/06/1998	06/06/1998	18/09/1998	03/10/1998

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF19820515	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

Source : site Georisques

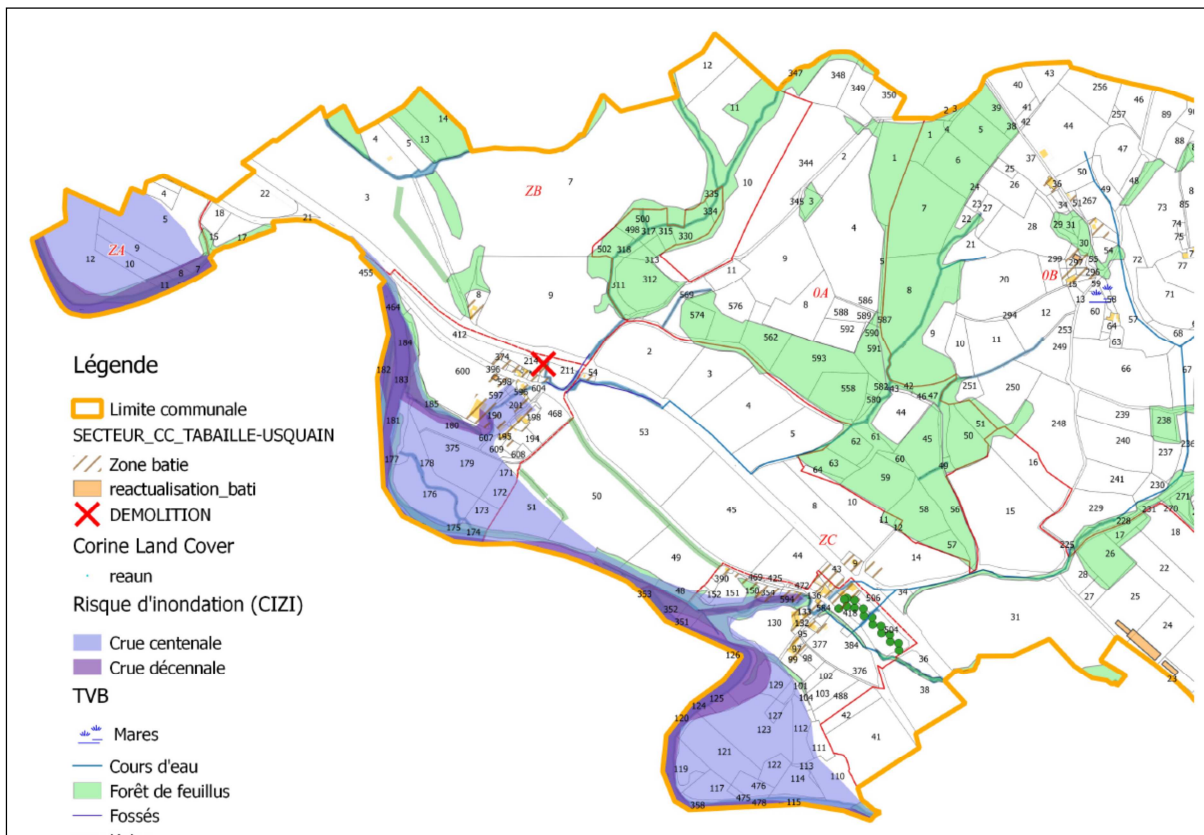
### 3.6.1.3. Inondation

La commune n'est pas située dans un territoire à risque important et ne dispose pas d'un Plan de Prévention du Risque Inondation.

L'atlas des zones inondables a répertorié des risques inondation :

- le quartier Tabaille est concerné par la crue centennale jusqu'à environ la RD 723 le long du ruisseau Haubiel,
- le quartier Campagne est concerné par les crues décennale et centennale le long du ruisseau de la Mielle et jusqu'à environ la RD 723,
- l'enveloppe de la crue centennale du Saison envahit toute la basse terrasse du Saison.

### Plan 13 : Cartographie Informative des Zones Inondables au 1/10 000 ème

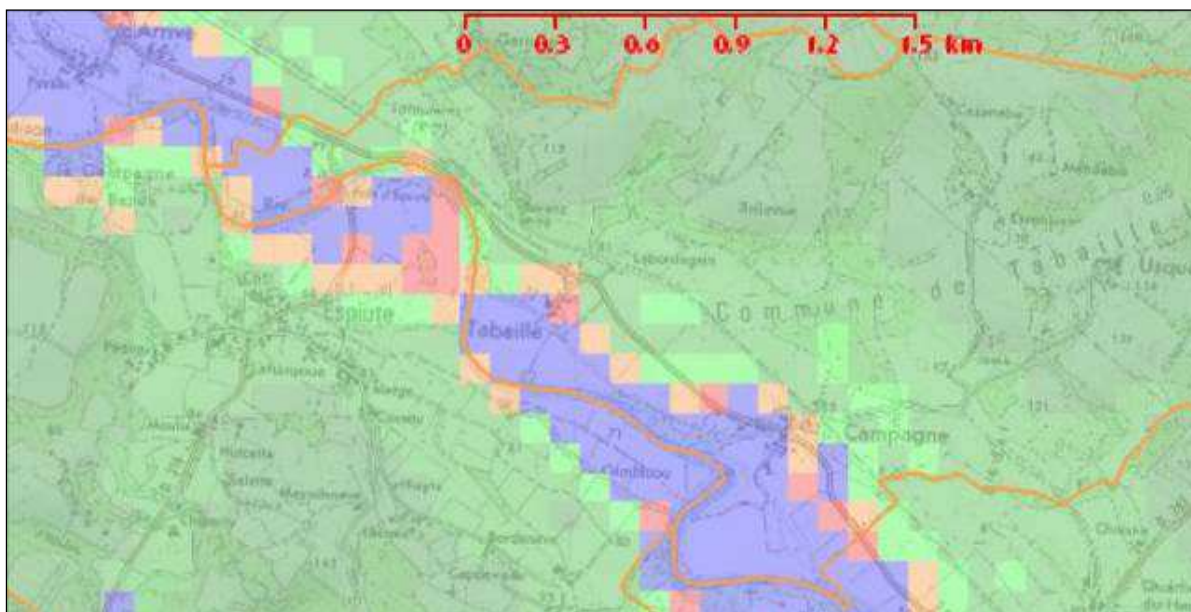


Source : AZI Aquitaine

#### 3.6.1.4. Remontée de nappe

Les remontées de nappe concernent les bords du Saison (sensibilité très élevée, nappe sub-affleurante) ainsi que les quartiers Tabaille et Campagne (jusqu'à presque la RD 23). Le reste du territoire communal est classé avec une sensibilité très faible.

### Plan 14 : Alea Remontée de nappe



Source : Info-terre (BRGM)

#### Légende socle

- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé

#### Légende sédiment

- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante
- Non réalisé

#### 3.6.1.5. Sismicité

Selon le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique la commune est classée en zone sismique 4 (aléa moyen).

L'arrêté du 22/10/2010 relatif aux règles de construction parasismiques impose des prescriptions (cf. arrêté sur [www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr))

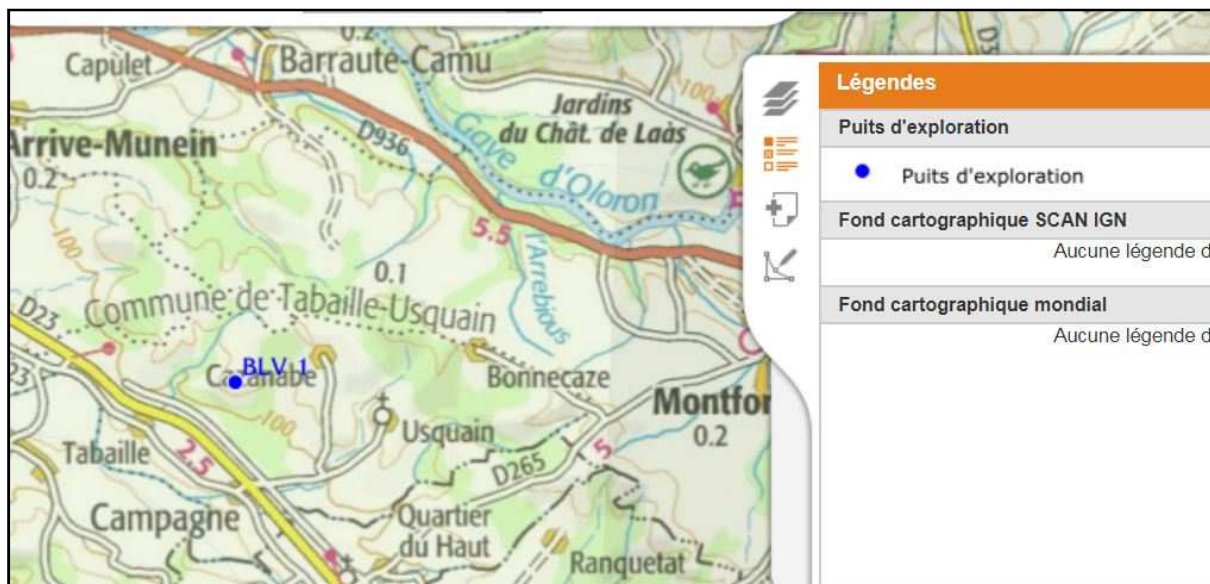
#### 3.6.1.6. Sites et espaces naturels

Le territoire communal est concerné par une zone Natura 2000, la ZSC FR7200790 « Le Saison ». Par ailleurs, sans caractère réglementaire, la commune est concernée par une ZNIEFF II (720012972 « Réseau Hydrographique du Gave d'Oloron et de ses Affluents »).

### 3.6.2. Servitudes ou contraintes liées au milieu humain

#### 3.6.2.1. Anciens forages d'hydrocarbures

La zone présente plusieurs anciens forages aujourd'hui bouchés (cf carte ci-après).



Il est préconisé d'éviter toute construction ou tout aménagement dans un rayon de 10 m autour des puits à gaz et 5 m autour des puits à huile.

En général, ces anciens puits étaient associés à des bourbiers ayant recueilli les déchets / boues de forage. Ces installations peuvent présenter des niveaux de pollution notable notamment en hydrocarbures nécessitant des actions de caractérisation et de dépollution en cas d'aménagement ou d'usage autre du site.

#### 3.6.2.2. Les élevages

Quel que soit le régime auquel ils sont soumis (RSD, ICPE), l'article L111-3 du code rural introduit la notion de réciprocité des distances d'implantation entre bâtiments agricoles et immeubles occupés par des tiers.

#### 3.6.2.3. Les zones d'épandage

Les zones d'épandage agricoles liées aux élevages déclarés au titre des ICPE et celles liées aux autres élevages devraient être si possible préservées dans leur intégrité et isolées par rapport aux tiers pour éviter des éventuels conflits de voisinage. Des distances d'éloignement par rapport aux tiers sont fixées par arrêté mais la réciprocité n'est pas réglementée.

**3.6.2.4. Classement de zones en Indication géographique protégée (IGP) et en Appellation d'Origine contrôlée (AOC)**

**Tableau 14 : Liste des appellations en vigueur sur la commune**

Signes	Produits
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Canard à foie gras du Sud-Ouest
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Volailles de Gascogne
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Volailles du Béarn
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Tommes des Pyrénées
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan Blanc
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan rosé
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté tolosan rouge
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Jambon de Bayonne
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Kiwi de l'Adour
AOC – Appellation d'Origine Contrôlée (CE)	Ossau-Iraty

(Source : site Internet de l'INAO)

## 4. OBJECTIFS ET PARTI D'AMÉNAGEMENT

## 4.1. Analyse du besoin et choix en matière démographique

L'échéance de ce projet d'urbanisme a été fixée à 10 ans, délai d'élaboration et de mise en œuvre d'un éventuel PLUi à l'échelle de la Communauté de communes du Béarn des gaves.

La population a chuté en moyenne de 4,2 habitants par an entre 2008 et 2013 et d'après le dernier recensement reçu par la Mairie, elle aurait gagné 11 habitants en 2016 soit 3,7 habitants /an en moyenne pour atteindre 42 habitants.

Compte tenu de son vieillissement démographique, la municipalité envisage de stabiliser la population à hauteur de la démographie de 1999 ou de 2008 avec 52 habitants et souhaiterait donc gagner 10 nouveaux habitants sur les 10 prochaines années.

Dans l'hypothèse d'une taille moyenne des ménages qui continuerait à diminuer jusqu' à 2 personnes par ménage (actuellement 2,1 pers/ménage), il faudrait ( $10 : 2 = 5$ ) résidences principales supplémentaires pour accueillir ces nouveaux habitants.

Toujours dans cette hypothèse théorique d'une réduction de la taille moyenne des ménages à 2, il faudrait pour loger les 42 habitants actuels  $42 / 2 = 21$  résidences principales soit 3 de plus (actuellement 18).

Si l'on tient compte que le seul logement vacant restant soit transformé en résidence secondaire, il faudrait donc un total de  $5+3 = 8$  résidences principales pour loger la population.

En appliquant un coefficient de rétention de 30 % aux 8 futures résidences principales, le nombre d'ouvertures à l'urbanisation nécessaires, serait d'une dizaine de logements environ.

**En conclusion, pour répondre aux besoins induits par le desserrement des ménages avec un rythme de croissance accéléré pour lutter contre le vieillissement, il apparaît raisonnable de se fixer un besoin d'une dizaine de logements ou d'ouvertures à l'urbanisation.**

### 4.1.1. Préserver les activités et exploitations agricoles

Le territoire naturel ou agricole est de plus en plus convoité par une population hétéroclite, sans lien la plupart du temps avec la profession agricole. Il peut s'en suivre :

- Un mitage du territoire engendrant des coûts d'urbanisation élevés pour la collectivité (réseaux, accès aux services publics, etc.),
- Des intérêts divergents et une cohabitation parfois difficile (plaintes de nuisances sonores des engins et des animaux, nuisances olfactives, etc., plaintes des dégradations des clôtures, du non-respect des espaces agricoles, etc.).

L'agriculture est très présente sur la commune. Il est donc nécessaire de la préserver et en conséquence, de bien délimiter les zones qui lui sont dévolues en fonction de son évolution actuelle et future.

- En préservant au maximum le terroir agricole : les terrains qui sont voués à la construction sont pour la plupart entre le bâti existant ou en limite de ce dernier,
- En réservant un isolement des élevages vis à vis des futures zones urbanisables avec des distances de 100 m que les élevages soient classés au titre des ICPE ou soumis au RSD.
- En évitant au maximum les terres utilisées pour l'épandage, et les terres équipées en réseaux d'irrigation ou de drainage, excepté pour celles qui se situent en zone urbanisée.

#### 4.1.2. Préserver l'environnement

Les ruisseaux affluents du Saison, les ripisylves, haies, bosquets et prairies permanentes sont des habitats d'intérêt et constitutifs de la trame verte et bleue du territoire.

Afin de ne pas dégrader la qualité des habitats des ruisseaux, aucune future zone urbanisable ne se trouve à proximité d'un cours d'eau (retrait à au moins 6 m).

En limitant l'urbanisation aux zones déjà urbanisées, les coupures à l'urbanisation proposées par le diagnostic écologique seront systématiquement respectées.

Aussi il a été écarté les terrains qui présentaient des contraintes à l'assainissement autonome (trop pentus ou sols saturés en eau) pour éviter de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines et superficielles.

### 4.2. Traduction sur le document graphique réglementaire

(Cf Plan réglementaire et tableau ci-après)

La municipalité a choisi de développer les quartiers les plus attractifs : Tabaille, Campagne et Cazanabe.

#### Légende des extraits de plan suivants

Légende	
	PROJET_ZONE_URBANISABLE
	Limite communale
Réseaux	
ENEDIS_Réseau_électrique	
	1_-_Export_Troncon_aerien_BT
	2_-_Export_Troncon_cable_BT
	3_-_Export_Troncon_aerien_HTA
	4_-_Export_Armoire_HTA
	4_-_Export_Troncon_cable_HTA
	Réseau d'AEP
Bâtiments	
	Bâti dur
	Bâti léger
Diag agri	
	irrigation
	drainage
	ICPE_rayon_redprocite_100_m
CC_TABAILLE_USQUAIN_RPG_2016	
	Blé tendre
	Gel (surfaces gelées sans production)
	maïs grain et ensilage
	Divers
	Colza
	Tournesol
	Autres oléagineux
Contraintes	
	Zone Natura 2000
Diag agri	
	irrigation
	drainage
	ICPE_rayon_redprocite_100_m
Risque d'inondation (CIZI)	
	Crue centennale
	Crue décennale
TVB	
	Forêt de feuillus
	Haies
	alignement_arbre
	Cours d'eau

#### 4.2.1. Quartier Tabaille



Une construction neuve et deux restaurations récentes du bâti ont favorisé le choix de continuer le développement de ce quartier d'autant que la commune possède une propriété foncière qu'elle pourrait ouvrir à l'urbanisation pour attirer de jeunes couples.

La zone constructible a été délimitée par :

- les zones à risque inondation : enveloppe de la crue centennale du ruisseau Haubiel délimitée par la cartographie des zones inondables) au Sud, et risque inondation provenant du réseau hydrographique entourant les OA 211, 212 et 213 au Nord-est,
- les terres arables dotées d'un réseau d'irrigation à l'Ouest et à l'Est,
- la RD 23 au Nord.

Les zones d'ouverture à l'urbanisation se limitent donc aux jardins existants (parcelles OA 396, 374, 218, parties 198, 199), à la parcelle communale OA 214 et à une partie d'une prairie (parcelle OA 468) limitrophe au bâti existant. Il a été préféré d'éloigner la zone constructible de la parcelle OA 214, à 10 m de la RD 23, pour le confort des futurs riverains (bruit, pollutions routières, risque accidentel). Les réseaux AEP et électrique sont présents et la municipalité projette de desservir le quartier en eau de lutte incendie.

L'assainissement autonome sera contrôlé par le SPANC.

**Un total de 5980 m<sup>2</sup> et de 4 lots seront ainsi ouverts à la construction.**

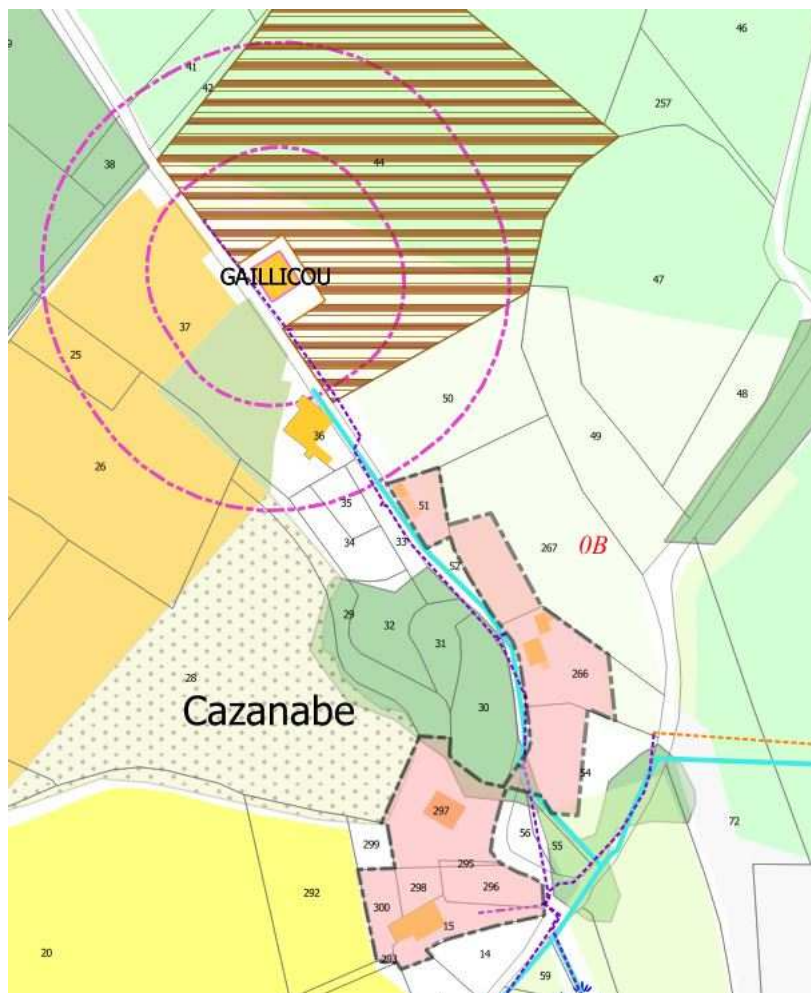


Les réseaux existent et la municipalité projette de profiter de ce projet pour y implanter un poteau incendie.

L'assainissement autonome sera contrôlé par le SPANC.

**Un total de 4800 m<sup>2</sup> et de 4 lots seront ainsi ouverts à la construction.**

#### 4.2.3. Quartier Cazanabe



Ce quartier situé à 900 m au Nord-nord-est du centre-bourg, composé d'1 bâtiment d'élevage bovin viande, et de 6 habitations est convoité puisqu'il a connu ces dernières années une restauration et 2 constructions neuves (2016).

Il reste deux parties planes de terrains, à plus de 100 m d'un élevage, de part et d'autre d'une habitation construite dans les années 90, qui pourraient être constructibles.

Les réseaux AEP et électriques sont présents et le SPANC vérifiera la conformité des assainissements autonomes.

**Ces deux ouvertures à l'urbanisation pour une surface de 2430 m<sup>2</sup> et offrant 2 lots, permettraient de finaliser son urbanisation sans aucun impact.**

### 4.3. Synthèse

Il est prévu d'ouvrir à l'urbanisation **une surface de 1,3210 ha, soit un total d'environ 10 lots** potentiels (moyenne de 1321 m<sup>2</sup>/logement).

A titre de comparaison, il a été consommé entre 2007 et 2016 une surface de **2,365 ha pour 6 nouveaux logements (soit 3942 m<sup>2</sup>/logement)**.

Les ouvertures à l'urbanisation projetées consomment en majeure partie des prés ou parties de terres cultivées.

Sur ces 10 lots, on peut considérer que 7 seront effectivement construits à cause d'une rétention foncière de 30 % environ. **Les 7 lots pourront accueillir (avec 2 personnes/logement en moyenne) 14 nouveaux habitants** et au maximum 20 (sans tenir compte de la rétention foncière). La population pourrait ainsi atteindre de 56 à 62 habitants (pratiquement la même démographie qu'en 1999 ou 2008).

Ce prévisionnel pourra être atteint d'ici 10 ans avec un rythme de construction de 0,8 logements/an (actuellement 0,6).

Tableau 15 : Ouvertures à l'urbanisation

CC TABAILLE -USQUAIN - Tableau des ouvertures à l'urbanisation - Août 2018							
Quartier	Section	N° parcelle	Surface mesurée graphiquement	Nombre estimatif et indicatif de lots	Remarques	Raccordement réseau électrique	Raccordement Réseau AEP (renseigné par le SIAEP de la Soule)
Tabaille	OA	partie 214	1820	1	Propriété communale - prairie Bande de 10 m en bordure de la RD 23 laissée en zone naturelle	Branchement long du réseau électrique (90 ml) et nécessite autorisation de passage	Branchement mais nécessite une autorisation de passage
		374	790	1	parc et jardin de l'habitation 398 -> 1 lot de 1710 m <sup>2</sup>	Branchement long du réseau électrique	Branchement
		396	630				
		218	290				
		partie 468	2450	2	parcelle 468 : prairie permanente de 6300 m <sup>2</sup> environ (restera 4200m <sup>2</sup> ) parties 199 et 198 : arrière cour de l'ancienne ferme (parcelle 196)	Branchement	Branchement
		partie 199 et partie 198					
<b>Sous-total</b>			<b>5980</b>	<b>4</b>			
Campagne	ZC	partie 14	1200	1	Déclaration préalable existe pour 1 lot de 1500 m <sup>2</sup> à l'Ouest reste 1,7 ha environ de terre cultivable	Branchement	Branchement
	ZC	partie 44	3600	3	parcelle drainée et cultivée Reste 9600 m <sup>2</sup> environ de terrain cultivable	Nécessiterait éventuellement une extension réseau électrique (100 ml)	Branchement
<b>Sous-total</b>			<b>4800</b>	<b>4</b>			Branchement
Cazanabe	OB	partie 267	1210	1	prairie de 7150 m <sup>2</sup> environ - autre partie restante de 5940 m <sup>2</sup> environ pentue- accès conservé (par la voie de la Tourounette)	Quartier à développement récent qui vient d'accueillir des constructions neuves	Branchement
	OB	partie 54	1220	1	landes - autre partie pentue		Branchement
<b>Sous-total</b>			<b>2430</b>	<b>2</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>13210</b>	<b>10</b>	<b>Sous réserve de la validation du SPANC pour l'assainissement autonome</b>		
<b>Surface moyenne des lots :</b>			<b>1321</b>				

## 5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## **5.1. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement.**

Une carte communale ne possède pas de règlement à l'instar des PLU, permettant de cadrer les implantations des futures habitations et les dispositions architecturales du bâti. On ne peut donc se permettre au stade de la définition du projet d'une carte communale, que d'éviter. Il n'y aura donc pas de mesures de réduction des incidences ni de mesures compensatoires car les incidences du projet sont trop faibles.

### **5.1.1. Mesures d'évitement liées aux milieux naturels**

L'évaluation environnementale a permis d'intégrer les enjeux de protection environnementaux.

Le réseau Natura 2000 présent est celui du réseau hydrographique du Saison. Afin de préserver ses habitats et espèces, il est préférable de ne pas dégrader son chevelu hydrographique que ce soit au niveau de ses habitats aquatiques comme au niveau des terrestres connexes.

En conséquence, des mesures d'évitement ont été prises et sont récapitulées ci-après :

- Il a été préféré d'éloigner les parties constructibles à 6 m des berges ou de la ripisylve des ruisseaux (lorsqu'elle existe) de façon à limiter ou ne pas constituer d'éventuelles sources de pollution des eaux ou dégradation des ripisylves voire même à favoriser la reconstruction d'une ripisylve ; c'est le cas pour le ruisseau l'Haubielle avec un éloignement de la zone constructible du ruisseau en évitant les parcelles OA 212, 213, 211 et 604. Il en a été de même vis-à-vis du ruisseau d'Usquain intégré à la ZSC Natura 2000 du Saison : les parcelles OA 384 et 585 n'ont pas été intégrées dans une zone constructible car du fait de cet éloignement du ruisseau, la surface de l'unité foncière devenait trop petite et non acceptable avec les contraintes d'assainissement autonome.
- les zones inondables de la CIZI ont été entièrement préservées ; ce qui évite les dégâts humains, matériels mais aussi l'amplification des pollutions des eaux en cas d'inondation.
- les parties constructibles des parcelles OA 214 et ZC 44 ont été éloignées à 10 m de la RD 23 de façon à ne pas exposer les futures habitations au trafic de véhicules.
- les haies, alignements d'arbres, bosquets et zones humides ont été complètement épargnées pour leur intérêt écologique
- enfin, afin de garantir le bon fonctionnement de l'assainissement autonome des parcelles, le SPANC contrôlera les installations d'assainissement autonome.

### **5.1.2. Mesures d'évitement liées au milieu agricole**

Des périmètres d'isolement autour des bâtiments d'élevage (100m pour les bâtiments classés ICPE et 50 m pour les bâtiments d'exploitations au RSD) ont été établis pour maintenir ou permettre le développement de l'activité agricole. Le guide de la constructibilité édité par la Chambre d'Agriculture recommande un rayon de 100m pour tous les établissements d'élevage y compris ceux soumis au RSD. Cette préconisation a été suivie pour la future constructibilité du quartier Cazenabe.

Aussi les futures zones constructibles n'ont été envisagées que sur des parcs et jardins (parcelles OA 396,374 et 218) ou à coté de parcelles déjà bâties (parcelles ZC 44, OA 214, OA 199 et 468, OB 267 et 54) ou ayant déjà fait l'objet de déclaration préalable (parcelle ZC 14).

Les zones d'épandage et d'irrigation ont été évitées et seule une partie d'une parcelle drainée (parcelle ZC 44 quartier Campagne) limitrophe à la Mairie a été intégrée dans la zone constructible. Son réseau de drainage est cependant très ancien, de plus de 30 ans.

### 5.1.3. Mesures d'évitement liées aux effets sur la santé

Les parties constructibles des parcelles OA 214 et ZC 44 ont été éloignées à 10 m de la RD 23 de façon à ne pas exposer les futures habitations au trafic de véhicules.

## 5.2. Analyse des incidences des ouvertures à l'urbanisation sur l'environnement

### 5.2.1. Impacts socio-économiques

Le document d'urbanisme favorisera des nouveaux emménagements dont ceux d'une population plus jeune. Il permettra d'atteindre d'ici 10 ans, une démographie aux environs de 56 habitants (pratiquement la même démographie qu'en 1999 ou 2008).

### 5.2.2. Impacts sur la qualité de l'air et effets sur les changements climatiques

Le développement des zones constructibles a été limité aux parcelles limitrophes du bâti existant. De plus, les nouvelles constructions seront réalisées dans les nouvelles normes énergétiques.

Les déplacements pendulaires domicile-travail des 14 nouveaux habitants (cf § 4.3) seront négligeables sur les émissions de gaz à effet de serre.

**Le projet n'aura aucun impact sur la qualité de l'air et sur les changements climatiques.**

### 5.2.3. Impacts sur les milieux aquatiques et la ressource en eau et sur les sols

La majorité des zones constructibles est implantée sur des sols plats et sains, leur urbanisation sera donc sans effet sur l'érosion des sols.

L'imperméabilisation des sols (0,1 % de la surface du territoire communal) a un effet direct sur l'écoulement des eaux, la concentration des polluants et en conséquence, sur les cours d'eau.

Le projet de carte communale envisage 10 nouvelles constructions sur 1,32 ha sur l'ensemble de la commune. Avec une imperméabilisation moyenne de l'ordre de 400 m<sup>2</sup>/lot, cela représente jusqu'à 0,4 ha imperméabilisés répartis sur trois quartiers. Cette imperméabilisation, telle que prévue par la carte communale, sera échelonnée sur 10 ans.

L'impact sur les sols et sur l'hydrologie du bassin versant du Saison est donc négligeable.

Les mesures d'éloignement des ruisseaux (§ 5.1) et la constructibilité de faible envergure et échelonnée sur 10 ans, rendent les impacts négligeables.

Les risques de pollution sur les eaux superficielles et souterraines peuvent aussi provenir d'un assainissement non-collectif (ANC) déficient mais les éventuelles études de sol réalisées dans le cadre de la carte communale et les recommandations du SPANC permettront de limiter ces risques. Chaque mise-en place d'installation ANC sera supervisée et contrôlée dans le temps par le SPANC.

La conservation des haies et ripisylves des ruisseaux contribuera à préservation de la qualité des milieux aquatiques ainsi qu'à la qualité des eaux souterraines.

La ressource du SAEP du Pays de soule sera peu sollicitée : besoin total sur 10 ans de 920 m<sup>3</sup> pour 14 nouveaux habitants supplémentaires (à titre comparatif, d'après le site « eau.france », le volume d'eau prélevé pour l'irrigation en 2009 était de 15080 m<sup>3</sup>).

**Le projet aura un impact négligeable sur les milieux aquatiques et la ressource en eau et sur les sols.**

#### 5.2.4. Impacts sur la consommation des espaces agricoles et forestiers

Aucune zone constructible n'affecte des terrains agricoles drainés à l'exception de 3600 m<sup>2</sup> (drainage de la parcelle effectué il y a une trentaine d'années environ) au niveau du quartier Campagne.

Aucune parcelle irriguée ni d'épandage n'est concernée. De même aucune zone boisée ne sera impactée.

Aussi, aucune zone constructible ne peut entraver le développement des établissements d'élevages : très éloignées des deux établissements existants.

Ce projet de carte communale respecte l'objectif de modérer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. 1,32 ha environ sont ainsi ouverts à l'urbanisation dont 1 lot de 1710 m<sup>2</sup> en parcs et jardins privés et le restant sur 11500 m<sup>2</sup> de terres agricoles. Il s'agit de portions de parcelles limitrophes au bâti existant.

Ce projet de carte communale diminuera la surface de terres agricoles de 0,45 % (par rapport à la surface comptabilisée par le RPG 2016).

Le terroir agricole couvre actuellement 62,68 % du territoire communal. D'ici 10 ans, si les des 9 lots situés sur des extrémités de parcelles agricoles sont urbanisés, ce taux sera ramené à 62,23 %.

**L'impact sur la consommation des espaces agricoles avec une conversion de 11500 m<sup>2</sup> de zone agricole en zone urbanisable est négligeable (1320 m<sup>2</sup>/futur lot). A titre de comparaison, sur les 10 dernières années, il a été consommé 11440 m<sup>2</sup> pour 4 constructions d'habitations soit 2860 m<sup>2</sup>/logement.**

## 5.2.5. Incidences sur la biodiversité

### 5.2.5.1. Impacts sur les habitats naturels

Les habitats naturels recensés au sein de la ZNIEFF de type 2 « Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents » ou de la zone Natura 2000 « ZSC le Saison » sont des habitats aquatiques non concernés par les ouvertures à l'urbanisation.

Tous les habitats de la ZSC de représentativité et de conservation « excellente » seront préservés.

La zone humide située dans les coteaux au Sud du quartier Cazanabe est aussi épargnée.

### 5.2.5.2. Impacts sur les espèces

Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée sur l'ouverture à l'urbanisation.

6700 m<sup>2</sup> de prairies permanentes (Prairies mésophiles dégradées 38.1 Code Corine) seront supprimés. Milieu intéressant sur le plan écologique mais banal à l'échelle de la région, cette suppression sera sans effet sur la biodiversité (orthoptères, papillons, zones de gagnage pour les mammifères et de chasse pour les rapaces).

**Les faibles surfaces concernées et la distribution des zones constructibles sur trois quartiers rendent les impacts négligeables sur la biodiversité.**

### 5.2.5.3. Impacts sur les continuités écologiques

Le site Natura 2000 constitue à la fois un espace de continuités écologiques et une réserve de biodiversité. Ces espaces sont préservés (cf carte ci-après).

Les haies, bosquets, ripisylves et prairies, qui assurent aussi un rôle dans les continuités écologiques seront au maximum préservés. La suppression des 6700 m<sup>2</sup> de prairies (réparties sur 2 quartiers) n'aura aucune incidence sur les continuités du territoire.

## 5.2.6. Impacts sur les habitats et espèces Natura 2000

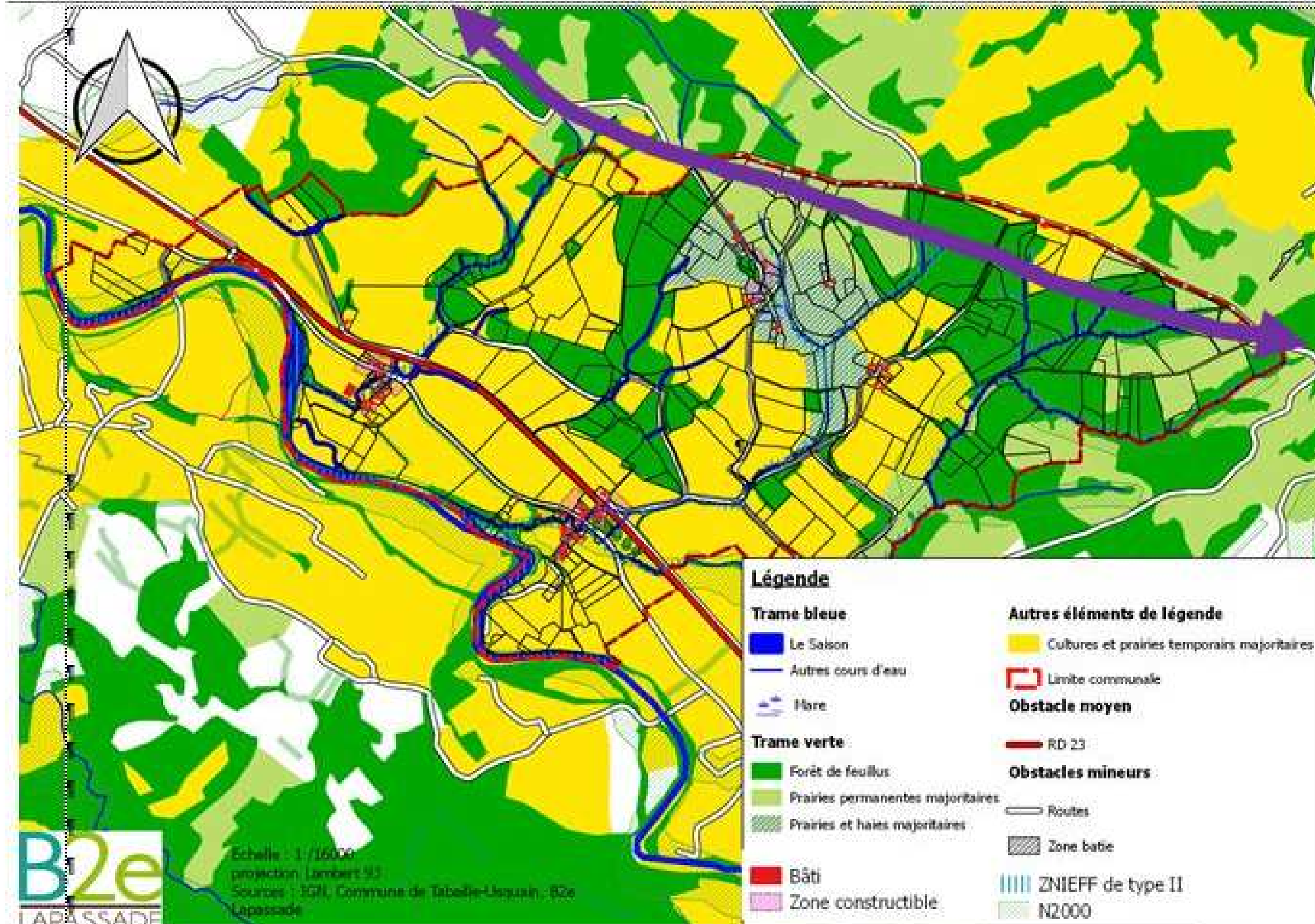
Les zones constructibles se trouvent éloignées de la basse terrasse du Saison, de ses habitats prioritaires et des habitats aquatiques ou ripicoles des espèces prioritaires (pour rappel pour *Austropotamobius pallipes* (l'écrevisse à pattes blanches), *Galemys pyrenaicus* (le desman), *Lutra lutra* (la loutre) et *Cottus aturi* (le chabot)).

De plus, des mesures d'éloignement ont été prises par rapport aux ruisseaux (Mielle, Haubiel et Usquain) de façon à que la future urbanisation des terrains n'affecte pas les habitats d'espèces d'intérêt communautaire comme « l'écrevisse à pattes blanches » qui requiert une eau de bonne qualité. Par là même, aucune future zone constructible n'est riveraine du ruisseau d'Usquain, affluent du Saison et classé dans son réseau Natura 2000.

Aussi afin de limiter le risque de dégradation de la qualité des eaux de ces habitats, les recommandations du SPANC sur l'assainissement autonome seront suivies de façon à ce que les traitements épuratoire et complémentaire par le sol puissent être efficaces.

**On peut donc conclure que ce projet de carte communale n'a aucune incidence sur les objectifs de conservation des habitats et espèces du réseau Natura 2000.**

**SUPERPOSITION DES ZONES  
CONSTRUCTIBLES SUR LA  
TRAME VERTE ET BLEUE†**



### 5.2.7. Incidences sur les viabilités, équipements publics et les déchets

Il n'y aura aucun impact sensible sur les viabilités et réseaux de la commune, éventuellement une extension du réseau électrique.

Pour le lutte incendie, il est prévu (Délibération du Conseil Municipal du 11/12/17) d'ajouter un poteau incendie au quartier Tabaille (RD 23/voie communale Capdepont) et un autre poteau incendie au quartier Campagne (en bordure de la D723 et de la voie communale d'Usquain).

D'autre part, il n'y aura aucun impact sur la collecte et le traitement des déchets. En revanche les 14 futurs nouveaux habitants produiront 5 tonnes par an de déchets ménagers (données ADEME).

### 5.2.8. Impacts sur les servitudes

Toutes les servitudes seront respectées (cf § 3.5 et §3.6).

### 5.2.9. Impacts sur les paysages et cadre de vie

Les ouvertures à l'urbanisation ne nécessitent aucune suppression d'espace boisé, haies, ou bosquets, d'autant que sur la moyenne terrasse du Saison, ces espaces font défaut bien que des réseaux de haies aient été plantés il y a quelques années.

La municipalité ne pourra que recommander aux pétitionnaires des nouvelles habitations de respecter les codes architecturaux du bâti traditionnel même si avec les nouvelles contraintes RT 2012 (réduction des consommations en énergie), ceci s'avère difficile.

### 5.2.10. Sur la santé humaine

La faible envergure du projet à travers 14 nouveaux habitants supplémentaires n'a pas de répercussions sur la santé humaine.

### 5.2.11. Incidences cumulées avec les projets connus

D'après la consultation des sites de la DREAL Nouvelle-Aquitaine la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et du Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE), sur les projets soumis à enquête publique, à autorisation environnementale ou même à étude cas par cas, il n'a été recensé aucun projet sur la commune de Tabaille-Usquain ou dans les environs qui pourrait avoir des effets cumulés.

### 5.2.12. Synthèse des incidences

On peut conclure, au vu de l'étude d'incidences, que le projet de carte communale **n'engendre pas d'incidence notable sur l'environnement**, en impactant **1,3210 ha (environ 10 lots** potentiels soit 0,3 % de la surface du territoire communal), de terrains dénués de sensibilité environnementale et situés en marge du bâti existant.

### **5.3. Suivi des effets et indicateurs de suivi des effets du projet sur l'environnement**

Conformément à l'article R124-2-1 du code de l'urbanisme, **si la carte communale a fait l'objet d'une évaluation environnementale, une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, sera réalisée au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation**, selon les critères, indicateurs et modalités qui auront été retenus dans le rapport de présentation, pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

**La municipalité tiendra à jour annuellement un tableau comprenant des indicateurs sur la consommation d'espace/sur la gestion et/ou extension des réseaux/la ressource en eau potable/sur la gestion des déchets/ comme suit :**

## SUIVI DES EFFETS DE LA CARTE COMMUNALE

	Total Production de Surfaces urbanisées	% superficie totale (ha)°	Consommation de Surfaces agricoles (ha)°	% superficie totale	Consommation d'espaces parcs et jardins (ha)°	% superficie totale	Nombre de logements	Augmentation habitants	Extension réseaux			Accroissement Consommation d'eau potable (m3)	Accroissement Déchets	Surfaces de milieux naturels détruits par an (ha) (1)			Surfaces de milieux naturels créées par an (ha)			BILAN (accroissement ou réduction de surfaces de milieux naturels par an (ha))			
									Eau potable	Electrique	Incendie			haie	bois	Autre	haie	bois	Autre	haie	bois	Au tre	
Carte communale 2018	1,3210	0,3					10																
2019									/			0	0										
2020									/			0	0										
2021									/			0	0										
2022									/			0	0										
2023									/			0	0										
2024									/			0	0										
TOTAL																							
Superficie du territoire communal (ha)	442																						
Consommation en eau (en litres) /habitant/an	180																						
Productions déchets par habitant/an (kg)	370																						

(1) : la suppression n'est pas induite par l'urbanisation mais peut être inhérente à l'exploitation agricole, à divers projets d'infrastructures, etc...

## 5.4. Méthodes d'évaluation

L'évaluation environnementale a été menée par le chargé de projet de la carte communale, LAPASSADE Lydie, dès l'enclenchement de la mission en prévenant tout d'abord la municipalité que pour chaque ouverture à l'urbanisation, il conviendra de s'interroger sur ses incidences environnementales.

Ainsi il a été mené d'emblée un état initial du site et le diagnostic agricole de la commune pour appréhender tous les enjeux du territoire. Le diagnostic agricole a été mené par consultation et exploitation des données Agreste puis par envoi d'un questionnaire aux exploitants ayant le chef-lieu d'exploitation sur la commune et un entretien avec ceux-ci.

Après avoir collecté toutes les informations mises à disposition du public sur les différents sites (SIGORE, PIGMA, INPN, GEORISQUES, ...), consulté le DOCOB synthèse du diagnostic du Saison...) et analysé des photographies aériennes, des inventaires de terrain ont été menés par l'expert écologue Ronan LATTUGA. Ils ont été réalisés en deux phases. La première phase a couvert tout le territoire de la commune en octobre 2016 et a permis :

- d'inventorier et caractériser les habitats de la commune
- d'inventorier (de façon non exhaustive) la faune et la flore
- d'évaluer les enjeux naturalistes et de mettre en évidence les corridors écologiques
- de cartographier ces enjeux

La deuxième phase a porté sur un inventaire plus précis des zones à fort enjeux naturalistes (abords des ruisseaux) qui ont été repérées et cartographiées. Elle s'est déroulée en juin 2017 parce que la saison était plus propice à la reconnaissance et parce que les zones d'ouverture à l'urbanisation avaient été définies. Elle a débouché in fine sur la définition, à l'échelle du territoire communal, de la Trame verte et bleue.

De ce fait il a pu être évité toutes les zones présentant des enjeux de protection de milieux naturels tels que les zones riveraines du Saison classées ZSC Natura 2000 et réservoir de biodiversité, ou riveraines de ses affluents, les zones reliées à des haies, boisements puis les zones exploitées par des prairies permanentes et enfin, les zones de continuités écologiques.

Aussi à chaque fois que le zonage variait et concernait une nouvelle parcelle, les mêmes interrogations sur leurs incidences se posaient.

Après avoir consulté les gestionnaires de réseaux, la Municipalité a pu projeter le zonage en connaissance des futurs investissements qu'elle aura à mettre en œuvre.

Une réunion avec les personnes publiques concernées a été organisée le 04/12/2017.

## **6. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX**

### **6.1. Conformément à l'article L 131-4 du Code de l'Urbanisme,**

Compatibilité avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer;
- 3° Les plans de déplacements urbains;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

Tabaille-Usquain n'appartient pas à un territoire qui applique un des schémas, programmes et plans cités ci-dessus.

### **6.2. Conformément à l'article L 131-5 du Code de l'Urbanisme,**

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière

Le PCET du département 64 comme indiqué par le Porté à connaissance de la Préfecture n'est pas disponible et n'est pas non plus indiqué comme PCET applicable sur le site de l'ADEME.

Le document d'urbanisme a pris en compte le Schéma Régional des forêts pyrénéennes de 2006 réalisé par l'ONF.

### **6.3. Conformément à l'article L131-7 du Code de l'Urbanisme,**

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;

2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux

7° Les chartes des parcs nationaux

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies

11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages

12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

### 6.3.1. Le SDAGE

4 orientations fondamentales constituent le socle du Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 adopté le 01/12/2015, dans la continuité du SDAGE-PDM précédent :

**Tableau 16 : Compatibilité avec le SDAGE**

<b>Orientation A - Créer les conditions de gouvernance favorables</b>	
<i>Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts.</i>	
<i>Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire.</i>	Cf ci-après
<i>Mieux évaluer le coût des actions et leurs bénéfices environnementaux.</i>	
<i>Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques.</i>	
<b>Orientation B - Réduire les pollutions</b>	
<i>Agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles.</i>	
<i>Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée.</i>	
<i>Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau.</i>	respect des prescriptions sur les assainissements autonomes et du suivi du SPANC
<i>Préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral.</i>	
<b>Orientation C - Améliorer la gestion quantitative</b>	
<i>Approfondir les connaissances et valoriser les données.</i>	
<i>Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique.</i>	Ressource peu sollicitée : besoin pour 10 habitants supplémentaires
<i>Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses.</i>	
<b>Orientation D - Préserver et restaurer les milieux aquatiques : zones humides, lacs, rivières...</b>	
<i>Réduire l'impact des aménagements et des activités.</i>	Zones constructibles éloignées des petits cours d'eau (en taille) de 6 m
<i>Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral.</i>	
<i>Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments.</i>	
<i>Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau.</i>	Zones humides identifiées et non impactées
<i>Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.</i>	Aucune zone constructible ne se trouve dans le périmètre défini par la CIZI

## 6.4. Conformément à l'article L 131-2 du code de l'Urbanisme

La carte communale doit prendre en compte :

1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

### 6.4.1. Le SDRADDET

Il est phase de concertation.

### 6.4.2. Le SRCE

Le SRCE, Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine (SRCE) a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) mais les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE ont été cependant pris en compte à l'échelle du document d'urbanisme.

Les ouvertures à l'urbanisation ne concernent que des parcelles localisées à proximité des espaces déjà urbanisés, ne fragmentant pas les milieux naturels. De plus, les milieux humides et les cours d'eaux traversant la commune sont préservés.

### 6.4.3. Schéma Régional des carrières

Le SRC est élaboré par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et doit être approuvé au plus tard le 1er janvier 2020. Une fois en vigueur, le SRC se substitue aux actuels Schémas Départementaux des Carrières (SDC).

La Carte communale est compatible avec le Schéma Départemental de carrières.

### 6.4.4. Compatibilité avec le SRCAE

Le SRCAE en vigueur sur la région Aquitaine a été approuvé le 15 novembre 2012.

Les orientations et objectifs sont les suivants :

Tableau 9 : Matrice des orientations et des objectifs stratégiques du SRCAE de la région Aquitaine

Objectifs stratégiques	1- Bâtiment	2-Industrie	2-Agriculture et forêt	3-Transports	4-Energies et Réseaux	5-Adaptation
<b>A- Sensibilisation et dissémination d'une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux</b>	OR 5 : Promouvoir les bonnes pratiques individuelles à l'échelle du bâtiment (comptage individuel dans le collectif, domestique, qualité de l'air)	OR 1: Développer la sensibilisation, l'information et la formation auprès des acteurs industriels sur les enjeux Qualité de l'air, énergie et climat	OR1: Sensibiliser, former, diffuser les bonnes pratiques agricoles permettant de limiter les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de s'adapter au changement climatique OR7 : Sensibiliser les acteurs aux approches biomasse / énergie / climat pour anticiper le changement climatique et favoriser les énergies renouvelables	OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1: Développer la connaissance territoriale et sectorielle des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire.	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).
<b>B- Approfondissement des connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions</b>	OR 2 : Renforcer et Développer l'offre d'information indépendante, de conseils et d'accompagnement reconnu par la MO publique sur les problématiques énergie (audit préalable aux travaux, choix énergétiques, etc.) et Qualité de l'air	OR 4: Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR3: Valoriser l'agronomie et faire évoluer les pratiques culturales vers davantage d'efficacité en terme d'énergie, d'émissions, tout en intégrant l'enjeu de l'adaptation au changement climatique	OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1: Développer la connaissance territoriale et sectorielle des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire.	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).

Objectifs stratégiques	1- Bâtiment	2-Industrie	2-Agriculture et forêt	3-Transports	4-Energies et Réseaux	5-Adaptation
<b>C- Construction d'un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale</b>	OR 1 : Structurer et appuyer la coordination des acteurs bâtiment / énergie à l'échelle de l'Aquitaine : formation (professionnels et maîtres d'ouvrage), communication d'expériences, adéquation des aides aux objectifs	OR 4: Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix OR6 : Assurer une gouvernance régionale visant à encadrer le développement des projets Bois Energie et évaluer l'impact de l'installation des unités en prenant en compte les éventuels effets pervers liés aux possibles conflits d'usage	OR 2 : Assurer une cohérence aux les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en garantissant l'attractivité de la région	OR 2: Renforcer le cadre organisationnel, réglementaire d'appui à destination des porteurs de projet (collectifs, producteurs) structurer les filières, pérenniser les emplois locaux et préserver les paysages	OR2: Mettre en place un dispositif de gouvernance territorial régional de type COS SRCAE incluant la question de l'adaptation au changement climatique dans ses dimensions scientifiques, techniques et sociales
<b>D- Développement d'outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle</b>	OR 4 : Définir et appuyer les initiatives en matière d'ingénierie financière et contractuelle (notamment en matière de précarité énergétique et de grandes copropriétés)	OR 2: Accompagner les entreprises par la diffusion d'outils techniques et financiers (dont partenariats, appels à projets, etc.)	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix OR4: Optimiser les exploitations agricoles sur le volet énergétique et la qualité de l'air OR 5 : Développer la récolte et l'utilisation de la biomasse pour l'énergie dans le respect des filières existantes	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en garantissant l'attractivité de la région	OR 3: Développer les leviers économiques, financiers et fonciers pour permettre le financement des projets ENR et communiquer autour de ceux-ci	OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés
<b>E- Déploiement généralisé des actions air énergie climat sur le territoire aquitain</b>	OR 3 : Définition et reconnaissance de critères partagés sur les bonnes pratiques ENR/OA : éco conditionnalité dans les marchés publics, bioclimatisme et écomatériaux dans la construction neuve, réglementation thermique et urbanisme, etc.	OR 3: Renforcer les pratiques d'éco management : gestion énergétique, éco conception, éco-innovation, calcul en coût global, achats responsables, etc.	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix OR4: Optimiser les exploitations agricoles sur le volet énergétique et la qualité de l'air OR 5 : Développer la récolte et l'utilisation de la biomasse pour l'énergie dans le respect des filières existantes	OR3 : Rééquilibrer les usages de la route au profit des modes sobres et propres et renforcer les alternatives tout en réduisant les besoins de déplacements. OR4 : Optimiser aux différentes échelles (longues distances, courtes distances, centre ville) le transport de marchandises, développer les alternatives à la route (autoroute de la mer, fer, transport fluvial) et réduire à la source les besoins	OR 4: Soutenir l'innovation technologique autour des énergies renouvelables, cibler les travaux sur le gisement disponible en forêts. OR 5: Développer la production d'énergie renouvelable en privilégiant sa localisation près des centres de consommations	OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés

Le projet de carte communale est cohérent avec ces objectifs et possède une si petite enveloppe de zones constructibles qu'elle ne peut être incompatible.

### 6.4.5. Comptabilité avec le Schéma Régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RenR)

La commune de Tabaille-Usquain est une des communes dans lesquelles sont situées les parties de territoire favorables au développement de l'énergie éolienne (surface indicative des zones concernées) du SRE, lequel a été annulé par Décision du Tribunal Administratif de Bordeaux, en date du 12 février 2015, adressée à M. le Préfet de la Gironde, annulant le Schéma régional Éolien d'Aquitaine.

Aucune incidence du S3REnR sur le projet de carte communale et réciproquement.

#### **6.4.6. Comptabilité avec Schéma régional des Véloroutes & Voies Vertes d'Aquitaine**

La carte communale ne possède aucune incidence vis-à-vis du Schéma régional des Véloroutes et voies Vertes d'Aquitaine.

#### **6.4.7. Compatibilité avec les documents communaux des communes limitrophes**

Les ouvertures à l'urbanisation ne s'effectuent que dans les limites des zones urbanisées existantes qui sont éloignées des limites communales. Le restant du territoire communal qui est limitrophe aux limites communales est en zone naturelle, agricole et forestière : le projet ne peut donc pas être incompatible avec les documents d'urbanisme existants.

# COMMUNE DE TABAILLE-USQUAIN (64)

## CARTE COMMUNALE



## ANNEXES

**B2e**  
**LAPASSADE**  
Bureau Etude Environnement

**B2E LAPASSADE**  
**Bureau Etudes Environnement**  
Hélioparc Pau-Pyrénées  
2 av Pierre Angot  
64053 PAU Cedex 09  
Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67  
E-Mail : l.lapassade@b2elapassade.com

## **Annexes**

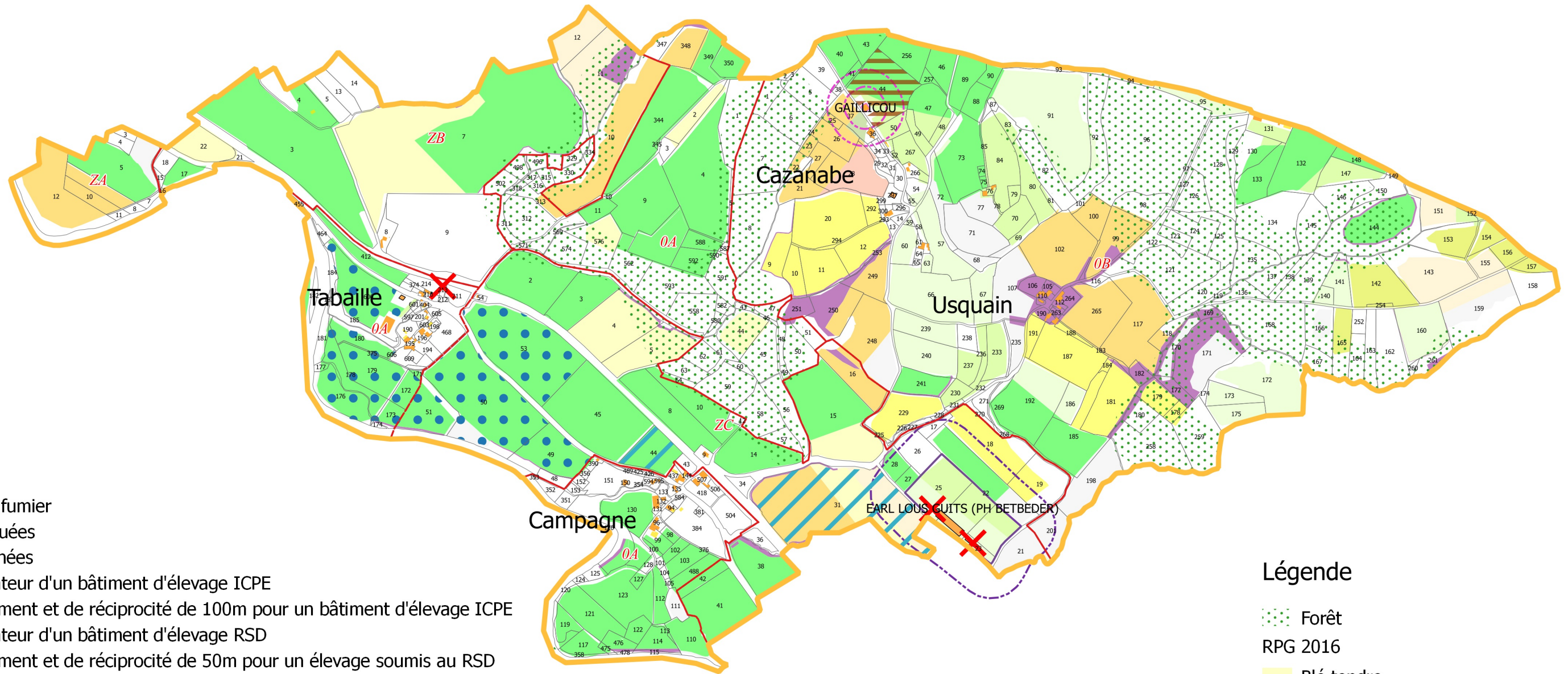
<b>Annexe 1 : Tableaux et Plan issus du diagnostic agricole.....</b>	<b>83</b>
<b>Annexe 2 : Plan Servitudes d'Utilité publique .....</b>	<b>84</b>
<b>Annexe 3 : Plan Servitudes et contraintes .....</b>	<b>85</b>
<b>Annexe 4 : Extrait de la carte d'aptitudes sols – Sogreah 2001 .....</b>	<b>86</b>
<b>Annexe 5 : Plan réseaux et futures zones constructibles .....</b>	<b>87</b>
<b>Annexe 6 : Délibérations.....</b>	<b>88</b>
<b>Annexe 7 : Dossier des Avis.....</b>	<b>89</b>
<b>Annexe 8 : Conclusions du Commissaire-enquêteur suite à l'enquête Publique.....</b>	<b>91</b>
<b>Annexe 9 : Avis favorable du Préfet sur la demande de dérogation pour la constructibilité limitée, au titre de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme.....</b>	<b>92</b>

## **Annexe 1 : Tableaux et Plan issus du diagnostic agricole**



	Nom de l'exploitant	Age	Emplois actifs	Souhais de développement, maintien, ou extension activité ou arrêt	Souhait de la Prise en compte des parcelles d'épandage dans le document d'urbanisme	Extension du plan d'épandage	Succession connue de l'exploitation	Temps d'acheminement (mn)	Transformation des produits à la ferme	Besoin en bâtiments et autre	Irrigation	Drainage	plan épandage
1		72	double actif	arrete 2020			3 ans	10	/	/			
2		42	double actif		poursuite			10		/		5	
	<b>HORS TERRITOIRE</b>									/			
3		52	1	/				10		/			oui
4		34	1	extension						/	20		
5		50	2	poursuite identique	OUI		enfants en bas âge	10	OUI	/	non	non	

# Carte agricole et forestière



## Légende

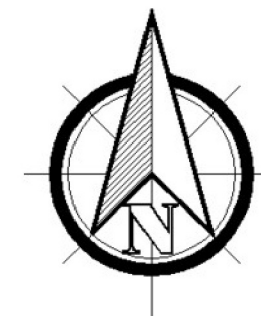
- Epandage de fumier
- Parcelles irriguées
- Parcelles drainées
- Rayon générateur d'un bâtiment d'élevage ICPE
- Rayon d'isolement et de réciprocité de 100m pour un bâtiment d'élevage ICPE
- Rayon générateur d'un bâtiment d'élevage RSD
- Rayon d'isolement et de réciprocité de 50m pour un élevage soumis au RSD
- Rayon préventif de 100 m pour un élevage soumis au RSD recommandé par la chambre d'agriculture

## Bâtiments et parcelles cadastrales

- Limite de section
- Limites parcellaire
- Limite communale
- Bâti du cadastre (Bâti dur)
- Bâti du cadastre (Bâti léger)
- Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)
- Bâtiment démoli

## Légende

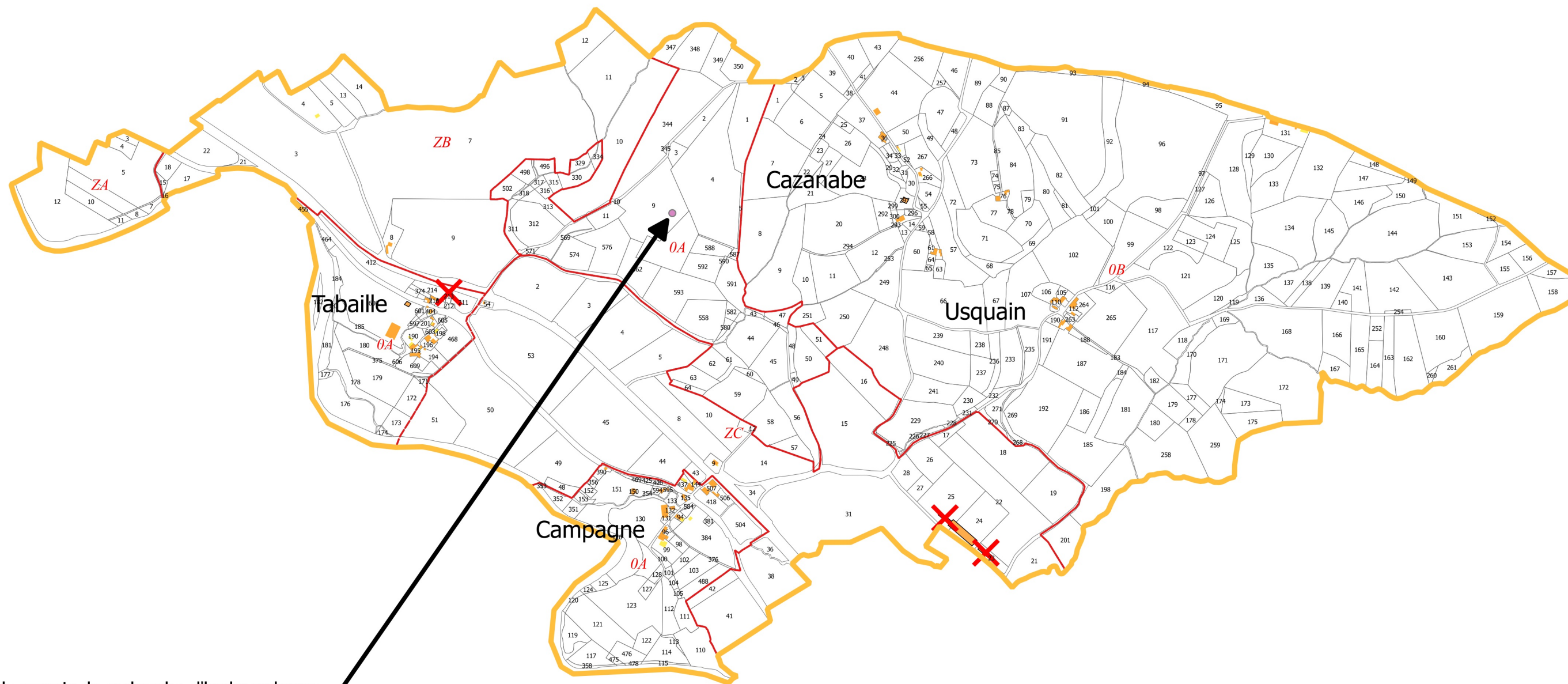
- Forêt
- RPG 2016**
- Blé tendre
- Gel (surfaces gelées sans production)
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Maïs grain et ensilage
- Légumes ou fleurs
- Divers
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autres oléagineux



0 500 1000 m

**Annexe 2 : Plan Servitudes d'Utilité publique**

# Servitudes d'utilité publique sur la commune de Tabaille-Usquain au 1/12500 ème



## Légende

● Servitude du permis de recherche d'hydrocarbures  
Bâtiments et parcelles cadastrales

--- Limite de section

□ Limites parcellaire

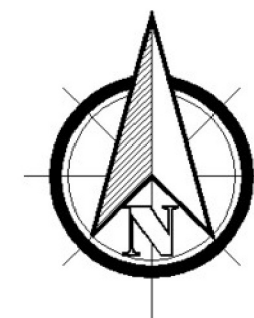
□ Limite communale

■ Bâti du cadastre (Bâti dur)

■ Bâti du cadastre (Bâti léger)

■ Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)

✗ Bâtiment démoli

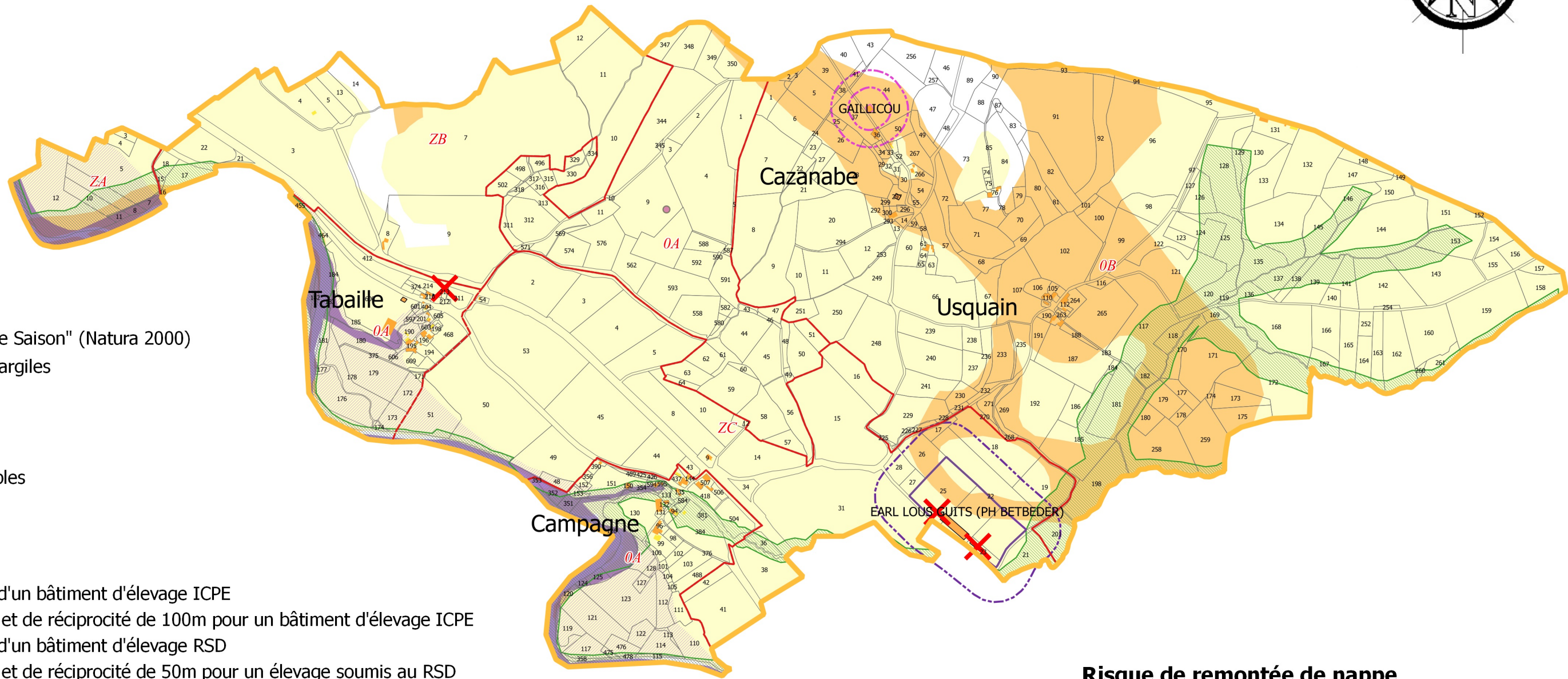
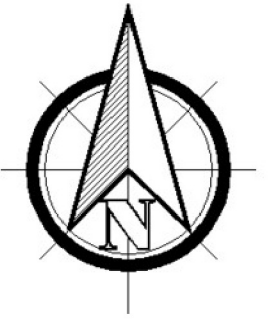


**B2e** Sources :  
IGN  
INFOTERRE  
LAPASSADE



## **Annexe 3 : Plan Servitudes et contraintes**

# Servitudes et contraintes sur la commune de Tabaille-Usquain au 1/12500 ème



## Légende

ZSC FR7200790 "Le Saison" (Natura 2000)

Risque gonflement des argiles

Aléa faible

Aléa moyen

A priori nul

Atlas des zones inondables

Crue centennale

Crue décennale

Rayons d'élevage

Rayon générateur d'un bâtiment d'élevage ICPE

Rayon d'isolement et de réciprocité de 100m pour un bâtiment d'élevage ICPE

Rayon générateur d'un bâtiment d'élevage RSD

Rayon d'isolement et de réciprocité de 50m pour un élevage soumis au RSD

Rayon préventif de 100 m pour un élevage soumis au RSD recommandé par la chambre d'agriculture

Servitude d'utilité publique

Servitude du permis de recherche d'hydrocarbures

Limite de section

Limites parcellaire

Limite communale

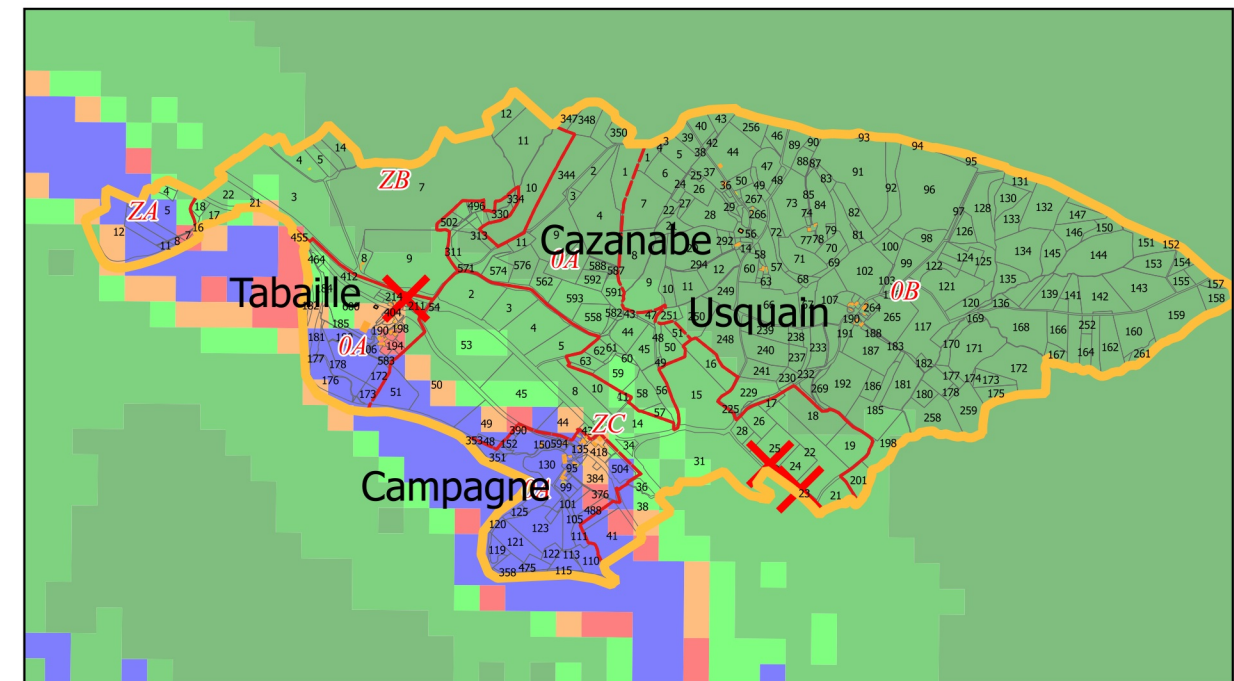
Bâti du cadastre (Bâti dur)

Bâti du cadastre (Bâti léger)

Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)

Bâtiment démoli

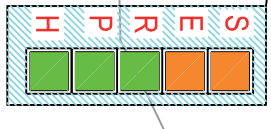
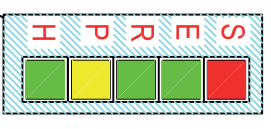
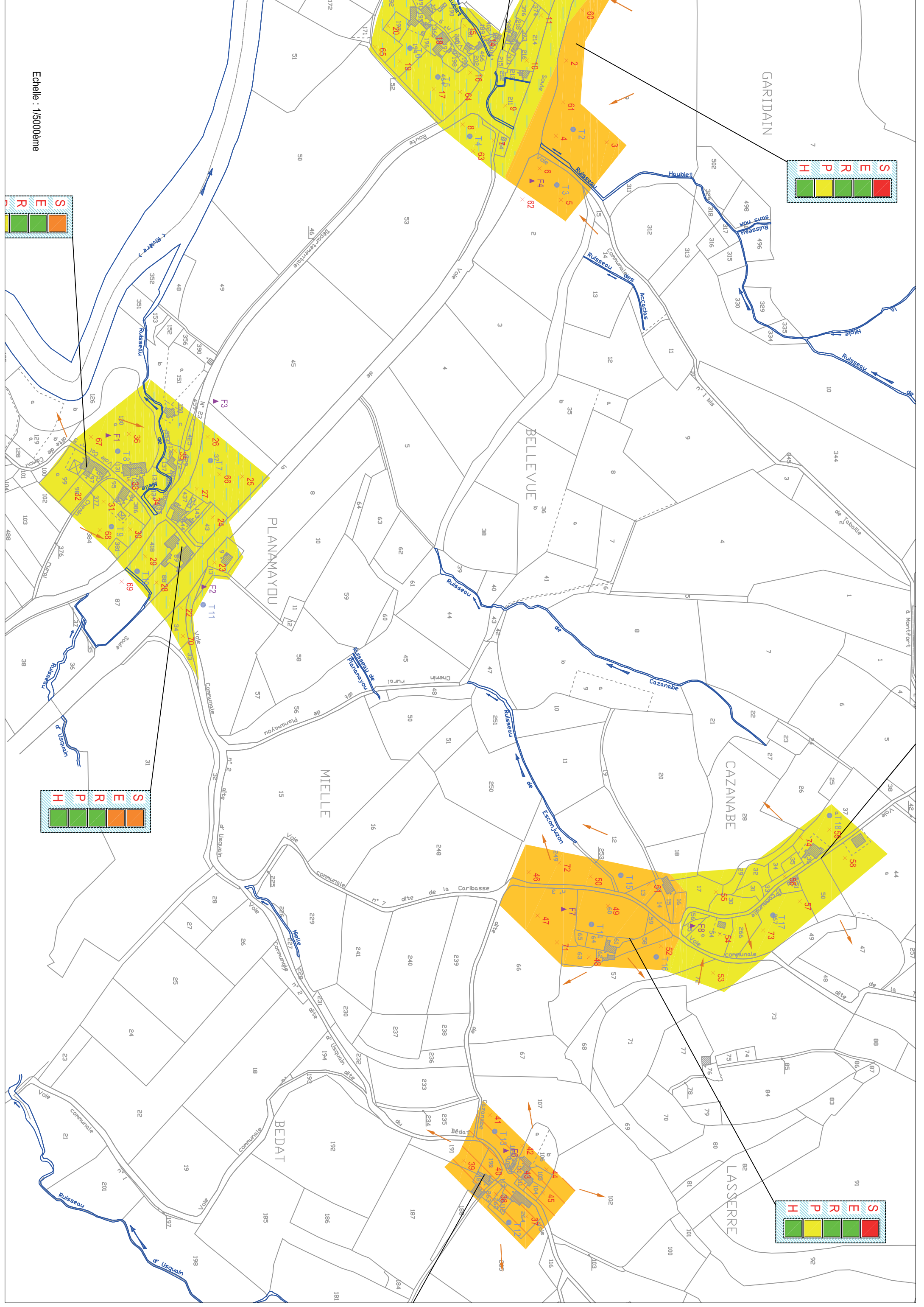
## Risque de remontée de nappe



**B2e** Sources :  
IGN  
Géorisques  
DDTM des Pyrénées-Atlantiques  
LAPASSADE

0 500 1000 m

**Annexe 4 : Extrait de la carte d'aptitudes sols – Sogreah 2001**



Echelle : 1/5000ème

GARIDAIN

BELLEVUE

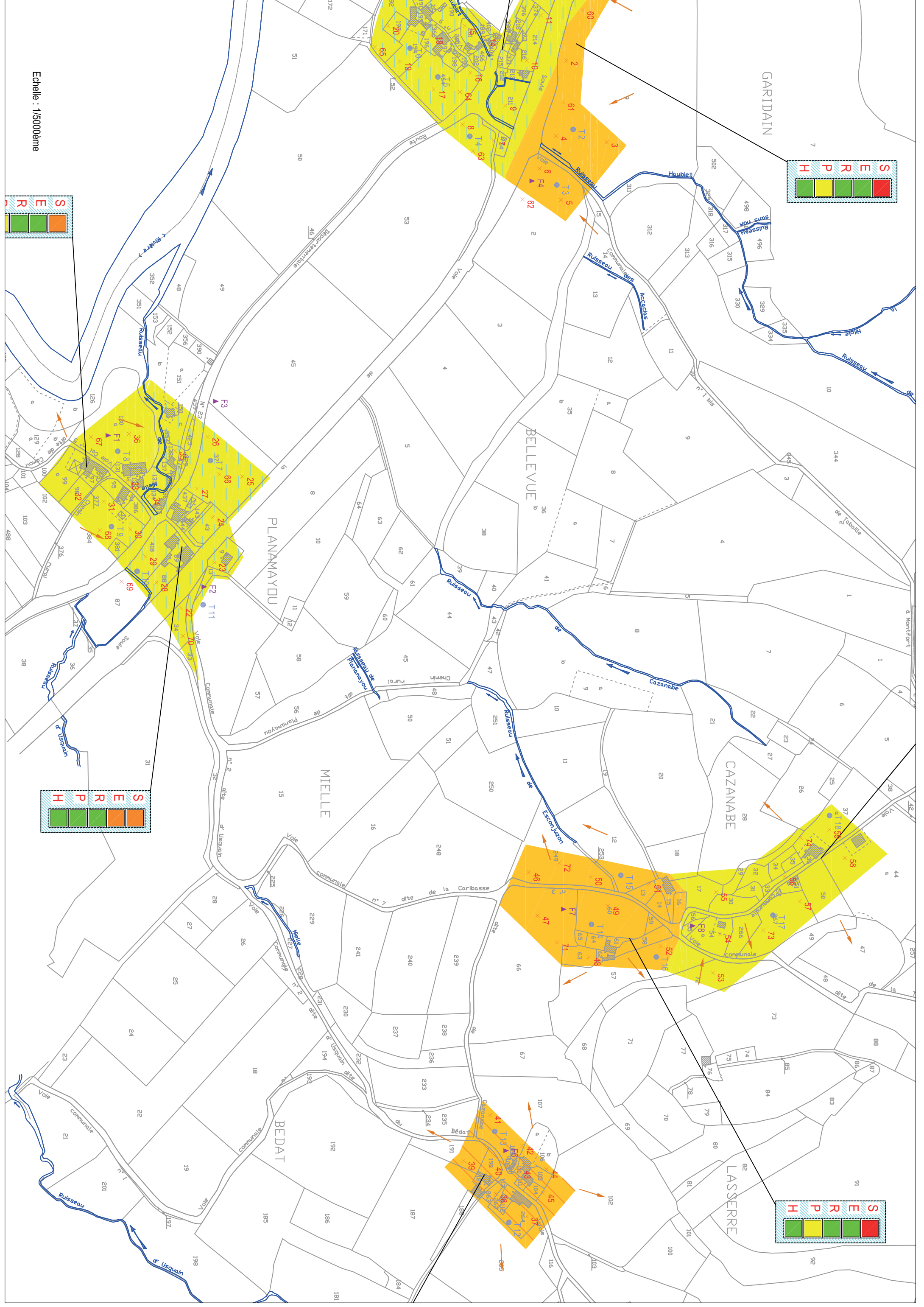
PLANAMAYOU

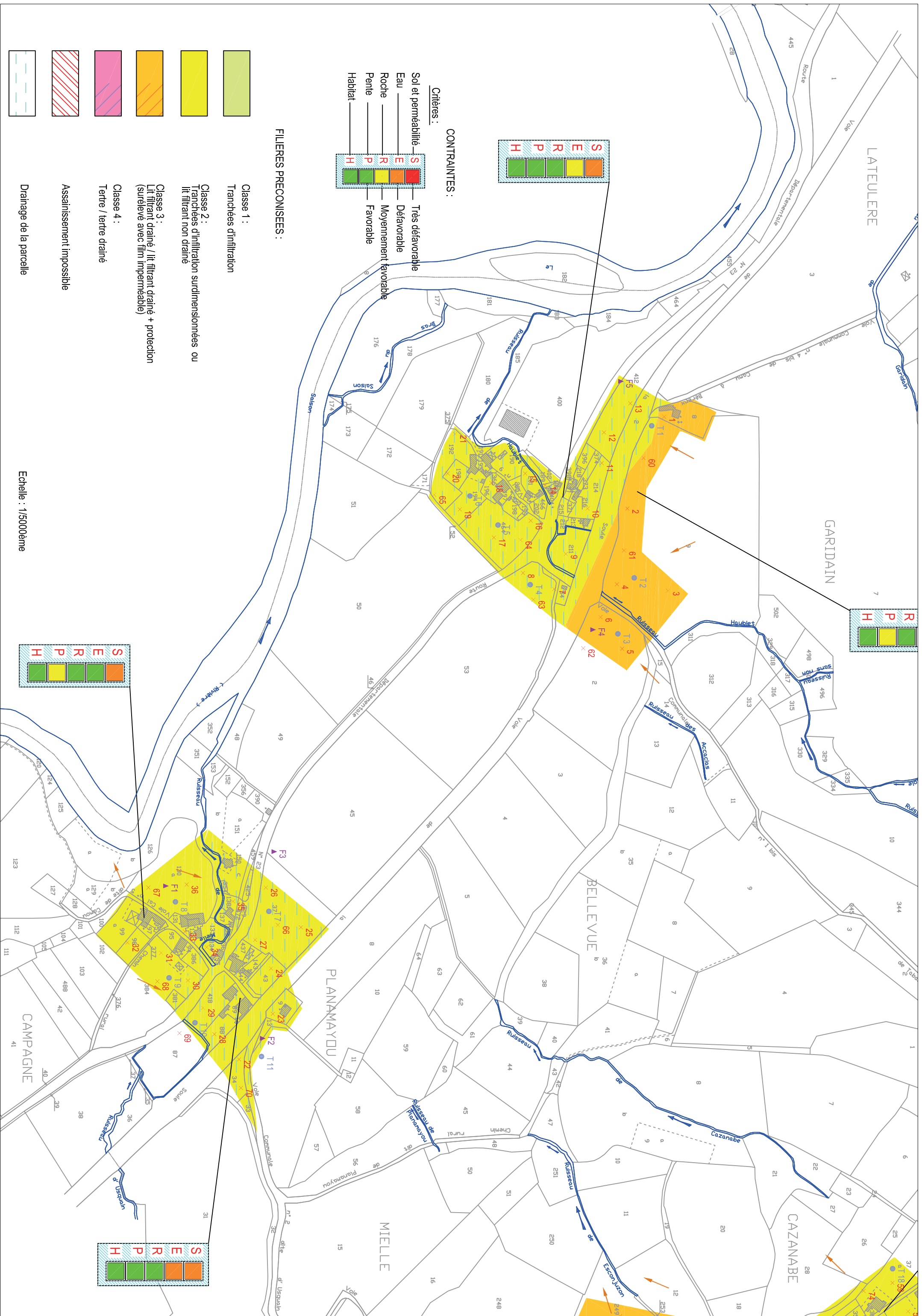
MIELLE

CAZANABE

BEDAT

LASSERRE





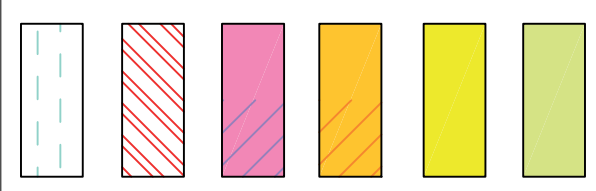
**CONTRAINTES :**

- Critères :**
- S Sol et perméabilité
  - E Eau
  - R Roche
  - P Pente
  - H Habitat



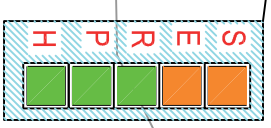
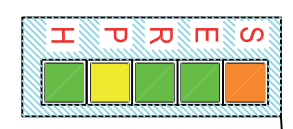
**FLIERES PRECONISEES :**

- Classe 1 : Tranchées d'infiltration
- Classe 2 : Tranchées d'infiltration surdimensionnées ou lit filtrant non drainé
- Classe 3 : Lit filtrant drainé / lit filtrant drainé + protection (surélevé avec film imperméable)
- Classe 4 : Terre / terre drainé



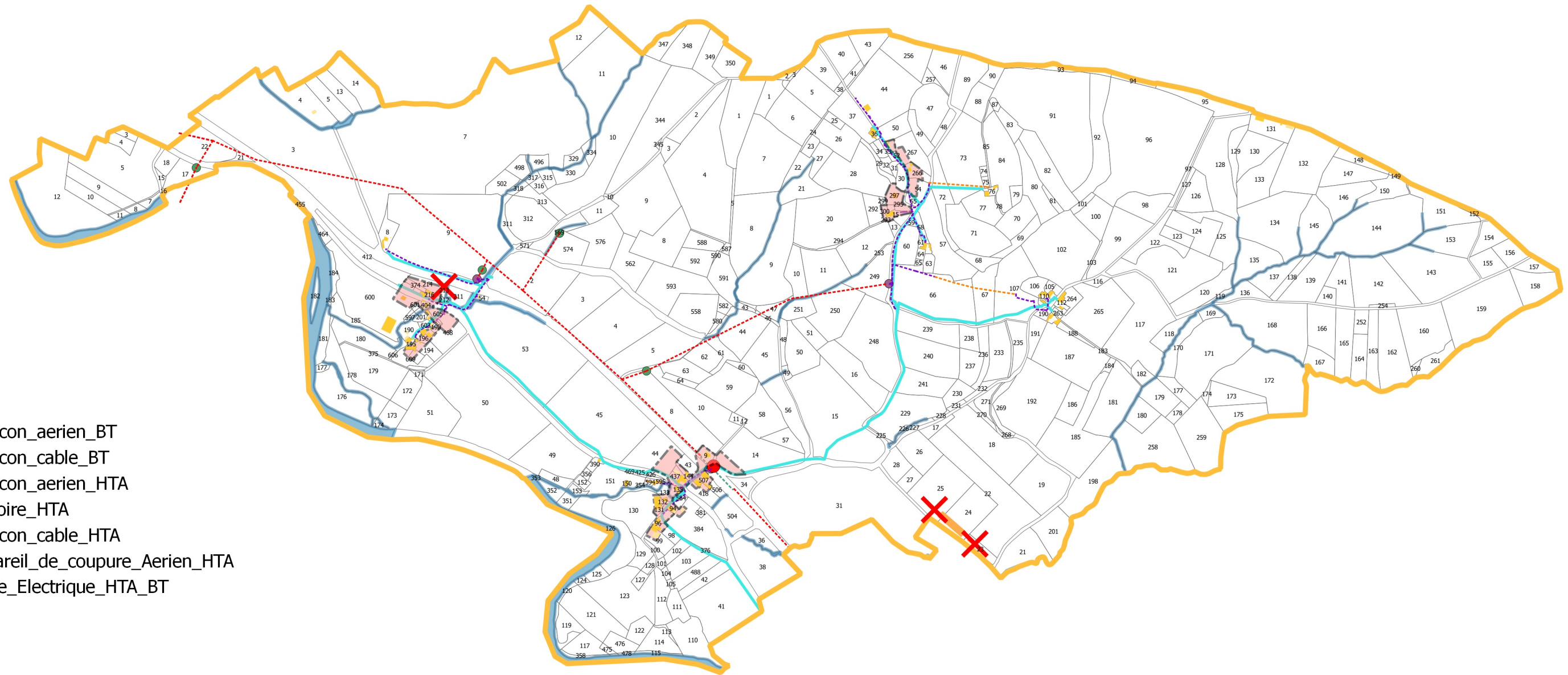
- Assainissement impossible
- Drainage de la parcelle

Echelle : 1/5000ème



## **Annexe 5 : Plan réseaux et futures zones constructibles**

# Plan des réseaux AEP et d'électricité sur la commune et des zones constructibles au 1/12500 ème

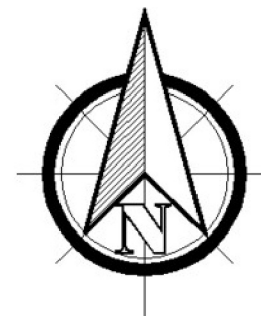


## Légende

### Réseau électrique

- 1 - Export Troncon aerien BT
- 2 - Export Troncon cable BT
- 3 - Export Troncon aerien HTA
- 4 - Export Armoire HTA
- 4 - Export Troncon cable HTA
- 5 - Export Appareil de coupure Aerien HTA
- 8 - Export Poste Electrique HTA-BT
- Réseau AEP

- Limites parcellaire
- Limite communale
- Bâti du cadastre (Bâti dur)
- Bâti du cadastre (Bâti léger)
- Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)
- Bâtiment démoli



## **Annexe 6 : Délibérations**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
TABAILLE-USQUAIN  
SÉANCE DU 06 avril 2018

Nombre de membres	:	Date de la convocation	:	Date d'affichage
Afférents	:	En	:	Qui ont pris
au Conseil	:	exercice	:	part à la
Municipal	:	délibération	:	19 mars 2018
07	:	06	:	05
	:		:	06 avril 2018

L'an deux mil dix-huit et le six du mois d'avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Germain SALLENAVE, Maire.

**Présents** : Tous les membres en exercice formant la majorité

**Excusés** : Michel DIEZ

**OBJET** : Élaboration carte communale

Mr le Maire présente au conseil municipal le projet d'élaboration de la carte communale.

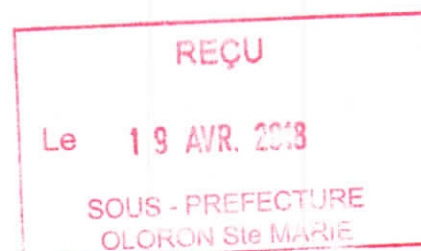
Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal arrête le projet d'élaboration de la carte communale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

A TABAILLE-USQUAIN le 11 avril 2018

Le Maire,

Transmis à la sous-préfecture et publié.  
A TABAILLE-USQUAIN, le 11 avril 2018.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
TABAILLE-USQUAIN  
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018

Nombre de membres	Date de la convocation	Date d'affichage
7	21/09/2018	17/09/2018

Le 21 septembre deux mil dix-huit à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Germain SALLENAVE, Maire.

**Présents** :ETCHEVERRY Mathieu, SERRE Michel, HOURDEBAIGT Louissette,DIEZ Michel

**Excusés** : CASTERA Didier

**secrétaire**: HOURDEBAIGT Louissette

**OBJET : ARRÊT PROJET ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaboré, à quelle étape de procédure il se situe, et présente ledit projet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants ;

Vu l'article L 112-3 du Code Rural ;

Vu la délibération du conseil municipal du 07/10/2016 prescrivant l'élaboration de la carte communale et transmise au contrôle légalité le 13/10/2016,

Vu le projet de carte communale,

Monsieur le maire indique que le projet de carte communale est modifié suite à l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), la Chambre d'Agriculture et la Mission Régionale de l'Autorité environnementale n'ayant pas formulé d'avis dans les délais impartis (ci-après lecture de l'avis de la CDPENAF et de la parution de l'absence d'avis de la MRAE sur son site internet).

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1 - d'arrêter le projet de la carte communale tel qu'il est annexé à la présente délibération (avec 4 pour et 1 abstention)

2 - Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour mise à l'enquête publique, de soumettre le projet à l'enquête publique.

La présente délibération et le projet de carte communale annexé à cette dernière seront transmis au Préfet des Pyrénées Atlantiques.



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

À TABAILLE-USQUAIN le 21 SEPTEMBRE 2018

Le Maire,  
Germain SALLENAVE,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**  
**TABAILLE-USQUAIN**  
**SEANCE DU 18 FEVRIER 2019**

Nombre de membres	:	Date de la convocation	:	Date d'affichage
Afférents	:	En	:	Qui ont pris
au Conseil	:	exercice	:	part à la
Municipal	:	délibération	:	11 février 2019
07	:	06	:	05
	:		:	18 février 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-huit du mois de février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Germain SALLENAVE, Maire.

**Présents** : SALLENAVE, ETCHEVERRIA, HOURDEBAIGT, SERRES, CASTERA

**Excusés** : DIEZ

**Objet : Elaboration de la carte communale**  
**Approbation**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L160-1 et suivants et R161-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 06 avril 2018 prescrivant l'élaboration d'une carte communale;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2018 arrêtant le projet de carte communale ;

Vu l'arrêté du maire du 12 octobre 2018 soumettant à enquête publique le projet de carte communale, enquête publique qui s'est déroulée du 09 novembre au 11 décembre 2018

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Monsieur le maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, du 11 janvier 2019.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du maire,

Vu la dérogation accordée par Monsieur le Préfet au titre de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme (constructibilité limitée sur un territoire Hors SCOT),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

1 - décide d'approuver la carte communale ;

2 – précise que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune.

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**  
**TABAILLE-USQUAIN**  
**SEANCE DU 18 FEVRIER 2019**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

**A TABAILLE-USQUAIN le 18 février 2019**

**Le Maire,**



## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Commune de TABAILLE-USQUAIN
<b>Numéro de l'acte</b>	2019022101
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	2.1 - Documents d urbanisme
<b>Objet de l'acte</b>	approbation carte communale
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-216405316-20190218-2019022101-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	21/02/2019
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	21/02/2019

### **Annexe 7 : Dossier des Avis**

- de la Chambre d'agriculture,
- de la CDPENAF,
- Absence d'avis de l'autorité environnementale
- Avis du SPANC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

Pau, le - 5 JUIL. 2018

Service Aménagement,  
Urbanisme, Risques  
Planification

Affaire suivie par : Chantal Haté-Laloubère  
Tél. 05 59 80 88 21 – Fax : 05 59 80 87 38  
Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Vous avez transmis le 25 avril 2018 le projet d'élaboration de la carte communale de votre commune pour avis de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles naturels et forestiers (CDPENAF).

Conformément aux dispositions de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L. 163-4 et L 163-8 du code de l'urbanisme, cette commission dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis soit avant le 25 juin 2018.

Cette commission s'est réunie le 18 juin 2018 et a adopté en séance l'avis suivant :

Considérant que l'objectif de consommation d'espace est modéré ;  
Considérant que les zones constructibles confortent le bourg et les quartiers constitués ;  
Considérant que la parcelle cadastrée ZC 8 constitue un renforcement de la zone constructible dans un espace agricole ;

Avis favorable sur le projet de la carte communale sous réserve de retirer de la zone constructible la parcelle cadastrée ZC 8.

Vous voudrez bien insérer cet avis dans le dossier d'enquête publique.

En outre, votre commune est soumise aux dispositions relatives à l'urbanisation limitée en application de l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme.

En effet les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'élaboration de carte communale sauf à obtenir une dérogation (article L. 142-5 du code de l'urbanisme) accordée par le Préfet après avis de la CDPENAF.

Dès lors, il vous appartient de solliciter cette dérogation auprès de Monsieur le Préfet à l'issue de l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la commission

Monsieur Germain Sallenave  
Maire de Tabaille-Usquain  
64190 Tabaille-Usquain

Nicolas JEANJEAN



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES



**Siège Social**

124 boulevard Tourasse  
64078 PAU CEDEX  
Tél : 05.59.80.70.00  
Fax : 05.59.80.70.01  
Email :  
[accueil@pa.chambagri.fr](mailto:accueil@pa.chambagri.fr)

Affaire suivie par :  
Gaëlle BENCE  
☎ 05.59.70.29.25  
Portable : 06.09.48.67.63  
Fax : 05.59.70.29.29  
Email :  
[g.bence@pa.chambagri.fr](mailto:g.bence@pa.chambagri.fr)

**Monsieur le Président  
Communauté de communes  
Bearn des Gaves  
289 route d'Orthez  
64270 SALIES DE BEARN**

Pau, le 19 juin 2018

**Objet : *Projet de Carte Communale de Tabaille-Usquain***

Monsieur le Président,

Mes services ont bien reçu le projet de carte communale de la commune de Tabaille-Usquain pour lequel vous sollicitez l'avis de la Chambre d'Agriculture.

Nous constatons avec satisfaction la cohérence du projet qui vise à redonner une dynamique de développement démographique sur la commune tout en maîtrisant la consommation de foncier.

Cependant, l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle n°8, au quartier Campagne, conduit à développer de l'habitat sur un espace agricole d'intérêt.

Nous émettons un avis favorable à votre projet de carte communale sous réserve de retirer le lot sur la parcelle n°8.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre courrier,

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

**Guy ESTRADÉ**

***Président de la Chambre d'Agriculture***

## **Absence d'avis communiqué sur le site de la DREAL Nouvelle-Aquitaine**

### **Élaboration de la carte communale de Tabaille-Usquain (64)**

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de 3 mois prévu à l'article R104-25 du code de l'urbanisme (Pyrénées-Atlantiques)

2018ANA95

Absence d'avis du 26 juillet 2018



Sauveterre, le 24 septembre 2018

**AVIS DU SPANC SUR PROJET DE CARTE COMMUNALE  
DE TABAILLE USQUAIN**

Dossier suivi par Maritxu FALCUCCI

Commune : TABAILLE USQUAIN

Monsieur le Maire,

Après consultation du projet de carte communale de Tabaille-Usquain, le SPANC du SIVU des Gaves et du Saleys valide l'ensemble des terrains ouverts à l'urbanisation. Ils pourront tous être assainis par des filières agréées sans générer de pollution.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.



JEAN LABOUR

## **Annexe 8 : Conclusions du Commissaire-enquêteur suite à l'enquête Publique**

# PRÉFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**Ouverture d'une enquête publique sur le  
projet d'élaboration de la carte communale**

**COMMUNE DE TABAILLE-USQUAIN**

**9 novembre 2018 – 11 décembre 2018**

**CONCLUSIONS & AVIS**

**du**

**COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**(Le rapport fait l'objet d'un document séparé)**

**Arrêté n°1 de Monsieur le Maire de TABAILLE-USQUAIN en date du 12 octobre 2018  
Commissaire enquêteur : Fernand LAGRILLE.**

# 1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le Conseil Municipal de la commune de TABAILLE-USQUAIN a décidé de se doter d'un document d'urbanisme, en application des principes généraux de l'article R.101-2 du Code de l'Urbanisme. en l'occurrence une carte communale.

La carte communale document d'urbanisme simple détermine les modalités d'application des règles générales du Règlement National d'Urbanisme. Elle détermine les secteurs où sont possibles l'édification de constructions et les zones où l'urbanisation est impossible.

La commune de TABAILLE-USQUAIN fait partie intégrante de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves mais a conservé la compétence pleine et entière en matière d'urbanisme.

Cette procédure dont le siège était la mairie de TABAILLE-USQUAIN s'est déroulée du vendredi 9 novembre 2018 au mardi 11 décembre 2018.

Monsieur Fernand LAGRILLE, major de gendarmerie honoraire, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de PAU – Décision n° E18000181/64 du 3 octobre 2018 – en qualité de Commissaire enquêteur.

## 1.2. – CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Le projet d'élaboration de la carte communale présenté procède de la volonté des élus de donner un élan dans le développement de cette petite commune du Béarn et limitrophe du Pays Basque pour les prochaines années.

Ce programme comporte plusieurs caractéristiques pouvant être ainsi définies :

- ✓ rendre possible l'installation de postulants à la construction avec des offres de terrains urbanisables.
- ✓ protéger le caractère rural de la commune en maintenant les espaces agricoles et naturels.
- ✓ préserver la biodiversité et les sites NATURA 2000 – ZNIEFF de type II exclus de toute zone constructible. La richesse environnementale des espaces figurant sur les trames vertes et bleues de la commune est bien soulignée.
- ✓ renforcer et densifier les zones où l'assainissement non collectif ne rencontre pas de difficultés de perméabilité des sols.

Le projet d'élaboration de la carte communale tend à favoriser le développement économique du village en offrant de meilleures possibilités d'urbanisation, tout en maintenant le bien être de ses habitants.

Ce document est avant tout un projet de territoire définissant réglementairement le droit des sols.

## 1.3 – JUSTIFICATIONS.

La carte communale donnera à la commune de TABAILLE-USQUAIN les moyens nécessaires et indispensables à son développement à l'horizon 2028/2030. Ce document doit :

- ◆ maintenir les différentes activités agricoles présentes sur la commune .
- ◆ permettre la densification des trois quartiers du village par l'offre à la constructibilité de 10 lots
- ◆ préserver le milieu environnemental sur une zone Natura 2000.

## **2. LES FONDEMENTS DE LA RÉFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

### **2.1. LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AYANT CONSTATE :**

Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne:

- la production des dossiers et annexes sur la commune aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie .
- les avis de l'ensemble des personnes publiques associées,
- la publicité de l'avis d'enquête dans les journaux Le Sillon et les Petites Affiches du Pays Basque et des Pyrénées-Atlantiques et son affichage réglementaire sur les panneaux municipaux et les entrées du village (Cf. dossier administratif).
- la mise en place d'un site électronique permettant la consultation du dossier dématérialisé et la transmission de courriers électroniques :
  - à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.
  - à la mairie de TABAILLE-USQUAIN.
- la régularité de la tenue des trois permanences en mairie de TABAILLE-USQUAIN, les 9 et 23 novembre 2018 et 11 décembre 2018.
- Une participation quasi inexistante du public.

### **2.2. LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AYANT EXAMINE ET ANALYSE :**

- tous les documents soumis à l'enquête publique, le dossier technique, les orientations d'aménagement et les plans de zonage
- Le souci manifesté par les élus de la commune de TABAILLE-USQUAIN sur les objectifs de développement qui ont du se conformer afin d'être en adéquation avec les contraintes liées aux spécificités du territoire communal.
- Les avis des services de l'État et Chambre Consulaire sur le projet de la carte communale
- L'observation inscrite au registre d'enquête et le courrier reçus au cours de l'enquête publique.

### **2.3. LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AYANT CONSTATE :**

- Que le dossier technique, les annexes et les autres documents incorporés étaient complets, lisibles et aptes à répondre aux interrogations du public, avec de bonnes conditions matérielles de consultation au sein de la mairie.
- Les réponses et avis avec observations des Personnes Publiques Associées sur le projet de carte communale.
- La bonne tenue d'ensemble du dossier, annexes et carte de zonage présenté à l'enquête publique par le Bureau d'Études B2E LAPASSADE 2, rue Pierre Angot à PAU.

### 3. ANALYSE DES ÉLÉMENTS DU BILAN :

#### Le Commissaire Enquêteur :

**Considérant** que la concertation et le projet d'élaboration de la carte communale ont été régulièrement présentés au public et spécifiquement aux exploitants agricoles lors de réunions à la Mairie de TABAILLE-USQUAIN

**Considérant** l'affichage de l'avis d'enquête et la publicité suffisants et de nature à satisfaire un large public. Les dispositions de l'Arrêté Préfectoral du 12 octobre 2018 concernant les avis d'enquête dans la presse et l'affichage de ces avis sur les panneaux municipaux mais également aux limites d'agglomération et visibles par le public ont bien été appliquées.

**Considérant** le peu d'intérêt du public pour le projet présenté (une observation recueillie, une demande de renseignements et une lettre annexée).

**Considérant** que les deux observations consignées ont trait à des demandes de zonage constructible sur des parcelles classées dans le projet présenté en secteur non urbanisable.

**Considérant** les réponses apportées par la Commune aux demandes formulées lors de l'enquête publique et relatées dans le procès-verbal de synthèse des observations recueillies.

**Considérant** que les objectifs de développement de la commune consistent à une densification de trois secteurs bien définis : le Centre-Bourg – Tabaille et Cazanabe avec une projet de dix lots constructibles.

#### Mais par ailleurs :

**Considérant** que les deux demandes de classement en zone constructible (THEAUX et DIEZ) ne peuvent recevoir un avis favorables et sont commentées dans le rapport joint.

*(Secteur non urbanisable pour l'observation THEAUX et avis défavorable avec demande de retrait des parcelles par les partenaires institutionnels observation DIEZ).*

**Considérant** les avis favorables assortis de demandes de retraits de parcelles émis par les personnes publiques associées que ce soit la CDPENAF ou la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques.

**Considérant** que les demandes de retrait des parcelles ZC8 et ZC10 par les partenaire institutionnels ont été prises en compte et retirées du plan de zonage avant l'ouverture de l'enquête publique.

**Considérant** que si le mitage des terres agricoles doit être évité, les hameaux ou quartiers véritables unités de vie des territoires ruraux doivent être densifiés

**Considérant** la prise en compte des espaces de réciprocité sur les élevages (bovins & volailles).

**Considérant** le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'observation et au document recueillis au cours de l'enquête, en parfaite adéquation avec les objectifs du parti d'aménagement du projet présenté.

**Considérant**, les objectifs de la commune de TABAILLE-USQUAIN sont bien un développement cohérent de l'urbanisation préservant les espaces naturels tout en protégeant les différentes activités agricoles.

**Considérant** le volet environnemental particulièrement souligné avec la préservation des sites NATURA 2000 et ZNIEFF ou toute construction est prohibée.

**Considérant** la volonté affirmée des élus de cette collectivité d'œuvrer pour le bien commun et l'intérêt général en procédant au projet d'élaboration de carte communale

**au vu des éléments ci-dessus développés, des avis recueillis, des diverses constatations réalisées, considérant la volonté pleine et entière du Conseil Municipal de posséder dès son approbation, un cadre défini d'occupation des sols dans un objectif de développement de l'urbanisation émet un**

### **AVIS FAVORABLE**

**au projet d'élaboration de la carte communale présenté par la commune de TABAILLE-USQUAIN.**

*C'est avis ne comporte aucune réserve ou recommandation.*

**Fait et clos à NARP, le 10 janvier 2019**

**Le Commissaire enquêteur Fernand LAGRILLE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Lagrille', written in a cursive style with several loops and a long horizontal stroke at the end.

**Annexe 9 : Avis favorable du Préfet sur la demande de dérogation pour la constructibilité limitée, au titre de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme**



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

Pau, le - 1 FEV. 2019

Service Aménagement,  
Urbanisme, Risques  
Planification

Affaire suivie par : Chantal Haté-Laloubère  
Tél. 05 59 80 88 21 – Fax : 05 59 80 87 38  
Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 14 janvier 2018, vous m'avez sollicité afin d'obtenir une dérogation à l'article L 142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration de votre carte communale.

En effet, dans les communes pour lesquelles un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, l'ouverture à l'urbanisation d'une carte communale exige l'obtention d'une dérogation. Cette demande de dérogation doit être soumise à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

La CDPENAF s'est réunie le 18 juin 2018 et a émis un avis favorable sous réserve de retirer de la zone constructible la parcelle cadastrée ZC 8. Le projet de carte communale soumis à l'enquête publique et approuvé par votre conseil municipal a pris en compte cette réserve.

En conséquence, je vous accorde la dérogation au regard des dispositions de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

Copie à Monsieur le Sous-Préfet d'Oloron Sainte-Marie

Monsieur Germain Sallenave  
Maire de Tabaille-Usquain  
64190 Tabaille-Usquain

**B2e**

**LAPASSADE**

Bureau Etude Environnement

**B2E LAPASSADE**  
**Bureau Etudes Environnement**

Hélioparc Pau-Pyrénées  
2 av Pierre Angot  
64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67

E-Mail : [b2e.lapassade@wanadoo.fr](mailto:b2e.lapassade@wanadoo.fr)